VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 5 MARS 2018 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- PRESENTATION DES RESULTATS DU BAROMETRE MUNICIPAL REALISE PAR L'IFOP

Rapports présentés :

2018-01	Désignation d'un membre de la Commission Culture et de la Commission Environnement - Modifications
2018-02	Commission des marchés forains – Désignation d'un représentant de la Ville – Modification
2018-03	Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain – Contrat territorial avec la Métropole de Lyon
2018-04	Réduction des déchets organiques dans les ménages - Don de poules
2018-05	Financement du poste de chef de projet politique de la Ville – Année 2017 – Convention avec la Métropole de Lyon
2018-06	Constructions au pas de tir à l'arc au Parc des sports de la Terre des Lièvres – Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire
2018-07	Rénovation de la clôture du groupe scolaire Jean Jaurès – Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux
2018-08	Reversement de Sodexo correspondant aux chèques restaurant " perdus et périmés " du millésime 2016
2018-09	Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Vilogia pour une acquisition en VEFA au 150 grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire
2018-10	Débat d'orientations budgétaires 2018
2018-11	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, notre Conseil Municipal tient ce soir sa première séance de l'année 2018. Je souhaite qu'elle s'inscrive bien sûr dans la dynamique engagée et qu'elle nous permette de réaliser plus encore, et mieux encore, pour les Caluirardes et les Caluirards.

Cependant, avant d'aller plus avant dans cette séance, je souhaite, au nom du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, rendre hommage à Monsieur Etienne Boursey, qui nous a quitté aux premiers jours de cette année. Etienne Boursey a siégé au sein de cette assemblée, en qualité de conseiller municipal, durant treize ans, de 2001 à 2014. Nos condoléances vont à sa famille, en particulier son épouse, ses enfants et petits enfants. En sa mémoire, je vous demande d'observer un moment de silence. Je salue particulièrement Madame Boursey qui a tenu à être présente en ce début de Conseil Municipal.

Minute de silence

Je vous remercie.

A la lecture de l'ordre du jour de cette séance, vous vous êtes certainement enthousiasmé de voir inscrite l'approbation du contrat territorial entre notre Ville et la Métropole de Lyon.

Après l'adoption du Pacte de cohérence fin 2015, vous avez dû penser, bien sûr, que dans ces quelques 90 pages, vous alliez découvrir la substance du partage de compétences entre notre commune, experte en proximité, et la Métropole de Lyon, collectivité à statut unique, qui aspire à l'innovation et l'attractivité.

Et bien, vous avez dû, comme moi, comme l'ensemble de la majorité, être bien déçus ! Rien de concret, rien qui ne donne du sens, ou de la consistance, à la relation avec les citoyens…

Le pacte de cohérence soutenait de très louables intentions, et cela donnait envie. La commune, en proximité avec ses habitants, qu'elle connaît, qu'elle accompagne au quotidien, avait toute sa place dans le grand projet de territoire de la Métropole lyonnaise, dynamique, attractive. Les possibilités de partage de compétences, de travail en commun, concret, dans la réalité du terrain, étaient larges et stimulantes.

Et puis… la montagne accouche finalement d'une souris.

Dans ce qu'il nous est proposé, rien de concret, pas de mise en œuvre. Des réunions, des comités, de l'échange d'informations...

C'est décevant, c'est certain.

Cependant, à Caluire et Cuire, si l'on prend acte que la construction métropolitaine n'est pas à la hauteur de nos possibilités ni de nos ambitions, nous souhaitons nous inscrire dans cette construction, en espérant des développements futurs et plus sensibles. Je vous inviterai donc à adopter le contrat métropolitain.

Oui, nous préférons le concret plutôt que l'abstrait.

Oui, nous choisissons l'action plutôt que le commentaire.

Oui, nous nous voulons pragmatiques contre les dogmatiques.

Il en est ainsi par exemple dans notre politique en faveur de l'environnement. Comme le colibri cher à Pierre Rabhi, ce que nous pouvons faire, nous le faisons, et avec enthousiasme !

Ainsi, il vous sera proposé ce soir de décider de donner deux poules composteuses et pondeuses aux ménages caluirards volontaires. Ils devront disposer d'un jardin et signer avec la Ville un contrat les engageant à traiter convenablement leurs poules.

Voilà une action simple, partenariale, très concrète pour oeuvrer à la réduction des déchets ménagers. Vous saurez qu'une poule peut engloutir jusqu'à 150 kilos de déchets organiques par an, et pondre par ailleurs 200 œufs ! Les familles volontaires suivront une petite formation le 25 mars, à l'occasion de l'événement « Ferme à la ville » sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville et recevront leurs poules le 2 avril, jour de la chasse aux œufs. Il y a en effet, aussi, un intérêt pédagogique pour les plus petits Caluirards.

Pour les personnes qui habitent en appartement, nous souhaitons accompagner la mise en place de composteurs collectifs sur le domaine privé. La Métropole finance 100 % de l'équipement collectif. La Ville de Caluire et Cuire offrira l'équipement individuel (bio-seau) de tous ceux qui s'engagent dans cette démarche.

De même, le projet mené au Bois de la Caille, pour lequel une partie du financement est engagée ce soir dans les décisions que j'ai prises par délégation du Conseil Municipal, est un bel exemple. Il s'agit de concevoir et d'aménager le Bois en vue de proposer un lieu de promenade et de découverte de la faune et de la flore. Il s'agit de créer un espace de biodiversité protégé.

Pour cette première séance de l'année, nous serons également amenés à acter la rénovation de la clôture du groupe scolaire Jean Jaurès. Ces travaux s'inscrivent dans notre plan pluriannuel en faveur de la mise en sécurité des groupes scolaires pour lesquels plus de 200 000 euros ont déjà été investis en 2016 et 2017. Nous investissons largement en faveur de la sécurisation urbaine, qui constitue une des préoccupations principales de nos concitoyens. C'est d'ailleurs pour cela que nous prévoyons une nouvelle autorisation de programme pour compléter et renforcer notre action relative à la sécurité urbaine.

La sécurité des Caluirards est et restera notre première priorité d'action. Une action partagée, là encore, puisque les formations gratuites « La sécurité c'est l'affaire de tous » proposées aux Caluirards ont rencontré un formidable succès. Avec la dizième session qui vient de s'achever ce samedi, ce sont 400 Caluirards qui ont participé et que voilà formés aux bons réflexes et aux gestes de premiers secours.

Cette démarche exemplaire et exceptionnelle de la Ville de Caluire et Cuire me permet d'être d'autant plus enthousiaste que les participants viennent de tous les horizons et de toutes les générations.

Nourrir le lien intergénérationnel est un des axes de notre politique. Nous évoquions tout à l'heure "La Ferme à la Ville" et "La Chasse aux œufs", mais cette année 2018 est aussi très particulière en ce qu'elle marque la 20e édition du Repas de l'Amitié. C'est un incontournable de nos agendas que de recevoir dans la bonne humeur, l'esprit de partage et la convivialité les aînés caluirards.

Un temps fort de notre séance sera le non moins incontournable Débat d'Orientations Budgétaires. Vous le constaterez dans la présentation de notre stratégie budgétaire que proposera tout à l'heure Nathalie Mérand : Caluire et Cuire peut se féliciter de maintenir une trajectoire financière pluriannuelle maîtrisée. Nous continuons à faire reculer notre endettement tout en proposant plus d'investissements ambitieux. Les investissements pour 2018 seront orientés vers la qualité du patrimoine communal, la sécurité urbaine, les projets urbains et le cadre de vie, la stratégie économique et commerciale, la modernisation des moyens des écoles et la performance des moyens généraux de la collectivité. Tout en n'augmentant pas les quatre taux d'imposition.

Cette séance sera d'ailleurs également l'occasion de faire un point sur la gestion de nos ressources humaines. Monsieur Tollet vous présentera la partie RH du rapport d'orientations budgétaires. Pour la deuxième année consécutive, le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes est proposé à l'ordre du jour du Conseil Municipal et nous nous en réjouissons tant il est important d'avoir sur la question de l'égalité entre les sexes une action toujours transparente et progressiste.

Les chiffres et les ratios des rapports sont importants, d'autant qu'ils sont satisfaisants.

Vous le savez, j'ai toujours placé la proximité au coeur de mon action politique, de notre action politique. C'est comme cela que je conçois notre mandat d'élus municipaux. Etre à l'écoute, connaître, être toujours plus proches des Caluirards. Je veux insister encore sur l'enjeu principal de notre action : cette proximité qu'il faut entretenir, pour laquelle il faut s'engager. C'est ainsi que j'ai mis en place, chaque semaine, les permanences municipales au cours desquelles je rencontre personnellement, sans rendez-vous, tous les habitants de notre Ville qui le souhaitent. Avec les élus à votre rencontre, nous allons tous les mois à la rencontre des Caluirards dans leurs quartiers. Ce sont des moments privilégiés où nous échangeons de façon conviviale avec les habitants de notre ville.

Les traditionnelles réunions de quartiers de ce mois de mars seront encore une nouvelle occasion, un nouveau format, engageant de nouveaux participants, pour cultiver notre lien de proximité avec nos concitoyens. Elles auront lieu à partir de demain, 6 mars, à Cuire le Haut, pour s'achever ici même, au Bourg, le 15.

Mais parce qu'avec la meilleure volonté et toutes ces actions de proximité, je ne rencontre et nous ne rencontrons que des milliers de Caluirards par an et notre ville en compte 43 000, j'ai souhaité donner la parole à l'ensemble des Caluirards. Nous sommes tous, élus de la Majorité, de l'Opposition, interpellés par certains habitants. Mais que pensent tous les autres ?

C'est pour répondre à cette question que nous avons demandé à l'IFOP de réaliser un sondage, avec tout le sérieux de cet institut. Ce baromètre municipal, outil classique d'informations à mi-mandat, est riche d'enseignements. Ils vous seront présentés dans un instant. En fait, et cela ne vous étonnera pas, les Caluirards aiment leur ville, ils l'aiment profondément. Ils la trouvent, eux aussi, à nulle autre pareille ! Comme nous tous, ils sont fiers d'être Caluirards. Sans fausse modestie, on peut penser que les exécutifs qui se sont succédés à la tête de notre ville n'y sont pas pour rien …

Pour commencer notre séance, je vous propose d'élire un secrétaire conformément à notre règlement intérieur. La désignation est faite à main levée. Je vous propose de désigner Monsieur Couturier.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Monsieur Couturier, je vous prie de procéder à l'appel des présents s'il vous plaît.

M. Couturier procède à l'appel

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPY), Mme CRESPY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M.COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Nous commençons par le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

N° 2017-114 :

Décision de résiliation signée le 23 novembre 2017 entre la Ville et la Société ACCORD SECURITE, 19 rue Louis Guérin – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : - Marché N° 2016-025 – Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire : Lot 1 : Prévention et sécurité lors de diverses manifestations publiques
- Marché N° 2016-026 – Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire : Lot 2 : Prévention et sécurité à la piscine municipale

Suite à la liquidation judiciaire et à la cession d'activité de la Société ACCORD SECURITE, le liquidateur judiciaire s'est prononcé pour la résiliation des marchés.

La Ville de Caluire et Cuire décide de résilier les marchés publics cités ci-dessus.

La résiliation prend effet à compter du 29 novembre 2017.

N° 2017-115 :

Marché N° 2017-048 signé le 11 décembre 2017 entre la Ville et PSA RETAIL RILLIEUX – Filiale Peugeot France, 971, avenue de l'hippodrome – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Achat de véhicules pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Achat d'un véhicule grand volume – 20 m³ – Plancher cabine

Durée : prend effet à compter de sa date de notification et prend fin une fois le véhicule livré et accepté sans réserve par la Ville.

Montant : 39 032,80 € TTC

N° 2017-116 :

Marché N° 2017-048 signé le 11 décembre 2017 entre la Ville et RENAULT RETAIL GROUP LYON RILLIEUX – 110, rue de Companet – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Achat de véhicules pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Achat de deux véhicules particuliers 5 places - essence

Durée : prend effet à compter de sa date de notification et prend fin une fois les véhicules livrés et acceptés sans réserve par la Ville.

Montant : 27 169,61 € TTC

N° 2017-117 :

Arrêté municipal en date du 12 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2017 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Mise à disposition des fonds : dans les 3 mois suivant la signature du contrat, possible en trois fois maximum

Taux :

- Sur la 1ère phase de 4 ans : taux fixe de 0,59 %;
- Sur la 2ème phase de 11 ans : euribor 3 mois + marge de 0,69% ou passage en taux fixe aux conditions en vigueur au moment de l'option

Base de calcul des intérêts : 360/360 pour le taux fixe et exact/360 pour l'euribor 3 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle en 1ère phase puis trimestrielle ou annuelle en 2ème phase

Amortissement : Progressif

Conditions de remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle en phase de taux fixe et d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé en phase à taux indexé.

Commission de mise en place : 1 000 €

Typologie Gissler : 1A

N° 2017-118 :

Marché N° 2017-047 signé le 18 décembre 2017 entre la Ville et les Etablissements DESCOURS & CABAUD RAA PROLIANS, 174, avenue de Pressensé – BP 63 – 69633 VENISSIEUX Cédex.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle :

Lot 1 : Blouses

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 6 000 € HT

N° 2017-119 :

Marché N° 2017-047 signé le 18 décembre 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. V.B.L., rue d'Italie – 69780 MIONS.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle :

Lot 2 : Vêtements bleus de travail

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 12 000 € HT

N° 2017-120 :

Marché N° 2017-047 signé le 18 décembre 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. V.B.L., 16 rue d'Italie – 69780 MIONS.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle :

Lot 3 : Vêtements de protection contre le froid et la pluie

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 4 000 € HT

N° 2017-121 :

Marché N° 2017-047 signé le 18 décembre 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. V.B.L., 16 rue d'Italie – 69780 MIONS.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle :

Lot 4 : T-Shirt et Sweats

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 5 000 € HT

N° 2017-122 :

Marché N° 2017-047 signé le 18 décembre 2017 entre la Ville et la S.A.R.L. V.B.L., 16 rue d'Italie – 69780 MIONS.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle :

Lot 5 : Chaussures de sécurité et chaussures de travail

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 17 000 € HT

N° 2017-123 :

Marché N° 2017-047 signé le 18 décembre 2017 entre la Ville et les Etablissements DESCOURS & CABAUD RAA PROLIANS, 174, avenue de Pressensé – BP 63 – 69633 VENISSIEUX Cédex.

Objet : Fourniture de vêtements, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle :

Lot 6 : Equipements de protection individuelle

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 7 000 € HT

N° 2017-124 :

Marché N° 2017-050 signé le 20 décembre 2017 entre la Ville et France – Publications, 40/42, rue Barbes – 92541 MONTROUGE Cédex.

Objet : Achat et gestion des abonnements périodiques

Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 40 000 € HT

N° 2017-125 :

Marché N° 2017-051 signé le 22 décembre 2017 entre la Ville et la société OTIS, Agence de Lyon – 3, rue Claude Chappe – BP 65 – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

Objet : Entretien des ascenseurs et des monte-charges

Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 50 000 € HT

N° 2017-126 :

Arrêté municipal en date du 12 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : La régie de recettes pour la location des salles de la Maison des Hauts de Cuire est supprimée à compter du 22 novembre 2017.

N° 2017-127 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration du groupe scolaire de Montessuy :

Durée : 25 ans

Mise à disposition des fonds : au plus tard dans les 2 mois avant la première échéance

Taux : taux fixe de 1,79 %

Périodicité des échéances : annuelle

Amortissement : Progressif

Conditions de remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission de mise en place : 0,06 %

Typologie Gissler : 1A

N° 2017-128 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 80 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la valorisation et de la mise en sécurité du bois de la Caille.

Durée : 20 ans

Mise à disposition des fonds : au plus tard dans les 2 mois avant la première échéance

Taux : Livret A + 0,75 %

Périodicité des échéances : semestrielle

Amortissement : Progressif

Conditions de remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission de mise en place : 0,06 %

Typologie Gissler : 1A

N° 2017-129 :

Avenant N° 2 au marché N° 2014-103 signé le 22 décembre 2017 entre la Ville et GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE, Immeuble Ambre – CS70420, 164, avenue Jean Jaurès – 69364 LYON Cédex 07.

Objet : Prestations de services en assurances :

Lot 4 : Prévoyance statutaire

L'avenant a pour effet de modifier les conditions du contrat d'assurance pour les accidents du travail et maladies imputables au service comme suit :

- maintien du taux de cotisation à 0,81 %
- suppression de la franchise de 15 jours fermes
- plafonnement des indemnités journalières à hauteur de 45 %
- maintien du régime de remboursement des frais médicaux

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial et des avenants précédents éventuels demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction et ce, sous réserve de la conclusion d'avenants ultérieurs.

Le montant de cotisation versé par la Ville de Caluire et Cuire à l'assureur demeure inchangé.

N° 2017-130 :

Marché N° 2017-052 signé le 22 décembre 2017 entre la Ville et la S.A.S. The Good Factory, 5 chemin Paul Cabane – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une aire de jeux au Parc des berges de la Ville de Caluire et Cuire :

- missions de base : diagnostic, études avant projet, études de projet, assistance à la passation des marchés publics de travaux, phase visa, direction de l'exécution des marchés publics de travaux, assistance aux opérations de réception.

- autres missions du MOE : relevé topographique du site, mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Montant :

- Rémunération de la mission de base :

Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 125 000 € HT : 16,50 %
Forfait provisoire de rémunération : 24 750 € TTC

- Rémunération de la mission OPC :

Taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 125 000 € HT : 0,96 %
Forfait provisoire de rémunération : 1 440 € TTC

- Rémunération de la mission complémentaire : relevé topographique : 2 400 € TTC

N° 2017-131 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Le tarif du prix de vente des documents administratifs, photocopies et plans est fixé, à partir du 1er janvier 2018 à :

Abonnement au « Recueil des actes administratifs »……	27,00 €
Recueil des actes administratifs : vente au numéro..……	6,20 €
Photocopie A4……	0,15 €
Photocopie A3……	0,30 €
Plans……	1,10 €
Budget et compte administratif……	10,10 €
Communication de documents administratifs sur support numérique CD-ROM ou DVD-ROM……...	1,50 €

Les recettes correspondantes seront portées au budget en cours au compte fonction 020G Nature 70878.

N° 2017-132 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux visites guidées de la chapelle Saint-Joseph à partir du 1er janvier 2018 sont les suivants :

	Tarifs 2018 en euros
Visite guidée de la chapelle Saint-Joseph plus de 18 ans	**2,00 €**
Visite guidée de la chapelle Saint-Joseph moins de 18 ans	**gratuité**

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 324 nature 7062.

N° 2017-133 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux visites guidées du Mémorial Jean Moulin à partir du 1er janvier 2018 sont les suivants :

Visite guidée du Mémorial Jean Moulin	**Tarifs 2018 en euros**
Tarif normal	**2,00 €**
Résidents de Caluire et Cuire	**gratuité**
Moins de 18 ans	**gratuité**
Anciens combattants	**gratuité**

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 322 nature 7062.

N° 2017-134 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la bibliothèque municipale à partir du 1er janvier 2018 sont les suivants :

Inscriptions	Tarifs 2017
Adultes résidant à Caluire et Cuire	13€
Etudiants de 18 à 25 ans, personnes non imposables résidant à Caluire et Cuire	4€
Jeunes de 14 à 17 ans résidant à Caluire et Cuire	gratuité
Enfants de moins de 14 ans résidant à Caluire et Cuire	gratuité
Adultes résidant hors Caluire et Cuire	25€
Enfants de moins de 14 ans, étudiants de moins de 26 ans résidant hors Caluire et Cuire	8€
Collectivités ayant leur activité sur Caluire et Cuire	gratuité
Pénalités	
Unité à multiplier par le nombre de semaines de retard (à partir de deux semaines)	1€
Perte de la carte de lecteur	1.50€
Cartes pour les photocopies	
Carte de 5 unités	0.75€
Carte de 10 unités	1.50€
Carte de 20 unités	3€
Crédits d'impression	
Unité	0.15€
Document vendu au public lors de la Bourse aux livres	
Tarif unique	2€

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 321 nature 7062, fonction 321 nature 70878 et fonction 321 nature 7088.

N° 2017-135 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés à partir du 1er janvier 2018 de la manière suivante :

	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h à 06h le lendemain	250,00 €	375,00 €
Le Week-End (48 heures) Du samedi 09h au lundi 09h	365,00 €	715,00 €
Le Week-End (weekend élargi) Du vendredi 14h au lundi 09h	455,00 €	855,00 €
Heure supplémentaire	31,50 €	53,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 314F nature 70 323.

N° 2017-136 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés, à partir du 1er janvier 2018 de la manière suivante :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	21,70 €
	FORFAIT 4h	67,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	165,00 €
CAT 3 et 4	1 H	33,50 €
	FORFAIT 4h	110,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	219,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	10,70 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2018.

N° 2017-137 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon à compter du 1er janvier 2018 sont les suivants :

	Tarifs 2017 en euros	
	Demi-journée	**journée**
Equipe de 4 policiers municipaux	**619,00 €**	**1 340,00 €**
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	**206,00 €**	
50 à 100 barrières	**515,00 €**	
100 à 150 barrières	**1 133,00 €**	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	**10,30 €**	

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 414 nature 758.

N° 2017-138 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont modifiés à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

I <u>SALLES DE SPORT</u>

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.	200,00 €

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	49,50 € l'heure

Les associations caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 184,00 €	GRATUITE
De 184,00 € à 370,00 €	5 %
Au-dessus de 370,00 € :	10,20 %

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	170,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	112,00 €

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	23,50 €

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	50,00 €

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II-F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	58,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	258,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	85,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	385,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	140,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	157,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	693,00 €

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : (PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	10,20 €

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	35,00 €
1 heure avec éclairage:	45,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	863,00 €

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas ou ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	68,00 €

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	121,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	200,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.
Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

– Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
– E.F.S. (Croix Rouge Française)
– Les centres de jour Adultes et Adolescents
– Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
– les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
– les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
– les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

N° 2017-139 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés à partir du 1er janvier 2018 ainsi qu'il suit :

	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE	**FREQUENTATION BI-HEBDOMADAIRE**
TARIF UNITAIRE **Le mètre linéaire**	1,40 €	2,80 €
ABONNEMENT MENSUEL	5,40 €	10,00 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	13,20 €	26,00 €

Les recettes seront inscrites au budget 2018 en nature 70328 et en fonction 01.

N° 2017-140 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis à partir du 1er janvier 2018 comme suit :

A - DROITS D'ENTRÉE

Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident:	4.30 €
non-résident (hors saison estivale):	5.80 €
non-résident (saison estivale) :	8.50 €

Entrée public tarif réduit:

résident :	3.20 €
non-résident (hors saison estivale) :	4.80 €
non-résident (saison estivale) :	7.50 €

L’application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :
- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d’emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :
1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d’un adulte,
2° les correspondants étrangers dans le cadre d’échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.
Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d’établissement.
Des demandes officielles et préalables à l’activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

Cartes d’abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident :	38.20 €
plein tarif non-résident :	55.00€
tarif réduit résident :	27.00 €
tarif réduit non-résident :	43.30 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	73.40 €
plein tarif non-résident :	105.00 €
tarif réduit résident :	47.40 €
tarif réduit non-résident :	82.50 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	106.00 €
plein tarif non résident :	154.00 €
tarif réduit résident :	68.80 €
tarif réduit non résident :	119.00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

résident	239.50 €
non-résident	329.40 €

Cartes à la durée :

Carte 10 heures :

résident	26.50 €
non-résident	39.20 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

Cartes « comité d'entreprise »

Carte 10 entrées, plein tarif	38.20 €
Carte 10 entrées, tarif réduit	27.00 €

Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :
- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'examens scolaires gérés par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
    1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
    2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.
- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.
- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Educatif « Les Primevères »

C - ESPACE « FORME »

Entrée unitaire :

résident	11.20 €
non-résident	13.40 €

Carte 5 entrées :

résident	49.00 €
non-résident	57.50 €

Carte 10 entrées :

résident	89.50 €
non-résident	107.00 €

Le tarif « espace forme » comprend l'accès aux bassins.
L'accès à l'espace forme est interdit aux « moins de 18 ans », non accompagnés.

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

Associations sportives extérieures ou structures privées :	845.50 €
Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	510.00 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la commune	112.20 €
Handisport – section natation	277.40 €
Sub Aqua Gone	334.50 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	334.50 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	22.80 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	45.50 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	26.50 €

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

Carte annuelle cours « natation enfants » :

résident	163.20 €
non-résident	206.00 €

Animation «aquagym»:

Carte annuelle plein tarif :

résident	224.40 €
non-résident	268.50 €

Carte annuelle tarif réduit :

résident	195.50 €
non-résident	234.50 €

Carte à l'unité plein tarif :

résident	8.90 €
non-résident	10.50 €

Carte à l'unité tarif réduit :

résident	7.70 €
non-résident	9.40 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	15.80 €
résident tarif réduit :	13.40 €
Non-résidents plein tarif :	17.80 €
Non-résidents tarif réduit :	15.80 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	373.80 €
résident tarif réduit :	336.50 €
Non-résidents plein tarif :	420.00 €
Non-résidents tarif réduit :	389.60 €

Aquabiking :

cours aquabiking ponctuel résident	12.00 €
cours aquabiking ponctuel non-résident	14.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel résident	100.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel non-résident	120.00 €
cours aquabiking ponctuel résident	12.00 €
location aquabiking résident	7.20 €
Location aquabiking non-résident	8.70 €

Animation «jardin aquatique »:

carte annuelle résident :	160.00 €
carte annuelle non-résident :	204.00 €

Animation « bébé plouf » :

3.40 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
Tarification habituelle pour les parents.

G - DIVERS

- Bracelet électronique : 5.00 €
- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3.40 €.

H – REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire.

Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise au comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 413 nature 70631 du budget de l'exercice 2018.

N° 2017-141 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1er janvier 2018, à 43,80 € par trimestre et par taxi, payable d'avance et non fractionnable.

Les recettes seront inscrites au budget 2018 en nature 70321, et en fonction 01.

N° 2017-142 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables aux redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations à compter du 1er janvier 2018 sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	+ de 31h/semaine
Bureau	51,50 €	103,00 €	155,00 €
Salle < 50m²	62,00 €	123,00 €	186,00 €
Salle entre 50 et 100m²	73,00 €	145,00 €	217,00 €
Salle entre 100 et 200m²	103,00 €	206,00 €	310,00 €
Salle ou terrain > 200m²	206,00 €	412,00 €	620,00 €
Nouvelle salle < 200m²	154,00 €	310,00 €	464,00 €
Nouvelle salle > 200m²	258,00 €	515,00 €	775,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 025 nature 70 323.

N° 2017-143 :

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2017 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé, à partir du 1er janvier 2018 à :

Forfait 4 heures ……..…. 98,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle)…….. 200,00 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020D nature 752 du budget de l'exercice 2018.

N° 2018-01 :

Arrêté municipal en date du 3 janvier 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées à compter du 1er janvier 2018 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF UNITAIRE (*)
Repas servis dans les restaurants	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	8,49 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	10,71 €
Invités non retraités	10,71 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	10,71 €
Repas festifs	15,29 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	8,49 €
Café	0,81 €
Vin	0,81 €
Vin supérieur	1,71 €
Plateaux repas livrés à domicile	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1er plateau)	10,61 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2ème plateau et suivants)	8,49 €
Invités non retraités (1er plateau)	12,83 €
Invités non retraités (2ème plateau et suivants)	10,71 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1er plateau)	12,83 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2ème plateau et suivants)	10,71 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3ème âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,49 € fera l'objet d'un certificat administratif.

N° 2018-02 :

Marché N° 2017-049 signé le 8 janvier 2018 entre la Ville et la S.A.S. LACOSTE, 15, allée de la Sarriette – ZA St Louis – 84250 LE THOR.

Objet : Marché de fournitures de bureau et papeterie :

Lot 1 : Fournitures de bureau

Durée : 1 an à compter du 17 janvier 2018, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 25 000 € HT

N° 2018-03 :

Marché N° 2017-049 signé le 8 janvier 2018 entre la Ville et la S.A.S. DEVELAY, 1012, rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Marché de fournitures de bureau et papeterie :

Lot 2 : Papeterie

Durée : 1 an à compter du 17 janvier 2018, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum montant maximum annuel : 45 000 € HT

N° 2018-04 :

Marché N° 2017-049 signé le 8 janvier 2018 entre la Ville et l'Entreprise Adaptée L'E.A., 12, rue Jacquard – ZA Le Bert – 38630 LES AVENIERES.

Objet : Marché de fournitures de bureau et papeterie :

Lot 3 : Fournitures de bureau (lot réservé)

Durée : 1 an à compter du 17 janvier 2018, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 4 000 € HT

N° 2018-05 :

Marché N° 2017-053 signé le 8 janvier 2018 entre la Ville et la S.A.S. Papeteries PICHON, ZI Molina La Chazotte, 97, rue J. Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE Cédex.

Objet : Fournitures scolaires et matériel éducatif :

Lot 1 : Fournitures, papeterie scolaire et activités manuelles

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 100 000 € HT

N° 2018-06 :

Marché N° 2017-053 signé le 8 janvier 2018 entre la Ville et la S.A.S. DEVELAY, 1012, rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Objet : Fournitures scolaires et matériel éducatif :

Lot 2 : Jeux et matériel éducatif

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 56 000 € HT

N° 2018-07 :

Marché N° 2018-001 signé le 11 janvier 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. EFTG, 537 route de la Menuiserie – ZA Les Daguets – 42600 PRALONG.

Objet : Fournitures de tampon

Durée : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Montant : marché à bons de commande avec maximum
montant maximum annuel : 3 000 € HT

N° 2018-08 :

Arrêté municipal en date du 3 janvier 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2018 :

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
	ANNÉE 2018	de 1er établissement	annuels ou périodiques
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	l'unité	11,30	
ENSEIGNES INSCRIPTIONS ATTRIBUTS PUBLICITÉ			
Inscriptions, attributs, panonceaux, panneaux publicitaires, écussons, chevalets posés sur le sol, en règle générales tous objets modifiables, amovibles, changeants, mobiles			
dispositifs non lumineux	le m²	35,32	17,67
Dispositifs lumineux	le m²	47,52	23,07
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR SUITE DE CONSTRUCTIONS OU DE RÉPARATIONS			
Etais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	l'unité	23,07	23,07
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	le m² par tranche de 15 jours	2,47	
	le m² par trimestre	12,02	
Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement			
par trimestre : 32 j≤ durée>≥90 j	le m²	12,02	12,02
par mois : 16j ≤durée≥31j	le m²	4,65	4,65
par quinzaine : 2j≤durée>≥15j	le m²	2,86	2,86
BULLE DE VENTE			
Par mois	inférieur ou égal à 18m²	515,10	515,10
Par mois	M² supplémentaire	30,91	30,91
TOURNAGE DE FILMS			
COURTS MÉTRAGES durée inférieure ou égale à 1h00	Par jour de tournage		918,00
LONGS MÉTRAGES durée supérieure à 1h00	Par jour de tournage		1836,00
TERRASSES DE CAFÉS, BRASSERIES, RESTAURANTS, GLACIERS			
Tables fixes / saison	l'unité	46,81	46,81

DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITÉ	DROITS	
	ANNÉE 2018	de 1er établissement	annuels ou périodiques
Tables fixes / mois	l'unité	8,65	8,65
Tables supplémentaires	l'unité		23,2
tables exceptionnelles	l'unité/jour		0,92
terrasses couvertes	m²/an		31,48
Terrasses sur stationnement	m²/saison		30,77
caisses d'arbustes	l'unité	14,72	14,72
paravents	l'unité	23,07	23,07
ÉTALAGES			
Etalages, entrepôts commerciaux ou industriels sur la voie publique :			
étalages permanents	le m²	23,07	23,07
étalages exceptionnels	le m²/jour		3,71
distributeurs automatiques ou semi-automatiques d'objets divers	l'unité		23,07
étalages sur la voie publique sur terre avec ou sans tente les couvrant, sur voiture automobile ou attelée	le m²/jour		1,83
camions pizzas	l'emplacement /jour		5,88
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES			
jusqu'à 350 m²	pour 3 jours	46,52	
de 351 m² à 750 m²	pour 3 jours	129,54	
de 751 m² à 1400 m²	pour 3 jours	514,21	25,40
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ			
Stationnement des deux roues	m²/an		23,07

Les droits uniques sont applicables à toute la durée de l'objet taxé; ils sont exigibles de nouveau lorsque les objets imposés sont remplacés, reconstruits ou modifiés.

Les droits périodiques sont dus pour l'année sauf stipulations contraires contenues dans le texte ; ils sont dus par la personne qui était au 1er janvier, titulaire de l'autorisation ou à défaut par le propriétaire de l'immeuble en vertu du droit d'accession reconnu par l'article 551 du code civil.

L'article 1 ne donnera lieu à aucun remboursement alors même que l'autorisation ou le permis délivré ne sera pas suivi d'exécution.

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

Les autorisations de voirie donnant lieu à l'application de droits périodiques se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de la Ville ou d'un avis contraire du permissionnaire.

La renonciation du permissionnaire devra parvenir au Maire avant le 31 décembre de l'année écoulée, pour l'année qui suivra, faute de quoi les droits seront dus intégralement pour l'année suivante.

Cette prescription ne fait pas obstacle au principe de la précarité des autorisations de voirie, non plus qu'au droit de la Ville de retirer ces autorisations à toute époque dans un intérêt public quelconque.

Les terrasses de café seront autorisées sur le domaine public du 1er avril au 30 octobre de chaque année.

Les tables fixes peuvent être placées de l'ouverture de l'établissement jusqu'à minuit.

Les tables supplémentaires peuvent être placées tous les jours à partir de 17 heures et les dimanches et jours fériés à partir de 10 heures.

Les tables exceptionnelles ne seront autorisées qu'à l'occasion de concerts non périodiques, vogues et autres fêtes de quartier, congrès, réunions, etc.

N° 2018-09 :

Convention signée le 15 janvier 2018 entre la Ville et Monsieur Nicolas MAGUET.

Objet : Mise à disposition d'un logement de type T4, d'une superficie de 86 m², situé au sein de l'école Edouard Herriot, 9 rue Jean Pellet à Caluire et Cuire à compter du 8 janvier 2018 et ce, jusqu'au 8 juillet 2018.

Indemnité mensuelle : 552,12 €.

N° 2018-10 :

Contrat signé le 16 janvier 2018 entre la Ville, la Compagnie Art Toupan et l'association Textes à Dire, 186, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation de la lecture-spectacle " Une fureur de vivre : Jack London" à la bibliothèque municipale.

Date : Mardi 6 février 2018 à 19 h 30

Coût : 650 €

N° 2018-11 :

Avenant N° 2 à la convention du 16 décembre 2016 signé le 19 janvier 2018 entre la Ville et Monsieur Nicolas DANIERE.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type F2bis, d'une superficie de 59 m², situé au sein de l'école Pierre et Marie Curie – 13, rue Lucien Maître à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 7 juillet 2018.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2018-12 :

Marché N° 2018-002 signé le 5 février 2018 entre la Ville et la S.A.S. MPS TOILETTES AUTOMATIQUES – ZAE du Mouta – CS 50014 – 40230 JOSSE.

Objet : Installation d'un sanitaire automatisé au stade Pierre et Marie Curie

Durée : 12 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service de commencement d'exécution.

Montant : 70 320 € TTC

N° 2018-13 :

Contrat signé le 6 février 2018 entre la Ville, la compagnie théâtrale " Compagnie Leila Soleil ", 39 rue Courteline – 69100 VILLEURBANNE et l'association Textes à Dire, 186, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Représentation de la lecture - spectacle "Faites vos jeux...rien ne va plus ! " à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le jeudi 5 avril 2018 à 19 h 30.

Coût : 650 €

N° 2018-14 :

Arrêté municipal en date du 9 février 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : L'article 3 de l'arrêté municipal du 17 janvier 2017 portant transformation du jardin d'enfants " Jardin Grenadine " en un établissement accueillant les enfants âgés de 0 à 4 ans est modifié comme suit :

La capacité de l'établissement d'accueil du jeune enfant " Jardin Grenadine " situé 19 montée des forts est fixée :
- pour la période du 21 août 2017 au 31 décembre 2017, à 40 places en accueil collectif, régulier et occasionnel,
- à compter du 1er janvier 2018, à 47 places en accueil collectif, régulier et occasionnel.
Il accueille des enfants âgés de 0 à 4 ans du lundi au jeudi de 7 h 30 à 18 h 30, et le vendredi de 7 h 30 à 18 h.

Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 du code de la santé publique, et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président de la Métropole de Lyon ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites de vingt pour cent de la capacité d'accueil.

Les repas sont fournis par la cuisine centrale municipale en liaison froide.

Les autres articles de l'arrêté du 17 janvier 2017 ne sont pas modifiés et restent applicables.

* *

*

M. LE MAIRE : Concernant les décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014, cette délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées lors de chaque séance, c'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote, il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

Mme BAJARD : Merci M. le Maire, je vais intervenir sur l'augmentation des tarifs. Nous notons avec satisfaction que les tarifs de la bibliothèque n'augmentent pas, mais par contre les autres tarifs augmentent bien au-delà de l'inflation, au-delà de 2 et même 3 % pour les locations de salles aux associations, la piscine et aussi les tarifs de la restauration des personnes âgées, 2 % et un peu plus. La plupart des retraités a subi des ponctions avec la hausse de la CSG, les revenus diminuent, les dépenses contraintes augmentent, nous désapprouvons donc avec force cette augmentation des tarifs de la restauration des personnes âgées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Je souhaite intervenir sur la décision 2017-127, celle-ci concerne un emprunt spécifique de 1,2 million d'euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'avère que cet emprunt est lui aussi adossé à un investissement spécifique puisqu'il s'agit du financement de la restructuration du groupe scolaire Montessuy. Nous voulons signaler une évolution positive du recours à l'emprunt par la municipalité, consistant non pas à emprunter globalement, mais emprunter pour financer des investissements spécifiques.

Cette démarche nous semble plus saine, transparente et le seul moyen de s'assurer que la municipalité emprunte non pas pour assurer l'amortissement de la dette actuelle, ce qui est interdit par le CGCT, mais pour investir. Ce qui n'est cependant pas le cas de l'emprunt de 2 millions d'euros qui n'est pas fléché et qui figure dans la décision 2017-117. Aussi nous pourrions dire que s'agissant de vos deux dernières décisions d'emprunt, seul un tiers de celles-ci répondent à cette exigence d'adossement spécifique. Aussi nous souhaiterions que dans les futurs PPI de la Ville de Caluire, ce ratio soit augmenté à deux tiers, une discipline budgétaire que vous pourriez faire valoir au niveau de la Métropole. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Oui, alors moi cela va être un mix des deux. Monsieur le Maire, comme nous avons pu le lire dans la description de l'arrêté 2017-127, un emprunt de 1,2 million d'euros a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts à un taux fixe de 1,79 %. Ce taux me semble relativement élevé en ce moment, puisque certains particuliers ont la possibilité d'emprunter à des taux inférieurs, pour financer la restructuration du groupe scolaire Montessuy. En ce qui concerne l'arrêté 2017-128, vous avez précisé que les 80 000 € avaient pour objectif de valoriser et sécuriser le Bois de La Caille mais nous aurions aimé savoir également à quoi étaient destinés les 2 millions d'euros empruntés dans le cadre de l'arrêté 2017-117 mais, hélas là, nous n'avons pas eu d'infos. Serait-ce donc pour financer des caméras cachées ?

Ensuite, si nous apprécions comme Mme BAJARD le maintien des tarifs de la bibliothèque et du Mémorial Jean MOULIN, nous réitérons pour ces équipements culturels notre demande de gratuité pour les demandeurs d'emploi, et ce quel que soit le lieu d'habitation. En revanche, nous dénonçons à nouveau l'augmentation des tarifs qui font l'objet des arrêtés 2017-135 à 2018-01, car contrairement à ce que chantent les médias en chœur avec notre Président, l'INSEE prévoit en effet en 2018 une perte de pouvoir d'achat pour tous les Français de - 0,7 % en moyenne par rapport au dernier trimestre 2017 et de bien plus pour les retraités impactés par le passage de la CSG de 7,5 à 9,2 des revenus et non compensée. Ainsi, l'augmentation des tarifs de 2 % votée par cette assemblée en 2017 va toucher en premier les associations, comme l'a dit Mme BAJARD du fait de l'augmentation de 2 % des redevances annuelles payées pour l'occupation des locaux, de l'augmentation moyenne de 3 % des tarifs d'utilisation des salles des équipements socio-culturels, de l'augmentation jusqu'à 3,9 % du tarif de la location de la salle des fêtes, même les forfaits annuels de location des lignes d'eau à la piscine sont augmentés.

Cela touche aussi les familles et les sportifs, parce que du fait de l'augmentation des tarifs d'entrées unitaires et des abonnements piscine, on notera quand même qu'en été un lycéen, un étudiant, un demandeur d'emploi non résident paiera 7,50 € l'entrée. Bien évidemment, toutes les activités aquatiques, de Bébé Plouf aux cours de natation adulte, voient leurs tarifs augmenter, excepté l'activité aquabiking pour laquelle le tarif reste curieusement inchangé.

Troisièmement, cela touche les personnes âgées qui ont déjà vu leurs pensions nettes baisser de 10 % en dix ans, de 20 % en 12 ans via l'augmentation des tarifs des repas servis dans les restaurants et des plateaux repas. Dans tous les cas, il y aura donc une baisse du pouvoir d'achat pour les Caluirards, excepté bien sûr pour les grosses fortunes de la Ville qui verront leurs revenus fortement augmenter. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour votre intervention. Concernant Mme BAJARD, et puis je répondrai en même temps à Mme CHIAVAZZA sur la hausse des tarifs. Alors, tout d'abord, il est à noter que pour toutes les politiques culturelles : c'est 0 %, pour les manifestations sportives : on est à 2,04 %, redevance d'occupation des équipements sportifs : 2,39 %, piscine municipale : 1,63 %, salles socioculturelles : 2,97 %, salle des fêtes : 3,11%, qui sont d'ailleurs des tarifs très largement en dessous de ce qui se pratique dans l'agglomération, salle familiale : 1,58 %, taxi : 2,8 %, droits de place sur les marchés : 2,21 %.

Madame CHIAVAZZA et Madame BAJARD, vous déplorez le problème de la CSG, ce n'est pas nous qui l'avons décidé et l'appauvrissement aujourd'hui des retraités est absolument réel. Il existe néanmoins un certain nombre de tarifs sociaux, qui bien sûr, sont mis en oeuvre si ces personnes se trouvent dans cette situation.

C'est une décision nationale qui s'applique unilatéralement, sans aucune discussion, cela a été un choix et une annonce qui a été faite à un moment, elle s'applique ainsi.

Concernant l'emprunt comme l'a évoqué M. CHASTENET et également Mme CHIAVAZZA dans son propos, cela concerne l'inscription au niveau de 2017, mais je parle sous le contrôle de Mme MERAND-DELERUE. Sur les 3 325 000 d'euros d'emprunts prévus, en fait nous en avons réalisés 2 millions d'euros et un remboursement de capital d'emprunt de 3 526 000 euros, soit un désendettement de 1 526 000 €. C'est-à-dire que par rapport à ce qui était prévu, nous sommes dans une période de désendettement, je remercie M. CHASTENET pour les encouragements que vous nous donnez concernant justement cette gestion au millimètre qui permet donc d'éviter d'emprunter inutilement. Et le report de 2017 sur 2018 d'un emprunt de 1 280 000 € correspond à l'opération de restructuration du groupe scolaire Montessuy, comme indiqué, et bien sûr, ces enveloppes s'arrêtent à fin 2017. C'est une bonne gestion. Peut-être Mme MERAND-DELERUE veut-elle ajouter quelque chose, ou peut-être l'aborderez-vous lors du débat budgétaire, comme vous le souhaitez ?

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote pour ce compte rendu.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Donc concernant l'approbation de ce procès-verbal, qui est pour ?

ADOPTE A l'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Maintenant, nous passons à la communication relative aux contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 5 mars 2018
Information au Conseil Municipal

Contentieux
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 4 décembre 2017 au 5 mars 2018

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Société	Ville de Caluire et Cuire	Le 25 septembre 2015, une société a déposé une déclaration préalable portant sur l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Caluire et Cuire. Par arrêté du 22/10/2015, la Ville s'est opposée à la réalisation de ces travaux au motif que le projet « porte atteinte au caractère des lieux avoisinants et à l'architecture d'ensemble de l'immeuble ». Contre cette décision, la société a exercé un recours au fond, suivi d'une requête en référé. Suite au jugement en référé du 9 janvier 2016 qui lui était défavorable, la Ville a pris un nouvel arrêté prononçant la non opposition aux travaux projetés. La requête au fond étant devenue sans objet, la société a demandé au Tribunal de prendre acte de son désistement.	Tribunal Administratif de Lyon	16/11/17	L'ordonnance rendue par les juges du Tribunal Administratif le 16/11/2017 prend acte du désistement de la société.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote particulier.

Nous passons à la présentation des résultats du baromètre municipal réalisé par l'IFOP.

PRESENTATION DES RESULTATS DU BAROMETRE MUNICIPAL REALISÉ PAR L'IFOP

M. LE MAIRE : Avant d'examiner le premier rapport, c'était important d'avoir ce contexte tel que je l'ai évoqué dans mon propos liminaire. Et je passe la parole à mon directeur de cabinet, M. AMOROS-BESSEDE.

M. AMOROS-BESSEDE : Merci M. le Maire. Donc, effectivement, en fin d'année dernière, la Ville a fait réaliser un sondage assez classique de mi-mandat. Ce sondage après appel d'offres a été attribué à l'IFOP, qui était le moins disant. Les interviews ont été réalisées par téléphone du 4 au 7 décembre 2017 sur un échantillon de 805 personnes, assurant ainsi une représentativité de l'échantillon, elle-même assurée par la méthode des quotas. L'intérêt d'avoir fait réaliser ce sondage par l'IFOP est de pouvoir bénéficier de données comparatives à l'échelle nationale qui vous seront présentées à chaque fois.

La perception de la Ville. La première question qui était posée était la suivante : *d'une manière générale, êtes-vous satisfait ou pas satisfait de vivre à Caluire et Cuire ?* 96 % des Caluirards sont satisfaits de vivre dans leur ville. A rapprocher de la moyenne nationale, bien entendu cette moyenne nationale est faite sur les communes de même strate, la moyenne nationale est de seulement 83 %, ce qui fait 13 points de plus pour Caluire.

A noter surtout la composition du groupe de personnes satisfaites de vivre à Caluire et Cuire, comme vous le voyez sur le schéma : 60 % des Caluirards sont très satisfaits, et 36 % sont plutôt satisfaits. On est dans une proportion quasiment inverse de la moyenne nationale, où seul un quart des Français est très satisfait de vivre dans sa commune, à Caluire et Cuire, on est quasiment à deux tiers. Les proportions sont inversées. Evidemment, je ne le ferai pas à chaque fois, mais on peut aller voir les personnes qui ne sont pas satisfaites. La moyenne nationale des personnes qui ne sont pas satisfaites de vivre dans leur ville est de 17 %. A Caluire et Cuire, elle est de 4 %. On a l'évolution parce que des sondages avaient été réalisés en 2010 et en 2013, donc vous le voyez, c'est le petit schéma en haut à droite. Donc, concernant l'évolution générale, pour être honnête, il y a une légère croissance mais qui est dans la limite de la marge d'erreur. En revanche, on voit une forte progression, c'est ce que je vous disais à l'instant, sur les très satisfaits.

Question suivante, également une question classique de mi-mandat : *Depuis la dernière élection municipale en mars 2014, avez-vous le sentiment que Caluire et Cuire a changé plutôt en bien ou plutôt en mal ?* Là encore, vous avez sur le côté la moyenne nationale, donc vous voyez que classiquement à cette question, les Français répondent à 20 % qu'ils ont le sentiment que la commune a changé plutôt en bien. A Caluire et Cuire, c'est 45 %, c'est-à-dire plus de deux fois plus d'avis favorables.

Question suivante, peut-être la plus intéressante en fait, *la confiance dans l'avenir de sa ville*, l'optimisme des Caluirards. Et donc, vous voyez que 82 % des Caluirards sont confiants dans l'avenir de leur ville, là aussi, remarquons les très confiants avec un taux très important de 15 %.

Deuxième partie, *la perception des engagements et de l'impact de l'action municipale*. Alors, d'abord la tenue des engagements pris par la municipalité. Là aussi, c'est une question très classique de mi-mandat. Donc, vous avez à Caluire et Cuire 66 % des Caluirards qui pensent que les engagements pris par la municipalité ont été tenus. La moyenne nationale est à 62 %, donc là également un pourcentage important. Mais si encore une fois, on regarde entre ceux qui répondent « oui plutôt » et ceux qui répondent « oui tout à fait », vous avez seulement 5 % de « oui tout à fait » au niveau de la moyenne nationale et vous avez 16 %, encore une fois, plus de trois fois plus de Caluirards qui répondent « oui tout à fait ».

Arrive enfin *l'appréciation globale et détaillée de l'action de la municipalité*. Alors, concernant la satisfaction globale à l'égard de l'action municipale, nous avons en moyenne nationale 67 %. A Caluire et Cuire, les Caluirards sont satisfaits du travail accompli par l'équipe municipale sur la ville à 78 %, on a 11 points d'écart. Je le redis encore une fois, concernant les très satisfaits, vous voyez que la moyenne nationale est à 8 %, les très satisfaits à Caluire et Cuire sont encore une fois plus du double : 15 %. Alors, on a également l'évolution sur cette question par rapport aux sondages 2010, 2013. Pour être honnête, il y a une légère progression des très satisfaits, une stabilité, mais on est dans la marge d'erreur.

Question suivante du baromètre : la gestion de l'argent public, l'utilisation des impôts locaux par la municipalité. La question précise était : *Selon vous, la municipalité utilise-t-elle très bien, assez bien, pas très bien ou pas très bien du tout l'argent des impôts locaux ?* La moyenne nationale est à 51 %, quasiment un Français sur deux. Les Caluirards, 69 % estiment que la Ville utilise bien l'argent des impôts locaux. Là encore, trois fois plus de « très bien » par rapport aux « assez bien ». L'évolution, elle est assez stable, toujours dans la marge d'erreur, si ce n'est la hausse, qui elle, pour le coup, est importante au niveau du socle des « très bien ».

Ensuite, on passe à *la satisfaction détaillée sur le travail accompli par la municipalité*. Dans les principaux domaines, la satisfaction est toujours positive, au-dessus de la moyenne, elle est toujours bien entendu au-dessus de la moyenne nationale, on peut remarquer que les espaces verts et la propreté et l'entretien de la ville sont en tête, 93 et 89 %. Inversement, on a en queue de peloton, comme au niveau national pour être honnête, la circulation, l'emploi, le stationnement. Alors, on ne le voit pas bien parce qu'ils sont classés par ordre décroissant par rapport au classement à Caluire mais vous avez les moyennes nationales à côté, je vous donne les écarts les plus importants, là où les Caluirards sont beaucoup plus satisfaits que la moyenne nationale.

Il s'agit des espaces verts, de la propreté et de l'entretien de la ville, l'accueil du public dans les services municipaux, l'information des habitants, la sécurité des biens et des personnes, le développement économique et l'urbanisme et l'aménagement de notre ville.

Il y a généralement dans ce type de sondages une partie sur les moyens de communication, c'est la partie D, le sentiment d'information sur l'action de la municipalité. La première question : *estimez-vous être très bien informé, assez bien informé, assez mal informé ou très mal informé sur ce qu'il se passe dans votre ville ?* 83 % des Caluirards se disent bien informés sur ce qu'il se passe dans leur ville, la moyenne nationale est à 62 %, soit 21 points d'écart. Et là encore, le nombre de Caluirards qui se disent très bien informés : 23 % par rapport aux 9 % de la moyenne nationale. Je ne sais pas si on voit bien, mais les pourcentages ont augmenté depuis 2010, de six points, concernant les « bien informés » et de 14 points concernant les « très bien informés ».

La question suivante concerne *les moyens d'information*. J'en détaillerai deux. Le journal municipal de Caluire et Cuire, notre mensuel Rythmes : vous voyez que 82 % des Caluirards utilisent le magazine Rythmes pour s'informer, la moyenne nationale est à 70, ce qui nous fait un écart de 12 points. J'attire votre attention également sur le site internet : 47 % des Caluirards utilisaient le site internet pour s'informer, ce qui est exactement la moyenne nationale, je rappelle simplement ce que je vous disais tout à l'heure, c'est que ce sondage a été fait en décembre, c'est-à-dire avant la sortie du nouveau site internet, je vous rappelle que l'ancien, pour des problèmes techniques, n'était pas accessible sur les smartphones et autres tablettes. On a une satisfaction détaillée par rapport au magazine municipal Rythmes, vous voyez que 92 %, bien entendu ce sont 92 % des 82 %, on ne pose pas la question à ceux qui ont dit qu'ils ne consultaient pas le magazine, donc 92 % des Caluirards qui lisent le magazine Rythmes sont satisfaits de ce magazine et là encore on a 31 %, plus trois points depuis 2010, de lecteurs qui sont très satisfaits.

On arrive à la dernière partie, *la notoriété et l'image du maire et de l'équipe municipale*. La notoriété globale du maire de la Ville, c'est le fait de connaître le maire de la ville, on est à 90 % des Caluirards qui connaissent Philippe COCHET, à rapprocher des 76 % dans les villes de même strate, 14 points d'écart.

Ensuite, *la cote de satisfaction du maire de la ville*, on est à 80 % des Caluirards qui sont satisfaits du maire de Caluire et Cuire à rapprocher de la moyenne nationale qui est seulement de 61 %, on trouve encore un écart de 19 points, et là aussi j'attire votre attention sur les 3 % de « très satisfaits » au niveau national et des 20 % de « très satisfaits » à Caluire, alors là on est carrément dans un rapport de 1 à 6-7. On ne sera pas surpris par le *slide* suivant : la volonté de poursuite de l'action municipale. " *Pour les prochaines années pensez-vous qu'il est préférable de continuer ou plutôt de changer en profondeur l'action municipale ?* " Intéressant de voir qu'au niveau national sur cette question, finalement c'est un Français sur deux, 50-50, à Caluire, on a quasiment deux tiers/un tiers pour la continuité.

Dernière question, on a beaucoup de questions en fait qui sont redondantes pour voir si les chiffres sont cohérents, c'est le souhait de réélection du maire, donc c'est une autre façon de poser la question de la continuité. *Au fond de vous-même, souhaiteriez-vous qu'à l'issue de son mandat le maire actuel soit réélu ?* Au niveau national, on a 56 %, à Caluire et Cuire, on a 63 %, on retrouve *grosso modo* les deux tiers/un tiers dont je vous parlais précédemment. Voilà les enseignements qui sont apportés par ce sondage, par ce qu'on pourrait appeler " la majorité silencieuse " par rapport à votre réflexion de tout à l'heure concernant les Caluirards que rencontrent les uns et les autres, M. le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette présentation. C'est un porter à connaissance. Peut-être avez-vous quelques réactions à ce propos ?

M. MATTEUCCI : Je veux bien démarrer. C'est vrai que c'est un porter à connaissance puisqu'on a découvert à la réception de l'ordre du jour qu'il y avait un baromètre qui avait été établi sur Caluire. Qu'est-ce que vous voulez qu'on vous dise ? Vous êtes le meilleur. Satisfecit de partout, voilà, y compris en termes de notoriété, d'image. Donc finalement, on n'a plus qu'à plier les gaules et partir, voilà. Une fois que l'on a dit cela, c'est quand même dommage…

C'est important d'avoir un baromètre à l'échelle municipale, mais par contre, c'est dommage qu'on n'ait pas pu aborder sa réalisation au préalable lors d'une réunion des chefs de groupes, par exemple. On ne se serait pas immiscé nécessairement dans les questions mais je pense que cela aurait été intéressant de le faire. Et maintenant, puisqu'un baromètre cela sert à mesurer, cela sert aussi à prévoir, donc toute la question qui se pose, c'est : qu'est-ce que vous allez faire sur les points sur lesquels " la majorité silencieuse ", comme disait votre directeur de cabinet, va s'exprimer ? Alors, il a parlé de l'emploi, du stationnement, de la circulation qui restent des points importants, mais il y avait aussi la participation des habitants, la concertation. Donc, un baromètre cela sert aussi à prévoir, concrètement qu'est-ce qui va être fait par rapport à cela ?

Autre point, il me semble quand même que compte tenu que c'est un baromètre de mi-mandat porté sur les questions de l'action municipale, de la majorité municipale, du maire, etc. Est-ce que ce baromètre est destiné à devenir une donnée publique ? C'est une question à laquelle j'aimerais que vous puissiez répondre.

Et puis dernière question, dernier ressenti par rapport à cela puisque c'est aussi le ressenti d'habitants qui est exprimé, est-ce que l'on va avoir droit au bilan de fin de mandat ? Puisque là on a droit au baromètre de mi-mandat, on aura peut-être droit au baromètre de fin de mandat, puisqu'il y a eu 2010, 2013, donc il y aura sans doute 2017 et 2020. Je vais laisser la place parce que je pense que mes collègues ont aussi des choses à dire. Voilà, je trouve que cette information jette un froid. Il me semble que c'est plus un baromètre politique que concrètement un baromètre municipal, voilà.

Mme CHIAVAZZA : Oui, moi je viens conforter ce qu'a dit M. MATTEUCCI. Il y a quatre choses qui m'interpellent effectivement dans les motifs d'insatisfaction des Caluirards. Il y a la participation des habitants aux décisions municipales, il y a aussi la politique envers les jeunes, je ne sais pas si vous avez vu, c'est quand même dans le bas de l'histogramme. Il y a quelque chose, vraiment, qui m'interpelle et qui va vraiment amener de l'eau à mon moulin en ce qui concerne un vœu qui m'est cher, c'est-à-dire de faire aboutir un jour la ligne Trévoux-Sathonay avec le tram-train puisque ce sont la circulation et le stationnement qui sont les deux motifs principaux d'insatisfaction des Caluirards. C'est tout, merci.

M. PAYEN : Oui, bonsoir, nous, nous sommes favorables à un sondage des citoyens sur l'action municipale en cours de mandat. Comme mes deux collègues, on aurait quand même aimé être associés, voire avoir un droit de regard sur les questions qui étaient posées afin de vérifier leur objectivité, voire leur impartialité, peut-être auriez-vous pu poser des questions sur le développement des transports en mode doux, de pistes cyclables, je ne sais pas, des choses comme cela. Enfin voilà, est-ce que toutes les questions ont été posées ? Merci

M. LE MAIRE : Merci, de toute façon, on aura l'occasion d'évoquer ceci. Je crois que d'abord, ce n'est pas un baromètre politique ou je ne sais pas quoi. C'est exactement les mêmes questions qui sont posées dans les communes de France et de Navarre de même strate par cet institut. Justement, l'intérêt c'était d'avoir un comparatif : quand on se compare parfois on se rassure. Loin de nous, M. MATTEUCCI, l'idée de dire que c'est formidable, " on plie les gaules ", certainement pas. Pour nous, c'est un élément qui va nous permettre encore d'améliorer un certain nombre de choses. Mme CHIAVAZZA, vous indiquiez l'action en faveur des jeunes, nous sommes 12 points au-dessus de la moyenne, + 12 ! Il y a encore du chemin à faire mais on est quand même + 12 au-dessus de la moyenne. Il y a quand même un chiffre assez intéressant, c'est que 96 % des Caluirards sont heureux d'habiter à Caluire. Je ne sais pas, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, quelles que soient nos options politiques, c'est quand même plutôt sympa de savoir cela. Cela veut dire que les 4 personnes sur 100 qui pour des raisons X ou Y ne se plaisent pas ici, vont vite pouvoir céder la place à d'autres personnes. 96 %, le sondeur n'a jamais vu des scores pareils. Donc, c'est un score qui peut-être pourra baisser, on pourra tomber à 92, à 91 à terme, il n'y a pas de souci. Mais au-delà de cela et puisque la suggestion que vous faites M. MATTEUCCI est intéressante, peut-être que cela vaudra le coup de le faire annuellement, comme cela, cela permettra peut-être de voir l'évolution des choses sur tel ou tel domaine, les domaines où on peut pécher, les domaines où on peut s'améliorer.

Au-delà de cette notion-là, la concertation qu'il y a eu concernant donc l'évolution des rythmes scolaires de 4 jours et demi à 4 jours a été un bel exercice et je remercie d'ailleurs bien sûr tous les participants, je remercie les services de la Ville de Caluire et Cuire, je remercie un certain nombre d'élus qui ont pu y participer et qui s'y sont investis.

Dans cette approche-là, il n'est pas impossible que nous soumettions un certain nombre de sujets à la concertation dans les mois qui viennent de manière à encore approfondir sur un certain nombre de domaines, envisager des évolutions que nous pourrons avoir à terme. Mais en tous cas, sachez que pour nous ce qu'il y avait d'important, c'était de savoir et de hiérarchiser un certain nombre de choses. Il y a des choses où on a, et c'est normal, " la tête dans le guidon " en permanence, il y a des choses qu'on ne voit pas et même si vous rencontrez vous à titre personnel un certain nombre de Caluirards, j'en rencontre bien sûr un certain nombre également, c'est important d'avoir aussi une perception plus large. L'échantillon représente à peu près 800 personnes, c'est un échantillon quand même assez conséquent. D'ailleurs, cela vaudra peut-être le coup de baisser le volume de l'échantillon à terme par rapport à cela. Il y a quand même quelques idées fortes une fois de plus.

Concernant le rendu, il se fera via le journal municipal. Pour nous, le baromètre réunit un certain nombre d'éléments qui vont nous permettre déjà de maintenir les sections qui sont bonnes, mais aussi d'améliorer encore un certain nombre de choses. Le fait que l'on soit systématiquement au-dessus du national, pour nous c'est bien mais on ne va pas s'endormir là-dessus. Donc, cela sera un élément qui devrait nous permettre d'avancer. Mais on aura l'occasion certainement d'échanger plus tard sur d'autres éléments. Je vous en prie.

M. MATTEUCCI : Une dernière demande, est-ce que ce serait possible que l'ensemble des conseillers municipaux ait le détail des résultats du baromètre ?

M. LE MAIRE : Oui. Donc cette présentation ayant eu lieu, nous passons maintenant au rapport 2018-01 concernant la désignation d'un membre de la Commission Culture et de la Commission Environnement – Modifications.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION CULTURE ET DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT - MODIFICATIONS
N°2018-01

M. LE MAIRE : *L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.*

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Culture et la Commission Environnement.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Par délibération n°2017-76 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a élu Monsieur Frédéric JOUBERT en qualité d'Adjoint au Maire. Par arrêté du 5 décembre 2017, Monsieur le Maire a confié à Monsieur JOUBERT une délégation pour les commerces et les anciens combattants.

Monsieur JOUBERT n'a ainsi plus vocation à siéger dans les commissions Culture et Environnement dans lesquelles il avait été désigné le 25 avril 2014 et il en a démissionné.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces deux commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Culture et de la Commission Environnement.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales […] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement […] et il en est donné lecture par le maire ».
Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :

- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Culture et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire ;

- de procéder selon les dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Environnement et de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de cette commission, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération du 25 avril 2014 et à notre règlement intérieur, le Conseil Municipal a créé onze Commissions municipales dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle. Aussi, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité six représentants dans chaque commission. Notre collègue, M. JOUBERT, nouvel adjoint délégué au commerce et aux anciens combattants, n'a plus vocation à siéger au sein des Commissions Culture et Environnement. L'un des six sièges de la majorité est donc devenu vacant dans chacune de ces deux Commissions. L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire. Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder à un scrutin.

Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Comme lors du dernier Conseil, conformément aux termes de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions d'adoption des délibérations, nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération de désignation ni à la suivante pour le rapport 2018-02. Je rappelle que nous ne sommes pas concernés par la composition de vos équipes. J'ajouterai, M. le Maire, que nous souhaiterions savoir s'il est possible de voir au procès-verbal de séance la mention " n'a pas pris part au vote " pour chacun des conseillers du groupe que nous sommes, Caluire et Cuire Bleu Marine. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Très bien, cette mention est bien évidemment indiquée. Oui je vous en prie M. PARISI.

M. PARISI : Merci. M. le Maire, vous demandez au Conseil de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission Culture. Je fais partie de la Commission Culture, et on peut se poser la question de l'utilité d'une telle élection. En effet les réunions de la Commission Culture sont de plus en plus rares, voire pratiquement inexistantes. Par ailleurs, vu l'ordre du jour des Commissions Culture passées, on peut légitimement poser la question de leur utilité. Il est regrettable que la majorité municipale d'une ville de plus de 40 000 habitants ait du mal à trouver des sujets à discuter au sein des Commissions Culture, et à mettre en place une véritable politique culturelle en dehors du Radiant. Sans doute cela est-il la preuve du peu d'importance que votre majorité donne à la culture à Caluire. Pourtant la culture doit jouer un rôle central dans la politique de la ville puisqu'elle comporte une double dimension territoriale et sociale.

Territorialement, la politique de développement culturel facilite le retour au droit commun des zones défavorisées urbaines.

Socialement, la politique culturelle de la ville peut être un facteur intégrant une dimension de cohésion sociale en permettant de mobiliser véritablement les personnes se trouvant par leur position sociale dans une difficulté d'accès aux biens et aux services culturels, redoublés par une présentation négative de leur cadre de vie mais aussi de leur capacité à s'intégrer dans un monde commun. Or, ces questions ne sont jamais abordées dans les réunions de la Commission Culture, ni dans votre projet politique pour la ville. Nous espérons qu'avant la fin de l'année, la Commission Culture pourra se pencher sur ces sujets. Merci.

M. LE MAIRE : Cela n'a pas vraiment de rapport, simplement sachez que notre adjoint a eu un petit problème de santé, qu'il a eu une certaine indisponibilité, donc voilà. Quant à la politique culturelle, elle ne s'arrête pas au Radiant, je vous rassure par rapport à ces demandes, notamment sur la partie augmentation de tarifs, c'est 0 % sur tout ce qui concerne le culturel. Bien-sûr M. HOUDAYER, la mention sera faite de votre non-participation, et cela a déjà été le cas lorsqu'il y a eu le précédent où vous n'aviez pas pris part au vote, cela a été indiqué bien évidemment au procès-verbal du Consel Municipal. Donc, concernant cette proposition pour la Commission Culture, la candidature de M. Fabien MANINI est proposée. Y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autre candidature, M. Fabien MANINI est donc désigné membre de la Commission Culture, il n'y a pas besoin de solliciter le vote.

Et pour la Commission Environnement, de la même façon, M. Fabien MANINI est également proposé. Il n'y a pas d'autre candidature, aussi M. MANINI est désigné membre de la Commission Environnement, je vous remercie.

Le groupe Caluire et Cuire Bleu Marine ne prend pas part à la délibération.

Nous poursuivons avec le rapport 2018-02 concernant la Commission des marchés forains avec la désignation d'un représentant de la Ville – Modification.

COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS –
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – MODIFICATION
N°2018-02

M. LE MAIRE : *Par délibération N° 2010-98 du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a mis en place le Règlement des marchés forains qui définit les règles d'hygiène et de fonctionnement des marchés et a installé une commission ad hoc qui statue sur les sujets relevant de leur bonne organisation.*

La commission des marchés forains a un rôle consultatif et garantit le dialogue et la concertation entre la Ville et les commerçants/artisans et peut formuler des recommandations en vue d'une meilleure organisation et d'un meilleur fonctionnement. Elle est composée du Maire, président, de quatre conseillers municipaux, d'un représentant de la profession, du régisseur des marchés de la commune et d'un représentant des services municipaux en lien avec la gestion de l'espace public.

Par délibération N° 2014-57 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Fabien MANINI comme membre de la commission des marchés forains. Ce dernier n'étant plus délégué aux commerces, il n'a plus vocation à siéger au sein de la commission des marchés forains et il convient donc de le remplacer.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de la commission des marchés forains.

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal mettait en place le règlement des marchés forains qui définit les règles d'hygiène et de fonctionnement des marchés et installait une commission *ad hoc* qui statue sur les sujets relevant de leur bonne organisation. La Commission des marchés forains a un rôle consultatif et garantit le dialogue et la concertation entre la Ville et les commerçants artisans, elle peut formuler des recommandations en vue d'une meilleure organisation et d'un meilleur fonctionnement. Elle est composée du maire, président, et de quatre conseillers municipaux, d'un représentant de la profession, du régisseur des marchés de la commune et d'un représentant des services municipaux en lien avec la gestion de l'espace public. M. MANINI, désigné comme membre de cette Commission par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 n'a plus vocation à y siéger, il vous est donc demandé de désigner un nouveau représentant. Je pense M. HOUDAYER que votre intervention était sur la même démarche que précédemment ? D'accord, très bien.

Comme le permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder non pas au scrutin secret mais à main levée. Donc pour vous demander cette autorisation, qui est pour que nous procédions à un scrutin à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 41 VOIX POUR

Le groupe Caluire et Cuire Bleu Marine ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

Notre groupe présente la candidature de M. JOUBERT, y a-t-il d'autres candidatures ?

S'il n'y a pas d'autre candidature, je mets au vote la candidature de M. JOUBERT. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Le groupe Caluire et Cuire Bleu Marine ne prend pas part au vote.

M. LE MAIRE : Je vous remercie et M. JOUBERT est donc désigné pour siéger au sein de la Commission des marchés forains.

Nous poursuivons avec le rapport 2018-03 sur la mise en œuvre du Pacte de Cohérence Métropolitain – Contrat territorial avec la Métropole de Lyon.

MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN – CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON N°2018-03

M. LE MAIRE : *La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.*

Le Pacte vise à articuler les compétences de la Métropole avec celles des communes en recherchant le juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Caluire et Cuire a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur 21 thématiques inscrites dans le Pacte. Ainsi, la Ville s'est positionnée sur 19 thématiques ayant retenu son attention et nécessitant un examen approfondi avec les services métropolitains.

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- *En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;*
- *À l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;*
- *À l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.*

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Au terme de cette négociation, ce sont 14 fiches thématiques qui ont été retenues et intégrées au contrat territorial :

Développement solidaire, habitat et éducation	***Proposition***
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	*n°1*
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	*n°2*
Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans	*n°4*
Prévention spécialisée	*n°5*
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	*n°6*
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	*n°18*
Développement urbain et cadre de vie	***Proposition***
Politique de la Ville	*n°11*
Nettoiement : Convention Qualité Propreté	*n°12*
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3	*n°17*
Développement économique, emploi et savoir	***Proposition***
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	*n°8*
Vie étudiante	*n°9*
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	*n°19*
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	*n°20*
Développement des coopérations en matière de sport	*n°21*

Contenu du contrat

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence Territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat territorial à passer entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

Contrat territorial

2017-2020

CALUIRE ET CUIRE

Importante commune de première couronne, située entre le Rhône et la Saône, et le Val de Saône et la Presqu'Ile, Caluire et Cuire est limitrophe au sud du 4eme arrondissement de Lyon. Les contraintes physiques (fleuves, balmes…) ont concentré la densité urbaine sur le plateau et sur les quartiers anciens de Saint-Clair et Cuire le Bas.

La ville recense 42 494 habitants dont une part très importante des 60 ans et plus par rapport à la moyenne métropolitaine et une part des personnes vivants seules majoritaire dans le total des ménages.

La moitié des emplois du bassin de vie et les principaux employeurs du territoire sont localisés sur le territoire communal de Caluire et Cuire.

En 2012, le revenu médian par unité de consommation est de 23 570 €, soit un niveau de revenu supérieur à la moyenne métropolitaine du Grand Lyon.

Sommaire

Préambule....3
1.Objet du contrat....3
2.Engagements réciproques des parties....4
2.1.Développement solidaire, habitat et éducation....4
2.2.Développement urbain et cadre de vie....4
2.3.Développement économique, emploi et savoirs....4
2.4.Autres engagements....4
3.Gouvernance, suivi et évaluation du contrat....5
3.1.Instances....5
3.2.Rapport annuel....6
3.3.Évaluation....6
4.Avenants....6
5.Durée du contrat et résiliation....7

Contrat territorial

Entre :

- La **Métropole de LYON**, représentée par son Président, David Kimelfeld, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° du 15/12/2017

- La **Commune de CALUIRE ET CUIRE**, représentée par son Maire, Philippe Cochet, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du 05/03/2018

Préambule

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté le 10 décembre 2015 un Pacte de cohérence métropolitain.

Conformément à son article 4.1, « la Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial ».

1. Objet du contrat

Conformément à l'article 4.1 du Pacte de cohérence métropolitain, le présent contrat a « vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire ».

Il traite des domaines jugés prioritaires pour optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et la Commune de Caluire-et-Cuire. Pour chacune de ces thématiques, il précise les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre, leurs engagements respectifs et le calendrier de mise en œuvre des différents projets.

Certains projets se concrétiseront directement, en application des engagements du présent contrat.

Pour d'autres, le présent contrat formalise l'engagement des parties à étudier conjointement la faisabilité des projets et à rechercher un accord pour leur mise en œuvre. Ces projets se déclineront, en cas d'accord, par des conventions spécifiques, qui seront alors pleinement contraignantes pour les parties et préciseront les modalités techniques, juridiques et financières.

Pour prendre en compte les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du territoire, la Métropole de Lyon, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, a réalisé des portraits de territoires. Ils couvrent l'ensemble des champs de compétence de la Métropole de Lyon et donnent un aperçu des spécificités de chacun des territoires. Le portrait de territoire de la CTM Plateau Nord est annexé au présent contrat.

2. Engagements réciproques des parties

Ces engagements réciproques ont été élaborés conjointement entre la Métropole et la Commune. Des réunions de travail, thématique par thématique, à l'échelle de la Commune, de la CTM ou de l'agglomération, ont permis de partager des éléments de diagnostic et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au présent contrat.

2.1. DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, HABITAT ET ÉDUCATION

Thématique	Fiche-action en annexe
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans	n°4
Prévention spécialisée	n°5
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18

2.2. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Thématique	Fiche-action en annexe
Politique de la Ville	n°11
Nettoiement : Convention Qualité Propreté	n°12
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3	n°17

2.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET SAVOIRS

Thématique	Fiche-action en annexe
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Vie étudiante	n°9
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

2.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Thématique	Fiche-action en annexe
Plateformes numériques	Oui
Réseau Ressources et Territoires (RReT)	Oui

3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat

Le Maire de la Commune et le Vice-Président de la Métropole, chargé du Pacte de cohérence métropolitain, s'assurent de la bonne exécution du présent contrat.

Au niveau technique, la Commune et la Métropole identifient chacune, au sein de leurs services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution du contrat.

Pour la Commune, la correspondante est la Directrice générale adjointe Famille et Solidarité, Anne-Laure Chalet.

Pour la Métropole, le correspondant est le coordinateur ou la coordinatrice territoriale.

3.1. INSTANCES

Un comité de suivi politique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de valider le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de valider les modifications du contenu des fiches-actions, proposées par le comité de suivi technique ;
- de piloter l'évaluation du contrat territorial.

La composition du comité de suivi politique est la suivante :

- Pour la Commune :
  - Le Maire ;
  - Les conseillers métropolitains de la Ville de Caluire et Cuire,
  - Le Directeur général des services ;
  - La Directrice générale adjointe Famille et Solidarité (correspondante du PCM) ;
  - L'équipe de direction générale.
- Pour la Métropole :
  - Le Vice-Président de la Métropole, chargé du Pacte de cohérence métropolitain ;
  - Le Directeur général des services ou son représentant ;
  - le coordinateur ou la coordinatrice territoriale – Délégation territoires et partenariats.

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé par le coordinateur territorial.

Un comité de suivi technique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des actions prévues, dans le cadre d'une revue de contrat ;
- d'établir le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de proposer les éventuelles modifications du contenu des fiches-actions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire et au Vice-Président, chargé du Pacte de cohérence métropolitain.

La composition du comité de suivi technique est la suivante :

- Pour la Commune :
  - Le Directeur général des services ;
  - La Directrice générale adjointe Famille et Solidarité (correspondante du PCM) ;
  - les Directeurs ou les Directrices générales adjointes, accompagnées le cas échéant des correspondants ou correspondantes identifiées dans les fiches actions (directrice du CCAS, chargé de mission Commerces, ...)
- Pour la Métropole :
  - Le Directeur général des services ou son représentant ;
  - le coordinateur ou la coordinatrice territoriale – Délégation territoires et partenariats ;
  - Le Directeur ou la Directrice de territoire services urbains – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
  - Le Développeur ou la Développeuse urbaine – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
  - Le Directeur ou la Directrice de Territoire Maisons de la Métropole – Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation ;

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé et animé par le coordinateur territorial.

3.2. RAPPORT ANNUEL

Le présent contrat fait l'objet d'un rapport annuel comprenant, notamment :

- Un tableau de bord d'avancement de chacune des actions et, le cas échéant, des propositions d'ajustement de leur contenu ;
- Les comptes rendus des réunions du comité de suivi technique.

Ce rapport annuel est présenté en Conférence Territoriale des Maires et fait l'objet d'une communication en Conférence Métropolitaine, conformément à l'article 4.2 du Pacte de Cohérence Métropolitain.

3.3. ÉVALUATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation du présent contrat. Avant fin 2018, il fait l'objet d'une évaluation comprenant notamment :

- Une évaluation de chacune des actions au regard de ses objectifs ;
- Une évaluation des modalités de gouvernance du contrat.

Cette évaluation contribue à l'évaluation globale du Pacte de cohérence métropolitain prévue par son article 2.2.

4. Avenants

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Le contenu des fiches-actions annexées au présent contrat peut être modifié d'un commun accord. La fiche-action modifiée est signée des deux parties.

5. Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu, à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le à en 2 exemplaires originaux

Pour la Métropole de LYON,
David Kimelfeld, Président

Pour la Commune de CALUIRE ET CUIRE,
Philippe Cochet, Maire

Annexes

- Fiches actions

- Charte de confidentialité et de partage d'informations médico-sociales sur les situations individuelles – 2017

- Portrait de territoire de la CTM Plateau Nord et son annexe concernant la Commune de CALUIRE ET CUIRE

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°1 du pacte : Information croisée et coordination de l'action sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Josiane Cornu - Directrice de territoire	Resp. opérationnel	Le(la) directeur-trice du CCAS de Caluire et Cuire
Direction	DDSHE	Direction	DGA Famille Solidarité
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Isabelle Mainand, Marie-Odile Carret

Enjeux et objectifs de l'action

Enjeux :

La solidarité est une des valeurs fondatrices de la Métropole. La proposition n°1 du PCM, objet de la présente fiche-action, en est la traduction concrète dans ce qu'elle vise à créer des synergies entre les différents acteurs de l'action sociale au bénéfice de l'accompagnement des usagers et ce dans tous les domaines (petite enfance, aide sociale, santé, logement...).

Objectifs :

1-Mettre en place et partager des outils de diagnostics communs entre le Commune et la Métropole, afin d'échanger sur les données socio-économiques du territoire,

2-Coordonner l'accompagnement des usagers en partageant les informations sur les situations individuelles complexes

Description détaillée de l'action

<u>Action 1</u> : Mise en œuvre d'au minimum **deux réunions d'échanges annuelles** entre la Commune, le CCAS et la MDM (Directeur MDM et ses collaborateurs) pour partager les informations relatives à l'évolution de la population et de ses besoins sociaux. Elle associera les équipes projets des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce partage s'effectuera sur la base d'un tableau de bord partagé Commune / Métropole incluant des données relatives :

- au contexte socio-démographique, en s'appuyant notamment sur l'observatoire des solidarités.
- à l'activité des institutions dans les domaines de l'accueil social généraliste, et ayant trait à l'ensemble des compétences communales et métropolitaines (enfance et famille, insertion et emploi, dépendance et handicap, santé, logement...)

Action 2 : Structurer des temps d'échanges sur les situations individuelles :

- à l'échelle métropolitaine :
  - Journée métropolitaine de sensibilisation sur le partage d'informations : une journée d'étude sera organisée avec l'ensemble des communes (élus et techniciens concernés) afin que chacun comprenne les possibilités et les limites en matière de communication des informations sur la situation sociale d'un individu. Cette réunion s'appuiera sur les travaux menés par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et la Métropole de Lyon sur la rédaction de « la Charte de déontologie».
- à l'échelle communale :
  - Utilisation par les agents du CCAS, de la Commune et de la MdM de la fiche commune de coordination (établie en collaboration avec l'UDCCAS), comprenant les informations suivantes :
    - date de la demande, nom de l'organisme à l'initiative de la fiche (MdM ou CCAS), nom du travailleur social
    - identification de la personne concernée et composition du ménage : situation familiale et professionnelle, dates de naissance
    - budget mensuel : ressources, charges fixes, charges mensualisées, dettes et crédits mensualisés, dettes non mensualisées
    - aides sollicitées (obtenues ou en cours)
    - demande d'aide concertée (MdM et CCAS) avec explication des motivations

    Cette fiche de coordination sera transmise pour faciliter les demandes d'aide financière.

    Outre l'utilisation de la fiche de coordination, la Commune / CCAS et la MdM définissent un circuit de saisine mutuelle entre un élu de la commune et un cadre de la MdM (directeur, chef de service ou adjoint) et/ou entre agents des deux collectivités.
  - Des échanges entre professionnels de la MDM et du CCCAS seront organisés en fonction des besoins.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la Commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte de déontologie (en annexe). La Métropole et la Commune s'engagent, chacune, à diffuser le contenu de la charte auprès de leurs agents.

Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire

Le Directeur de la MDM et le (la) directeur-trice du CCAS s'engagent à organiser au minimum deux réunions annuelles d'échanges, associant les collaborateurs et les partenaires concernés en fonction de la thématique abordée. Ils associeront le directeur de projet politique de la ville.

La Métropole, le CCAS et la Commune s'engagent à fournir toutes données utiles pour alimenter à minima le tableau de bord partagé servant de base aux échanges.

Le CCAS et la Métropole s'engagent à partager des informations relatives à leur activité (indicateurs d'activité, nombre de personnes suivies, rapport d'activité...).

Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles

La Métropole s'engage à organiser une journée métropolitaine autour du partage d'informations, à laquelle la Commune et le CCAS participeront.

Outre la fiche commune de coordination élaborée à l'échelle de la Métropole, la Métropole et la Commune s'engagent à utiliser et à élaborer tout autre outil de nature à faciliter leurs échanges et à simplifier le parcours usager.

Les parties s'engagent à concevoir conjointement ces outils et à les réviser régulièrement en fonction des besoins.

En fonction des besoins et à la demande de la Commune, la MDM pourra inviter la Commune (DGA Solidarité) et/ou son CCAS (le(la) directeur-trice) à participer à une instance - dont la fréquence sera à déterminer conjointement - au sein de laquelle pourront être abordées les situations individuelles complexes, dans le respect de ce que prévoit la charte de déontologie qui s'imposera aux deux parties.

Le directeur de la MdM ou son adjoint le chef de service social seront les interlocuteurs de la Commune.

Calendrier prévisionnel

Action 1 : Une première réunion d'échanges se tiendra au cours du premier semestre 2017, sur la base de la production du tableau de bord partagé.

Action 2 : la journée métropolitaine sera organisée au cours du 2ème semestre 2017.
Les professionnels s'engagent à partager leurs informations sur des situations individuelles selon les modalités ci-dessus à partir du 3ème trimestre 2017.

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques.
La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un **comité de suivi** associant le directeur de la MDM, le (la) directeur-trice du CCAS ainsi que la DGA représentant la commune se réunira à la fin du 1er semestre 2017 et régulièrement tous les ans afin de faire le bilan de la coopération mise en place et de procéder à des régulations éventuelles. Chefs de projet : -Directeur du CCAS (ou un collaborateur désigné par celui-ci). -Directeur et adjointe pour la MDM. Le binôme de Chefs de projet est chargé de veiller à la bonne tenue des instances d'échange inscrites dans la fiche action (convocation et suivi de l'ensemble des réunions, réalisation et diffusion des compte-rendus et relevés de décisions,...).
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Critères d'évaluation : - Production d'un tableau de bord annuel partagé et mis à jour, - Bonne tenue de ses réunions d'échanges et leur production, - Mise en œuvre d'outils communs, régularité de leur évaluation et de leur mise à jour, - Formalisation d'un circuit de saisine partagé, régularité de son évaluation et des ajustements éventuels - Nombre de temps d'échanges entre les professionnels de la MDM et du CCAS, - Situations individuelles examinées : indicateurs qualitatifs à construire

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°2 du pacte :
Accueil, information et orientation de la demande sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Josiane Cornu - Directrice de territoire	Resp. opérationnel	Le(la) Directeur-trice du CCAS de Caluire et Cuire
Direction	DDSHE	Direction	DGA Famille Solidarité
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Mme Marie-Odile CARRET

Enjeux et objectifs de l'action

Enjeux :
La Métropole de Lyon, en se dotant de nouvelles compétences en termes d'aide sociale, devient un interlocuteur de proximité pour les usagers. Une articulation avec les services communaux, et en particulier le CCAS, expert en proximité, est nécessaire pour une information complète et efficace des usagers.

Objectifs :
- Confirmer le rôle du CCAS et de la MDM en termes d'accueil de premier niveau des usagers. Délivrer une réponse unique, lisible, coordonnée entre les personnels d'accueil de la MDM et du CCAS.
- Créer des synergies entre les équipes d'accueil et les travailleurs sociaux des deux structures. Offrir la possibilité d'apporter un premier niveau d'information et d'aide -dans la commune- au plus près des demandeurs

Description détaillée de l'action

Action 1 :

-Renforcer l'accueil social généraliste des deux structures (MDM et CCAS) en permettant une orientation complète et détaillée des habitants/usagers, quel que soit le domaine de la demande (famille, personnes âgées...).

-Mise à disposition d'outils dans chaque structure (CCAS et MDM) permettant de fournir une information complète aux habitants/usagers (dispositifs existants, formulaires et procédures, dossiers à renseigner...).

Action 2 : Définition d'un parcours de formation commun visant à développer la connaissance réciproque des deux institutions, sous la forme d'immersions et/ou de modules de formation en intra

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole, le CCAS et la commune s'engagent à utiliser et respecter les principes déontologiques inscrits dans la charte déontologique commune (en annexe).

La Métropole et le CCAS s'engagent conjointement à fournir tous les documents utiles (formulaires, procédures, fiches, bibliothèque de documents...).

La MDM et le CCAS s'engagent à assurer un premier niveau d'accueil social généraliste des habitants/usagers : accueillir, analyser et qualifier la demande en vue de délivrer une première information, orienter la personne vers le service compétent, remettre des formulaires.

La Métropole et le CCAS se proposent d'organiser des modules d'immersion réciproque des agents de manière à partager les expériences et à construire une collaboration réelle et durable. Ces immersions seront suivies de temps d'échanges sur les pratiques sous la forme de rencontres ou de rapports d'étonnement.

La Métropole et le CCAS s'engagent à travailler à la mise en œuvre d'un module de formation commun permettant une mise à niveau de chacun sur les compétences des deux institutions, ou tout autre thème

Calendrier prévisionnel

Action 1 : Recensement des outils et mise à disposition courant du second semestre 2017.
Action 2 : organisation des modules de formation dans le courant du premier semestre 2018.

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques.
La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un **comité de suivi** associant la directrice de la MDM, le (la) directeur-trice du CCAS ainsi que la DGA représentant la commune se réunira à la fin du 1er semestre 2017 et régulièrement tous les ans afin de faire le bilan de la coopération mise en place et de procéder à des régulations éventuelles. Chefs de projet : - Directeur-trice du CCAS (ou un collaborateur désigné par celui-ci) - Directrice et adjoint pour la MDM. Le binôme de Chefs de projet est chargé de veiller à la mise à disposition des outils indiqués ci-dessus, et à la réalisation effective des actions de formation proposées. Il peut créer pour ce faire un groupe de travail dédié.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- nombre de personnes accueillies dans le cadre d'un accueil généraliste / d'une orientation, - nombre de documents remis et diffusés - nombre de formations proposées et nombre de participants - degré de satisfaction des agents et retours qualitatifs sur les formation et journées d'immersion ;

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°4 du pacte
Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Véronique Ronzière / Josiane Cornu	Resp. opérationnel	Mme Laure BARTOLUCCI, Responsable du service Petite Enfance
Direction	DDSHE	Direction	DGA Famille Solidarité
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Mme Isabelle Mainand

Enjeux et objectifs de l'action

Enjeux :
Différentes institutions interviennent dans le cadre de la prévention santé des 0-12 ans :

- La Métropole, avec la protection maternelle et infantile (PMI) délivre un service de prévention pour la santé des enfants de 0 à 6 ans et pour les femmes enceintes. Les communes assurent le suivi médical des enfants accueillis en crèche municipale,
- L'éducation nationale, ou pour son compte les communes dotées d'un service municipal de santé scolaire, est responsable de la prévention santé des enfants scolarisés de 6 à 11 ans.

L'opportunité du Pacte de cohérence métropolitain consiste dans la recherche d'une meilleure articulation entre ces différentes institutions de manière à garantir un dispositif élargi aux 0-12 ans.

Objectifs :

- Mettre en place et partager des outils et des référentiels communs pour assurer une meilleure articulation des interventions des différents acteurs,
- Créer les conditions d'un échange régulier et qualitatif entre les professionnels de la PMI et de la commune pour assurer des interventions complémentaires.

Description détaillée de l'action

Action 1 : formalisation d'au minimum une rencontre annuelle entre la Commune et la PMI pour partager l'information sur les initiatives des différents acteurs, mieux coordonner les actions engagées localement, échanger sur les problématiques locales, et mettre en place des actions communes sur la Maison de la Parentalité ou participer à des évènements ponctuels portés par la Ville notamment (Village des bambins).

Action 2 : organisation d'une réunion annuelle sur la question de la prévention santé, à l'échelle de la CTM, pour partager les problématiques à l'échelle du territoire et avoir une approche cohérente.

Action 3 : organisation de rencontres professionnelles régulières entre médecins de PMI et médecins de crèches :

- Des temps de partage et de sensibilisation des professionnels, qui s'appuient sur leur pratique et qui viennent en complément des temps de formation usuels.

- Créer un réseau de professionnels qui permette de partager les bonnes pratiques, d'échanger sur des retours d'expérience, d'interroger ses pairs facilement, d'identifier des professionnels référents sur certaines thématiques, etc.
- Élaborer le cas échéant des outils et des référentiels communs.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Action 1 : la responsable du service Santé de la MDM et la responsable du service Petite Enfance de la Ville s'engagent à organiser au minimum une rencontre annuelle d'échange d'information associant leurs collaborateurs et les partenaires éventuels.
Action 2 : La Métropole s'engage à organiser une réunion annuelle sur la question de la prévention santé, à l'échelle de la CTM
Action 3 : La Métropole s'engage à organiser et animer des rencontres professionnelles et des groupes de travail afin d'élaborer des outils et référentiels communs pour les EAJE.
La responsable du service Santé de la MDM et la responsable du service Petite Enfance de la Ville s'engagent à favoriser les échanges entre les médecins de PMI et médecins de crèches.
La Ville de Caluire et Cuire s'investit dans le champ de la parentalité, via un équipement phare (la Maison de la Parentalité) inauguré début 2017. Commune et MdM auront l'opportunité d'élaborer et de réaliser ensemble des temps d'intervention et d'animation communs dans ce lieu.

Calendrier prévisionnel

Action 2 : une rencontre à l'échelle de la CTM se tiendra dans le courant du 2ème semestre 2017.
Action 3 : les échanges entre professionnels peuvent se tenir dès le 1er semestre 2017, à la demande, ou dans le cadre d'un projet spécifique (Maison de la Parentalité, Village des bambins...).

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un comité de suivi associant la responsable du service Santé et la directrice de la MDM, la responsable du service Petite Enfance de la Ville et la DGA se réunira à la fin du 1er semestre 2017 et régulièrement tous les ans afin de faire le bilan de la coopération mise en place et de procéder à des régulations éventuelles. Chefs de projet : • responsable du service Petite Enfance de la Ville, • responsable du service Santé pour la MDM. Le binôme de Chefs de projet est chargé de veiller à la bonne tenue des instances d'échange inscrites dans la fiche action (convocation et suivi de l'ensemble des réunions, réalisation et diffusion des compte-rendu et relevés de décisions,...).
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	• liste des outils et référentiels élaborés conjointement avec les Communes • nombre de participants aux rencontres professionnelles médecins de PMI et de crèches • retour d'expérience et qualité des échanges • Indicatifs qualitatifs quant à l'amélioration de la coordination dans la prévention de la Santé chez les 0-12 ans à construire.

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°5 du pacte : Prévention spécialisée

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	M.C. Perrin-Niquet / Josiane Cornu	Resp. opérationnel	Martine GUERRE - Chargée de mission politique de la Ville et Parentalité
Direction	DDSHE / DPE	Direction	DGA Famille et Solidarité
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	M. Fabien MANINI

Enjeux et objectifs de l'action

Développer l'**efficacité des dispositifs de prévention spécialisée** grâce à des échanges et une coordination accrus entre les acteurs communaux et métropolitains :

→ **Actualiser et partager la convention cadre** sur la prévention spécialisée,

→ **Réactiver les instances de pilotage** en améliorant leur cohérence et lisibilité,

→ **Actualiser et Élargir les protocoles d'accord** avec les communes, sur la base de diagnostics locaux partagés, afin d'analyser l'état du territoire et définir ensemble des priorités d'actions.

Description détaillée de l'action

1) Instances de pilotage :

- **Organisation d'une commission métropolitaine de prévention spécialisée**. Il s'agit d'une instance politique et stratégique réunissant les maires des 28 communes dans lesquelles une équipe de prévention intervient, la DDSHE ; elle est présidée par la vice-présidente en charge du pôle enfance, famille, collèges.

- **Organisation d'un comité de suivi local** en charge du suivi de la démarche. Ce comité est co-piloté par la Métropole (Directeur de territoire) et les communes signataires. Il associe les partenaires associatifs ou institutionnels concernés. Il aura pour mission d'évaluer annuellement les actions prioritaires et de les ajuster si nécessaire. Il se réunira plusieurs fois par an selon une fréquence à déterminer.

2) Déroulé de l'action :

- **Établir un diagnostic local partagé** entre la Métropole (MDM) et la commune.

Ce diagnostic doit permettre de :
- partager des données et statistiques relatives à la population du territoire
- identifier les services, leurs missions et les actions engagées au titre de la prévention spécialisée
- mettre en évidence les difficultés sociales
- identifier les actions à développer en priorisant celles qui sont en lien avec les orientations fixées par la Métropole : lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre les risques de radicalisation, développement de la prévention précoce.

- **Établir un protocole d'actions entre la Commune et la Métropole** basé sur les éléments de diagnostic partagé, les actions prioritaires.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à organiser la commission métropolitaine de prévention spécialisée.
Les équipes de prévention prendront en compte les priorités de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et celles fixées par la Métropole de Lyon.

La Métropole et la Commune s'engagent à respecter la Charte de la prévention spécialisée (déontologie) ainsi que la Charte métropolitaine.

La Métropole et la Commune s'engagent à actualiser le diagnostic local et définir les actions à mettre en place, signer le protocole d'accord engageant chaque partie.

La Métropole et les Communes de la CTM **Plateau Nord** s'engagent à réunir au moins **une fois /an** un comité de suivi permettant le partage des informations disponibles pour accroître l'efficacité de leurs actions. Ce comité se réunit en complément des échanges qui peuvent intervenir au sein des CLSPD de chaque commune.

Calendrier prévisionnel

- Courant 2017 : lancement de la démarche des diagnostics locaux, à l'initiative des Directeurs de territoires,
- Dernier trimestre 2017 :
  - présentation pour délibération de la convention cadre au conseil métropolitain
  - 2ème Commission Métropolitaine de la Prévention Spécialisée avec présentation des diagnostics réalisés et des plans d'action élaborés,
- Début 2018 :
  - signature des protocoles d'accord entre les communes, la Métropole de Lyon
  - mise en place des instances locales
- Décembre 2018 : première évaluation des protocoles à la commission spécialisée

Modalités juridiques et financières

Signature d'un protocole d'accord engageant chaque partie

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	La commission métropolitaine de prévention spécialisée Un comité de pilotage métropolitain, instance technique de la DDSHE Le comité de suivi par commune
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Indicateurs d'activités : - Nombre de jeunes rencontrés - Nombre de jeunes accompagnés - Nombre de participations aux instances locales - Nombre de rencontres MDM et équipes de prévention spécialisée - Participation au CLSPD

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°6 du pacte :
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Patricia Jacquemont	Resp. opérationnel	Fabrice FAURY / François CRETINON
Direction	Evaluation et Performance - DTP	Direction	DGA Attractivité et Qualité
Élu référent	Gérard Claisse	Élu référent	Côme TOLLET

Enjeux et objectifs de l'action

Rationaliser l'instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux dans le cadre du logement social en évitant les doublons et en partageant mieux l'analyse.

Description détaillée de l'action

Dans le cadre de leurs projets d'investissement concernant le logement social, les bailleurs sociaux sollicitent pour leurs emprunts la garantie de la Commune concernée et celle de la Métropole.
L'instruction des demandes est actuellement réalisée indépendamment par chaque co-garant mais peut donner lieu à des échanges informels avant mise à délibération.

La prise en charge de l'instruction par la Métropole, pour le compte de la Commune, aura pour objet d'éviter une double instruction et de partager les analyses ainsi que l'appréciation des risques. Elle devra également permettre de coordonner les dates des délibérations à prendre par chacune des collectivités et réduire ainsi le délai global de traitement des demandes de garantie d'emprunt des bailleurs sociaux.

La Métropole deviendra « porte d'entrée » des demandes de garantie d'emprunt de la part des bailleurs sociaux et assurera le transfert du dossier à la commune concernée à travers la plateforme Grand Lyon Territoire.
Après vérification de la complétude du dossier, une instruction administrative et financière de la demande sera réalisée par la Métropole et présentée dans une fiche de synthèse mise à la disposition de la commune.

La décision de garantir ou non les emprunts restera de la compétence et de la responsabilité de chacune des collectivités concernées. Parallèlement, le suivi de l'encours de garantie des bailleurs sociaux continuera de relever de chaque collectivité respectivement garante afin de disposer d'une vue d'ensemble des encours garantis, que l'analyse ait été partagée ou non.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

- Mettre à disposition de la commune le dossier de demande de garantie d'emprunt reçu du bailleur social sur la plateforme Grand Lyon Territoire dans les 2 jours suivant la réception du dossier par la Métropole
- Réaliser l'instruction administrative et financière des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux et l'analyse de leur situation financière en cas de 1ère demande.
- Transmettre à la Commune une fiche de synthèse de cette analyse, dans un délai moyen de 15 jours à réception d'un dossier complet d'instruction, ou d'1 mois en cas de 1ère demande du bailleur.
- Informer la Commune de la décision de la Métropole d'accorder ou non la garantie d'emprunt et coordonner la date de vote en Conseil municipal et Conseil de la Métropole
- Partager avec les Communes concernées, à minima une fois par an, l'étude des risques et l'évolution des pratiques d'instruction le cas échéant

Engagements de la Commune :

- Recourir au processus d'instruction mis en place par la Métropole pour toutes les demandes de garantie d'emprunt émanant d'un bailleur social dans le cadre du logement social.
- Informer la Métropole de la décision de la Commune d'accorder ou non la garantie d'emprunt et de la date de vote en Conseil municipal, en communiquant copie de la délibération prise, dans un délai maximal de 15 jours après le vote

Calendrier prévisionnel

Dès la signature du présent contrat

Modalités juridiques et financières

Aucune modalité juridique ou financière spécifique

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Organisation annuelle d'une réunion technique d'échange avec les référents techniques du projet sur les modalités de fonctionnement de ce processus d'instruction et sur les méthodes d'instruction administrative et financière pratiquées. Bilan annuel d'activités réalisées dans le cadre de ce processus
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de dossiers instruits par la Métropole pour le compte de la Commune Délai moyen d'instruction entre la réception du dossier complet par la Métropole et la transmission à la Commune de la fiche de synthèse de l'instruction sur la plateforme Grand Lyon Territoire.

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition 8 du pacte :
Mobilisation conjointe Métropole / communes des entreprises sur la problématique de l'insertion

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Liliane Develay / Olivier Rouvière	Resp. opérationnel	Claire BROUTY
Direction	DDEES / Direction de l'insertion et de l'emploi	Direction	DGA Attractivité et Qualité
Élu référent	Fouziya Bouzerda et Gilles Pillon	Élu référent	Côme TOLLET

Enjeux et objectifs de l'action

Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment bénéficiaires du RSA et développer l'offre d'insertion au sein des entreprises du territoire par le déploiement d'un poste de Chargé de Liaison Entreprise et Emploi (CLEE) par CTM conformément aux orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2016-2020

Appuyer les entreprises dans leurs besoins « Ressources humaines » (dispositif de recrutement, insertion-intégration de salariés, gestion des pics d'activité, sécurisation des parcours...)

Description détaillée de l'action

- Établir un état des lieux de l'offre de services existante en matière d'insertion, emploi

- Travailler de manière concertée avec la Métropole sur les clauses d'insertion

- Organiser avec les acteurs du territoire la mission « emploi-insertion » du CLEE :

  Objectif de la mission du CLEE : Favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire

  Enjeux de la mission :

  - être un interlocuteur identifié et privilégié des entreprises du territoire autour des sujets RH et RSE

  - mobiliser les opérateurs insertion au profit de parcours d'inclusion des publics concernés au sein des entreprises

  Descriptif détaillé de la mission :

  Offre de service aux entreprises

  - prospecter de manière ciblée des entreprises à l'échelle du territoire, en lien avec les acteurs du développement économique

- proposer un service performant d'aide au recrutement aux entreprises du territoire de la métropole ayant des besoins pouvant intéresser les publics en insertion

- constituer et fidéliser un portefeuille d'entreprises bénéficiaires du service afin de recueillir un volume régulier et important d'offres de stages, de contrats d'alternance, d'emplois adaptés (ou toutes formes d'aide à l'insertion)

- pour les plus petites entreprises, se positionner en appui à la GRH

- pour les entreprises concernées, apporter un appui pour la mise en œuvre de la RSE

- apporter de la lisibilité aux entreprises sur les sujets insertion et emploi

Relation aux structures insertion/emploi

- mobiliser les réseaux insertion/emploi pour présenter des candidats adaptés aux différentes étapes des parcours d'insertion proposés

- participer à la sécurisation des emplois en veillant à ce que les profils proposés par les structures prescriptrices soient en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises

- grâce à sa compréhension des besoins de recrutement des entreprises, être force de proposition pour mieux faire connaître les besoins des entreprises aux acteurs insertion/emploi

Ingénierie de projet pour la construction de parcours intégrés favorisant l'intégration en entreprise

- construire des parcours d'insertion complets et innovants, grâce à une position d'acteur pivot entre les structures d'insertion, les acteurs de la formation, les partenaires institutionnels et les entreprises. Les parcours pourront faire appel aux différentes formes de partenariat envisageables avec les entreprises (information sur les métiers, visites, stages, mise en situation professionnelle, missions, préparation au poste, lien avec la formation professionnelle...)

- coordonner la mise en œuvre de ces parcours

- préfigurer une GPEC territoriale.

Mise en relation Entreprises / SIAE

- faire connaître et promouvoir l'offre de service des SIAE aux entreprises

- développer le recours à l'achat responsable auprès des entreprises

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

Courant 2017, la Métropole appuiera la mise en place d'une démarche territorialisée à l'échelle de la CTM Plateau Nord par la création d'un Chargé de Liaison Entreprise Emploi (CLEE)

Les modalités de portage du poste seront en cohérence avec le portage du poste de Développeur Economique déjà en place afin de favoriser les synergies au service des entreprises.

Le CLEE sera en contact direct avec les entreprises du territoire et contribuera au rapprochement avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion du territoire. Il travaillera en lien étroit avec le développeur économique.

Sur le sujet des clauses d'insertion, la Métropole pourra partager les outils déjà mis en place avec la Ville de Caluire et développer des collaborations pour contribuer à leur développement.

Engagements de la Commune :

La Commune contribuera au développement de la démarche territoriale :

- Appui du CLEE dans la mise en relation avec les entreprises, apport d'informations, facilitation des actions d'insertion conduites par le CLEE sur son territoire
- Développement des clauses d'insertion dans ses marchés publics, fourniture de ses données concernant les clauses d'insertion auprès de l'Observatoire désigné par la Métropole pour contribuer à une visibilité partagée de l'impact des clauses sur le territoire métropolitain et contribution à l'animation territoriale des clauses.

Calendrier prévisionnel
1er semestre 2017

Modalités juridiques et financières

Pour le portage du poste de CLEE : convention financière spécifique entre la Métropole et la structure porteuse.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Présentation de l'avancée des travaux du CLEE en CLI et en CTM 1 fois par an.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- Nombre de contacts entreprises et partenaires économiques - Nombre de signatures de la charte « 1000 entreprises pour l'insertion » - Nombre d'actions collectives à destination des conseillers emploi et/ou des demandeurs d'emploi - Nombre de mises à l'emploi ou actions d'insertion réalisées

Page 4

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n° 9 du pacte : Vie étudiante

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Anne-Cécile Pidal	Resp. opérationnel	Claire Brouty
Direction	DEES / Universités	Direction	DGA Attractivité et Qualité
Élu référent	Jean-Paul Bret	Élu référent	Côme TOLLET

Enjeux et objectifs de l'action

Améliorer l'intégration des étudiants dans la cité : accueil et information à destination prioritairement des primo-arrivants et des étudiants étrangers, conditions de vie (transport, restauration, santé, etc...), animation (engagement associatif, vis culturelle, sportive, festive).

Promouvoir l'attractivité de la Métropole en renforçant la visibilité des étudiants, en valorisant les activités de la communauté universitaire et en soutenant son rayonnement international (ambassadeurs du territoire).

Description détaillée de l'action

Mise en place d'un groupe de travail partenarial, dans le cadre du Schéma de Développement Universitaire, associant l'ensemble des communes volontaires afin de travailler sur les sujets suivants, dans une logique « échange de bonnes pratiques » :

1. Améliorer l'accueil, l'intégration et la visibilité des étudiants au sein de la métropole :

   - Communication auprès des étudiants : s'appuyer sur le site lyoncampus.fr pour mieux communiquer à destination des étudiants et développer une offre de services ciblée

     Proposition dans le cadre du pacte : mise en place d'un comité éditorial avec les communes (et associant les acteurs de vie étudiante : établissements d'enseignement supérieur, CROUS, etc.)

   - Pass Culture : poursuivre l'ouverture de l'offre culturelle aux étudiants (57 établissements culturels sont aujourd'hui partenaires du Pass Culture)

     Proposition dans le cadre du pacte : réflexion à lancer sur l'extension du Pass Culture aux cinémas GRAC communaux

2. Amplifier l'offre de services à destination des étudiants et la rendre plus cohérente :

   - Soutien aux associations étudiantes : assurer une meilleure coordination des initiatives et projets financés par la Métropole et les communes

     Proposition dans le cadre du pacte :
     - échanges entre communes et Métropole de Lyon pour une meilleure connaissance des

logiques d'attributions de subventions (coordination et complémentarité).

- réflexion sur identification des initiatives étudiantes les plus remarquables pour les valoriser à l'occasion d'un événement (1ère édition : mars/avril 2018).

- La Maison des Étudiants :

La Maison des Étudiants, située au 25 rue Jaboulay à Lyon 7ème, est un équipement créé à l'initiative de la Ville de Lyon, en 2009 afin de faciliter l'intégration des étudiants mais aussi soutenir, valoriser et accompagner le développement des initiatives d'associations étudiantes. C'est également une pépinière associative qui héberge une 50aine d'associations. Des locaux et des ressources leur sont proposés pour les aider à faire aboutir leurs projets : espace de co-working, salles de réunions, matériel informatique, conseils, accompagnement de projet, etc. C'est enfin un lieu accueillant des événements (conférences, projections, forum des initiatives étudiantes, vente du Pass Culture, etc.).

Au travers d'un évènement collaboratif organisé les 12 et 13 octobre 2016 et intitulé « Remix de la Maison des Étudiants », la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont souhaité repenser les usages et fonctions de cet équipement avec la participation de 40 volontaires. À travers ce projet, il s'agit de :

- Clarifier et mettre en cohérence l'offre de services de la MDE à destination des étudiants,
- Faire de la MDE un lieu « totem », vitrine du dynamisme de la vie étudiante de la Métropole,
- Provoquer la rencontre entre l'étudiant et d'autres univers présents sur la Métropole dans un enjeu de décloisonnement : entreprises, établissements culturels, collectivités, etc.

Les travaux d'aménagement (sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon) seront achevés à la rentrée 2017.

Proposition dans le cadre du pacte :

- partage/échanges de bonnes pratiques sur le projet en cours à la MDE (nouvelle offre de services) permettant une meilleure coordination des offres de service et une appropriation du projet développé à la MDE, en tout qu'équipement ouvert aux étudiants du territoire métropolitain.
- Des projets et initiatives « hors les murs », sur les communes, pourraient compléter l'offre de services de la MDE.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole de Lyon s'engage à animer des groupes de travail associant les communes pour mettre en œuvre les propositions faites dans le cadre du Pacte.

La Commune s'engage à participer au groupe de travail partenarial et notamment au comité éditorial pour améliorer la communication auprès des étudiants

Calendrier prévisionnel

À partir de 2017 : Réunions du groupe de travail avec pour objectif de « cartographier » l'offre de services existante à destination des étudiants et leur mise en œuvre par chacune des communes concernés.
Cette cartographie permettra d'identifier les sujets et projets qui pourront faire l'objet d'une mutualisation/d'un travail en commun.
À partir de 2018 : mise en œuvre d'actions communes.

Modalités juridiques et financières

Elles seront définies et adaptées en fonction du programme d'actions défini en commun.

Suivi et évaluation	
Modalités de suivi et de pilotage	Les instances de pilotage techniques et politiques mises en œuvre dedans le cadre du SDU, permettront de rendre compte de l'avancement des travaux conduits sur le thème de la vie étudiante. Un groupe de travail spécifique sur le thème de la vie étudiante se réunira de manière trimestrielle, animé par la responsable de l'Unité Vie étudiante (Brigitte Régaldie) et associant les communes concernées. En fonction des sujets et projets abordés, les partenaires extérieurs seront sollicités : CROUS, Université de Lyon, etc.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Indicateurs de suivi : • Niveau de mobilisation des communes dans le travail partenarial • Nombre de projets réalisés en commun Ils seront affinés et adaptées en fonction du programme d'actions défini en commun.

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°1 du pacte : Politique de la Ville

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Christine Cecchini	Resp. opérationnel	Martine GUERRE - Chargée de mission politique de la Ville et Parentalité
Direction	DDUCV	Direction	DGA Famille et Solidarité
Élu référent	Georges Kepenekian	Élu référent	Fabien MANINI

Enjeux et objectifs de l'action

Poursuite de la démarche de co-construction des projets Contrats de Ville et Renouvellement Urbain.

Description détaillée de l'action

- La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.
- La politique de la ville a pour objectif de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés pour œuvrer à l'égalité entre les territoires, la réduction des écarts de développement entre ces quartiers et les unités urbaines auxquelles ils appartiennent et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre des actions et des crédits spécifiques. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.
- La commission Métropole en date du 11 décembre 2014 a décidé de poursuivre un exercice partagé de la compétence politique de la Ville. Le Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 (CVM) a été signé le 2 juillet 2015 par la Métropole, l'État, la Région, les Communes concernées, les bailleurs sociaux, ABC HLM, la CDC, la CAFAL, l'ARS, Pôle Emploi, le SYTRAL et la SYMALIM. Ils unissent leurs forces pour contribuer à une politique de cohésion urbaine et de réduction des écarts, ciblée sur ces territoires les plus fragiles (QPV, QVA).

Éléments de contexte :

La Commune de Caluire-et-Cuire ne comprend pas de quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), mais 3 quartiers en veille active (QVA) : Cuire le Bas, Montessuy et Saint-Clair.

	Quartier QVA			Caluire
	Cuire le Bas	Montessuy	Saint-Clair	
Population	2 456	2 522	3 081	42 581
Part du quartier dans la population de la Commune	6 %	6 %	7 %	-
Part de la population de moins de 25 ans	34 %	34 %	34 %	28 %
Part des propriétaires	47 %	5 %	37 %	56 %
Part des familles monoparentales	12 %	21 %	12 %	10 %

Le cadre contractuel constitutif de la politique de la ville :

- Le Contrat de Ville Métropolitain (CVM) 2015-2020 se décline en trois piliers que sont le développement économique et l'insertion, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. La jeunesse est identifiée comme un public prioritaire, quel que soit le champ d'action. La lutte contre les discriminations, la participation des habitants et le développement durable sont des axes transversaux.
- Les conventions locales d'application constituent la déclinaison du CVM à l'échelle de chaque Commune. À ce jour, 22 conventions locales ont été signées et constituent autant d'annexes au CVM.
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) constitue le volet urbain du CVM et fait l'objet d'une contractualisation spécifique.
- L'ensemble de ces engagements est appelé à évoluer et être précisé dans le temps au travers d'avenants successifs.

L'inscription de la politique de la ville dans le Pacte de cohérence métropolitain vise à remettre en lumière les pratiques contractuelles d'ores et déjà à l'œuvre entre les Communes concernées et la Métropole.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

- Participer à la gouvernance du Contrat de ville métropolitain (CVM), contribuer à ses évolutions (avenants) et aux instances de pilotage partenariales.
- Participer à la gouvernance des Conventions locales d'application (CLA), contribuer à leurs évolutions (avenants) et aux instances de pilotage.
- Co-mandater les équipes projet en charge de piloter le projet de territoire, propre à chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Le co-mandatement de chaque membre des équipes projet fera l'objet d'une lettre de mission validée par les différents financeurs.
- Produire et développer les outils d'observation, de veille, d'évaluation et de capitalisation à l'échelle des QPV et QVA.
- Renforcer l'articulation, la mobilisation et l'adaptation avec les politiques publiques de droit commun : emploi, insertion, habitat, éducation, culture, ...
- Renforcer les démarches visant à associer plus étroitement les habitants à la conduite du CVM et de la CLA
- À la demande conjointe des Communes concernées et en accord avec la Métropole, l'équipe projet pourra être missionnée pour œuvrer à de possibles rapprochements, mutualisations (etc.) à l'échelle inter-communale.

Calendrier prévisionnel
Le suivi et la mise en œuvre du CVM et de la Convention locale d'application est effectif depuis leur signature et traité dans les instances dédiées. Les équipes projet co-mandatées sont les chevilles ouvrières de la mise en œuvre du Contrat de Ville Métropolitain dans sa déclinaison locale. Pour asseoir leur rôle et leurs missions, l'écriture de lettres de mission est prévue d'ici fin 2017.

Modalités juridiques et financières

Les modalités de mise en œuvre de la politique de la ville sont présentées dans les cadres contractuels existants, à savoir :

- Contrat de ville métropolitain 2015-2020
- Convention locale d'application 2015-2020
- Protocole de préfiguration du NPNRU
- Convention de gestion sociale et urbaine de proximité 2015/2020

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Les modalités de suivi et de pilotage sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application. Les instances de pilotage sont les suivantes : • Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain • Comité de pilotage local de la politique de la ville Pour le management des équipes co-mandatées, des rencontres annuelles se tiennent entre la direction générale de la Commune et la direction du pilotage urbain de la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Les modalités d'évaluation et de suivi des indicateurs sont celles prévues par le CVM et la Convention locale d'application.

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°12 du pacte
Nettoiement - convention qualité propreté

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Directeur du territoire services urbains concerné	Resp. opérationnel	Caroline JOULIE
Direction	DDUCV	Direction	Proximité / cadre de vie
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	Gaël PETIT

Enjeux et objectifs de l'action

Instituer, dans le cadre d'un principe de responsabilité partagée, une coordination permanente entre la Commune et la Métropole en matière de propreté pour atteindre le résultat attendu.

Description détaillée de l'action

Le contenu de cette action a été détaillé lors d'une réunion technique le 6 janvier 2017.
La convention-qualité-propreté devra intégrer un volet "marché propre".

- Réalisation d'un diagnostic conjoint Métropole – Commune pour identifier les secteurs sensibles prioritaires, ainsi que les problématiques de propreté sur ces secteurs
- Réalisation d'un diagnostic approfondi de chaque secteur sensible identifié, établissant un point zéro qui servira de base à la définition des objectifs et du plan d'action
- Co-construction et mise en œuvre d'un plan d'action intégrant notamment :
  - Des actions de sensibilisation et de communication conjointes
  - Une rationalisation et coordination des interventions respectives de propreté (objectifs respectifs définis sur la base du point zéro, temps d'échange réguliers)
  - Une adaptation des moyens humains et matériels si nécessaire (à coûts constants)
  - Les modalités d'exercice du pouvoir de police municipal sur les secteurs sensibles
  - L'étude et la réalisation de petits travaux d'aménagements de l'espace public (métropolitain ou communal) permettant d'améliorer les usages de cet espace
  - L'association des services de propreté dans les projets d'aménagement
- Points d'évaluation selon les besoins pour confirmer ou non l'amélioration de la situation et adapter les moyens de chaque partenaire. Les secteurs « résolus » pourront être remplacés par de nouveaux secteurs.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole et la Commune s'engagent à mettre en œuvre la démarche dans l'objectif d'aboutir à une convention qualité propreté.

En cas d'accord, les engagements de la Métropole et de la Commune sont ceux précisés dans la convention-cadre approuvée le 22 mars 2010 par délibération n°2010-1368 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Calendrier prévisionnel

Initialisation de la démarche : début 2017
Convention finalisée : fin 2017

Modalités juridiques et financières

Signature par la Métropole et la Commune d'une convention qualité propreté, sur la base de la convention-type approuvée le 22 mars 2010 par délibération n°2010-1368 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon.

Aucune modalité financière particulière.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Il est prévu une réunion de suivi de la convention, selon besoin, afin d'échanger sur l'exécution de celle-ci.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Les indicateurs sont définis dans les fiches actions annexées à la convention qualité propreté.

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n°17 du pacte
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Directeur du territoire services urbains concerné	Resp. opérationnel	Hubert DIDIER
Direction	DDUCV	Direction	Proximité / cadre de vie
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	Gaël PETIT

Enjeux et objectifs de l'action

Permettre aux Communes de prioriser les itinéraires de déneigement de niveau 3 et de davantage mutualiser leurs moyens de déneigement respectifs au niveau local. La Métropole n'intervenant sur le niveau 3 qu'après avoir ramené, dans des conditions satisfaisantes de circulation, les niveaux 1 et 2.

Coordonner davantage les actions de proximité en termes de déneigement, de verglas entre les Communes et la Métropole.

Description détaillée de l'action

Avant chaque début de saison hivernale, la Métropole et la Commune échangent sur les niveaux de priorité, dans le respect des moyens financiers alloués à la viabilité hivernale, des stratégies d'intervention, de la cohérence organisationnelle des circuits de déneigement, suivant les limites pluie/neige et les modalités d'intervention mise en place (circuits d'altitude adaptés à 300 et 400 m).

Cette action s'accompagnera au niveau de la Métropole de Lyon d'une réorganisation plus globale de la viabilité hivernale pour répondre :

- En période de neige intense : aux enjeux de déplacement structurant du territoire métropolitain,
- Lors de phénomènes neigeux locaux ou partiels : être davantage en proximité avec les territoires.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagement de la Métropole avant chaque saison hivernale :

- à partir du bilan de la saison précédente, initier un temps d'échange actif avec la Commune sur les circuits de déneigement (priorisation, identification de points noirs éventuels, ajustements à réaliser...) avec remise de la liste des voies de la commune avec leur niveau de priorité de déneigement, rappel des numéros de téléphones dédiés pour les élus et les modalités de mobilisation

- Coordonner les actions de proximité avec les communes pour l'établissement de plan de déneigement locaux en vue d'une mutualisation de moyens (trottoirs orphelins ou au droit des équipements publics, positionnement des bacs à sel, etc.)
- Accompagner les communes dans la maîtrise des dispositifs de viabilité hivernale (achat de sel ou autre)
- Formaliser la collaboration des services des deux collectivités quant à la pose de barrières visant à fermer les voies pentues de la commune à partir d'un arrêté du Maire et ainsi, faciliter le déneigement en toute sécurité.

Engagement de la Commune :

- Fournir à la Métropole toute information utile permettent d'améliorer l'efficacité des itinéraires de déneigement
- Collaborer avec la Métropole en vue d'une mutualisation de moyens pour davantage de proximité et d'efficacité

Calendrier prévisionnel
Mise en œuvre dès la signature du présent contrat, pour la saison hivernale 2017-2018. Formalisation par convention ou échange de courrier pour la saison hivernale 2017-2018

Modalités juridiques et financières

Aucune modalité juridique ou financière spécifique

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Réunion entre la subdivision et la Commune avant chaque saison hivernale, pour faire le bilan de la saison précédente et préparer la saison à venir
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de temps d'échanges sur les circuits de déneigement

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n° 18 du pacte :
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Didier Bolmont	Resp. opérationnel	Guillaume TASSIN - Chef de service Education, Periscolaire, Jeunesse
Direction	DDSHE	Direction	DGA Famille et Solidarité
Élu référent	Murielle Laurent	Élu référent	Mme Geneviève LACROIX

Enjeux et objectifs de l'action

Renforcer les **liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles**, pour :

- assurer une **continuité éducative et pédagogique,**
- développer les **actions éducatives conjointes,**
- **lutter contre le décrochage scolaire.**

Partager les expertises et les outils de prospective en matière de **démographie scolaire** afin de :

- mieux **anticiper les besoins de créations de places et d'équipements scolaires,**
- répondre aux **enjeux de mixité et de développement urbain.**

Description détaillée de l'action

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges.
Pour ce faire, un réseau sera mis en place entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale. Il traitera notamment des problématiques de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes.
Il s'inscrira dans le réseau « ressources et territoires » animé par la Métropole.

En vue du développement des usages éducatifs des outils numériques, la Commune et la Métropole décident de travailler conjointement.
Les communes pourront bénéficier, pour le compte de leurs écoles primaires, de l'accès à l'environnement numérique de travail « laclasse.com », en prenant en charge le coût lié aux usages du premier degré (coût d'utilisation de la plateforme et du service de support). Celui-ci est estimé à 150 € par an et par école bénéficiaire. Les modalités financières seront définies dans le cadre d'une convention spécifique.
Dans le cadre du réseau évoqué précédemment, un groupe de travail sera spécifiquement consacré au numérique éducatif : mise en place de services éducatifs en ligne adapté à chaque âge et favorisant les liens entre premier et second degré, échanges sur les choix technologiques d'équipements et sur l'accompagnement des pratiques éducatives innovantes...

Le développement urbain et les mouvements de populations conduisent à des évolutions parfois importantes des besoins en équipements scolaires.
Afin d'identifier précisément ces besoins, une méthodologie commune d'analyse et de prospective sera définie, elle permettra de mutualiser et d'uniformiser les outils. Elle associera l'agence d'urbanisme et l'observatoire urbain de la Ville de Lyon.
À terme, seront analysés l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques et l'impact sur les besoins en équipements de façon globale.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :
Réseau « cycle 3 » :

- Organiser et animer un réseau sur le cycle 3, entre les Communes, la Métropole et l'Éducation Nationale.

Numérique éducatif :

- Organiser et animer un groupe de travail spécifique sur le numérique éducatif.
- Proposer aux écoles primaires, dans le cadre d'une convention financière spécifique avec la Commune, l'environnement numérique de travail « laclasse.com ».
- Organiser une communication globale sur « laclasse.com » auprès de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Proposer à la Commune une méthodologie de prévision démographique permettant de planifier et programmer les équipements communaux, en priorité en matière scolaire et de petite enfance.
- Mettre à disposition de la Commune des bases de données nécessaires à la mise en œuvre de cette méthodologie.
- À terme, analyser l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques.
- Pour assurer le pilotage de cette action, en amont d'une plateforme, mobiliser 0,5 ETP de cadre A de la Métropole.

Engagements de la Commune :
Réseau « cycle 3 » :

- Participer et contribuer aux échanges et travaux du réseau sur le cycle 3.

Numérique éducatif :

- Participer et contribuer au groupe de travail sur le numérique éducatif.
- Rembourser à la Métropole le coût de mise à disposition de « laclasse.com ».
- Communiquer sur « laclasse.com » auprès des écoles primaires de la Commune, et plus généralement des représentants locaux de l'Éducation Nationale.

Prévisions démographiques :

- Assurer la fiabilité des données fournies dans le cadre des bases de données mises en place.
- Fournir à la métropole les éléments nécessaires pour fiabiliser la méthode retenue en matière de besoins en équipements (exemple : état de la demande, niveau de saturation des équipements, carte scolaire...).

Calendrier prévisionnel
Réseau cycle 3 : mise en place courant 2017 Numérique éducatif : • Le cas échéant, signature de la convention de mise à disposition de « laclasse.com » courant 2017. Prévisions démographiques : • Méthodologie définie et bases de données disponibles pour fin 2017. • Étude d'opportunité et de faisabilité d'une plateforme de services : 2018

Modalités juridiques et financières

Numérique éducatif : convention entre la Métropole et la Commune pour la mise à disposition de « laclasse.com », définissant les responsabilités, conditions d'utilisations et modalités financières.
Prévisions démographiques : financement de l'action par la Métropole dans le cadre du contrat d'objectif de l'agence d'urbanisme, pour la partie prévue en 2017.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	La direction de l'éducation de la Métropole assure le suivi global de la mise en œuvre de la présente fiche-action.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de réunions (et niveau de participation des communes) du réseau « cycle 3 » « laclasse.com » : nombre d'écoles bénéficiaires, nombre d'utilisateurs (élèves, parents, enseignants)

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n° 19 du pacte
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Hélène SALEIX
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	DGA Attractivité et Qualité
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Jean Paul ROULE

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. **Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail**

La Métropole co-anime, à partir du 2ème semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Conception d'un plan de formation métropolitain au plus près des besoins des bibliothécaires (co-animation avec le CNFPT)
- Quels dispositifs pour favoriser la coopération de l'action culturelle en médiathèque ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)
- Ressources numériques : quelle offre et quels services gagneraient à être mutualisés à l'échelle métropolitaine ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. **Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels**

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs bibliothèques en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser.

Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération,
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT,
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1.2ème semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle métropolitaine.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	**Indicateurs de moyens** mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale : • Nombre de professionnels participant aux réseaux • …

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n° 20 du pacte :
Développement des coopérations en matière de politique culturelle

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Jocelyne GAZAGNES
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	DGA Attractivité et Qualité
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Jean Paul ROULE

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, évènements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail

2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. **Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail**

La Métropole (co-)anime, à partir du 2ème semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Quel dispositif mettre en place pour mettre davantage en visibilité l'offre culturelle des communes ?
- Déclinaison locale des grands événements métropolitains
- Quelles modalités d'accompagnement des petites communes à la programmation artistique ?

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Accompagnement « à la carte » de travaux de coopération, mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs équipements culturels en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la direction de la culture
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1. 2ème semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle de la Métropole
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	**Indicateurs de moyens** mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale : • Nombre de professionnels participant aux réseaux

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Proposition n° 21 du pacte :
Développement des coopérations en matière de sport

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Yves Maclet	Resp. opérationnel	Ali BENAMAR
Direction	DEES / Sports et vie associative (DS)	Direction	DGA Attractivité et Qualité
Élu référent	Jean-Jacques Sellès	Élu référent	Damien COUTURIER

Enjeux et objectifs de l'action

S'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, évènements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

- Mise à jour de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition 02/2014) et identification des usages,
- Élaborer un diagnostic partagé des équipements à l'échelle des CTM, inter CTM, bassin de vie.

Un focus particulier sera réalisé sur les équipements : bassins de natation, boulodromes, terrains d'athlétismes, terrains de grands jeux, salles multisports, Salles Spécialisées, tennis et terrains de jeux collectifs.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations (mutualisation d'équipements, infrastructures sportives, mise en cohérence et/ou visibilité de l'offre, ...) lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels.
Cet accompagnement s'effectuera en fonction de son objet, du degré de maturité et des moyens à mobiliser ; il pourra être déclenché, à tout moment pendant la durée du contrat, sur demande de la commune.
Il pourra prendre la forme de diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la Direction projet sport ou de prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire.
Les modalités de financement seront précisées, au cas par cas, dans le cadre d'une convention spécifique.

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques à l'échelle du bassin de vie ou métropolitaine (Action 3.1) dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires (RReT), ainsi qu'aux réseaux d'envergure nationale (Action 3.2) :

- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDIISS)

Lors de la constitution des groupes de travail ou commission, la liste des participants sera déterminée en accord avec les Communes représentées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

La Métropole propose à la Commune de vérifier, à partir de la liste des équipements transmise, les données caractérisant les équipements sportifs (caractéristiques physiques, activités accueillies/usages) qui seront retenus pour l'établissement du diagnostic et des documents de références par Communes, CTM et bassin de vie.
Le périmètre des collectivités locales prises en compte sera défini par CTM selon l'animation et la gestion des activités physiques et sportives propres au territoire.
La commune contribue aux travaux en fournissant toutes les données utiles et participe aux instances de travail et d'échange.
La Métropole et la commune explorent les usages, les offres et les demandes d'utilisation des équipements sportifs par bassin de vie pour proposer des rapprochements possibles.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations

Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée, à ce jour, par la Commune

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques

Action 3.1 : La création d'un groupe de travail à l'échelle de la CTM n'a pas été confirmée à ce jour.
Action 3.2 : la Métropole co-animera un réseau thématique à l'échelle métropolitaine.
Les travaux de ce réseau pourront s'appuyer sur des données de réseaux des Élus (ANDES) et des professionnels (ANDIISS).

Calendrier prévisionnel

Action 1 : Vérification de la liste des équipements sportifs par transmise par la Métropole à la Commune (juin 2017)
Transmission par la Commune à la Métropole des activités pratiquées, par tranche horaire pour chacun des équipements de la liste pré-citée (septembre 2017)
Présentation et partage du diagnostic – finalisation de l'atlas (mi-novembre à fin 2017)
Édition de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" et mise à disposition de données (janvier 2018)
Action 3.2 : mars 2018

Modalités juridiques et financières

Le cas échéant, en fonction des actions qui seront effectivement engagées, les modalités juridiques et financières propres à chacune d'entre elle seront définies dans une annexe spécifique ; les éventuelles conventions seront prévues dans ce cadre.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Le bilan des actions de l'année N sera présenté en mars de l'année N+1 en CTM Le pilotage conjoint des actions sera assuré par DS et MCT et, selon les actions, en collaboration avec l'élu référente et/ou le responsable opérationnel désigné par la Commune ; les représentants de la Commune assurent l'information de leur collectivité.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	**Action 1 :** Mise à jour annuelle de la version de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition janvier 2018) **Action 3 :** Nombre et qualité des réunions, production des réseaux

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Plateformes et outils numériques

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Emmanuelle Gueugneau	Resp. opérationnel	Mme Emmanuelle MAZEAUD
Direction	DRTU	Direction	DGS
Élu référent		Élu référent	M. Côme TOLLET

Enjeux et objectifs de l'action

- **Mutualiser des plateformes et outils numériques dans différents domaines** : commande publique, gestion de la relation aux usagers, analyse financière...
- **Faciliter les échanges d'informations et de données, grâce à des outils mutualisés**

Description détaillée de l'action

La modernisation de l'action publique conduit les collectivités à développer de plus en plus d'outils numériques. Dans plusieurs domaines, des obligations réglementaires impulsent cette dynamique.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole met à disposition des Communes les plateformes et outils suivants :

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : la Métropole et les Communes ont l'obligation de recourir à une plateforme de dématérialisation de leurs marchés publics. Cet outil mutualisé donne aux opérateurs économiques un accès unique à tous les marchés publics des collectivités locales sur le territoire de la Métropole

  Le périmètre des fonctions comprend les processus de publication des marchés, de réception des offres et d'échanges avec les candidats, jusqu'à la notification du marché.

  Le périmètre du projet englobe la Métropole et toutes les communes de la Métropole de Lyon ; à terme il pourrait aussi inclure les CCAS. Le nombre de membres pourrait alors atteindre la centaine.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales : cet outil permet d'envoyer à GRECO des demandes de compétence métropolitaine et permet à la commune de traiter en toute autonomie les demandes relevant de sa compétence.

  Cette application permettra également de sensibiliser les personnels communaux à la gestion des demandes et de normaliser les pratiques de gestion des réclamations sur le territoire métropolitain et ainsi préparer l'installation du guichet numérique, qui a vocation à remplacer progressivement cet outil.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com : cette plateforme constitue le socle de la stratégie numérique de la Métropole. Il s'agit d'un support de circulation des données en interne et en externe.

La Métropole proposera aux Communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel, leur permettant de satisfaire :

- aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (opendata) ;
- aux besoins d'usages dans un cercle restreint (la plateforme data.grandlyon.com permet en effet de gérer des droits d'accès à des données, pour les réserver par exemple à des usages internes à la Commune, ou à des projets métropolitains).

- Compte Unique du Territoire : il s'agit d'une plateforme de gestion des identités à destination des usagers des services numériques de la Métropole, des Communes et à terme des partenaires du territoire. Les briques fonctionnelles, qui peuvent être mises à disposition, comprennent une gestion d'identité, un espace de stockage de documents orienté usager et un espace de stockage de documents à disposition des services métiers offerts par les Communes.

  Le Compte Unique du Territoire est compatible avec la démarche nationale « France Connect ». Cela permet notamment aux usagers qui souhaitent réutiliser leurs identifiants « France Connect » d'accéder aux services connectés au Compte Unique du Territoire.

- Outil d'analyse des données fiscales : le logiciel In Fine, en version « full web », permet d'analyser les rôles des impôts ménages et entreprises, ainsi que le cadastre. Il permet également de réaliser des simulations fiscales (modifications de taux, d'abattements...). Enfin, l'identification par les Communes, grâce à cet outil, d'anomalies dans les fichiers permet aux services fiscaux de fiabiliser les rôles au bénéfice de l'ensemble des collectivités concernées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

L'inscription au contrat de la présente fiche-action ne vaut pas engagement à utiliser l'ensemble des outils proposés. Les engagements de la Commune, détaillés ci-dessous pour chacun des outils, sont subordonnés à la décision de la Commune d'opter pour l'un ou l'autre de ces outils.

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés :

La Métropole s'engage à piloter le projet d'achat d'une solution au terme d'une procédure associant les membres du comité de pilotage.

La commune s'engage à utiliser la plateforme, à mettre à disposition des moyens suffisants en termes de postes de travail et de réseau (accès Internet), à rembourser à la Métropole le coût de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière et à prendre en charge les coûts relatifs aux formations des agents concernés, à la personnalisation du portail et toute autre prestation de service ou produit non compris dans l'offre de base acquise.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales :

La Métropole s'engage à développer et tester l'application et à former les agents communaux utilisateurs.

La Commune s'engage à gérer les demandes prioritairement avec l'application en veillant à minimiser les transmissions de demande par téléphone et par envois de mail au centre de contacts GRECO.

La Commune participe au club de la relation usager, fait part de son retour d'expérience et formalise les demandes de perfectionnement.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

La Métropole s'engage à assurer la qualité des données et leur sécurité. Elle s'engage à accompagner la Commune dans la diffusion de 6 à 10 premiers jeux de données.

La Commune s'engage à participer à l'amélioration de la qualité des données (précision, exhaustivité...) et de la plateforme (signalement d'anomalies de fonctionnement par exemple). Elle s'engage à participer aux réunions de travail, à échanger avec la Métropole et les autres communes sur les données à ouvrir, les formats et standards à utiliser ou définir... Elle s'engage à travailler également sur les données utiles à la création de services sur le territoire (services numériques des communes et/ou de la Métropole), en mode ouvert ou restreint si besoin.

- Compte Unique du Territoire :

La Métropole s'engage à mettre à disposition une offre de service standard, simple et transversale pour répondre aux besoins des Communes en termes de gestion d'identités. Elle fournira un kit de raccordement pour l'intégration du service par les communes avec des exemples d'utilisation et des préconisations. Elle offre également un accompagnement pour la mise en œuvre (formation, support, documentation...).

La Commune s'engage à respecter les conditions d'utilisations de la plateforme, assister aux formations, récupérer le kit de raccordement et les exemples de cas d'usage que la Métropole met à disposition et prévoir le temps de charge pour intégrer la plateforme dans leur SI.

- Outil d'analyse des données fiscales :

La Métropole s'engage à mettre à disposition de la Commune l'outil In Fine, en version web. Elle assure la formation des utilisateurs des Communes et un premier niveau d'assistance.

La Commune contribue à la fiabilité des fichiers fiscaux grâce à l'outil. Elle participe au club utilisateurs.

Calendrier prévisionnel

Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : mise en service le 1er janvier 2018

Outil simplifié de gestion des réclamations communales : fin du 1er semestre 2017

Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :
- définition, avec quelques communes pilotes, de l'offre de service aux 2ème et 3ème trimestres 2017 ;
- ouverture à l'ensemble des Communes : fin 2017.

Compte Unique du Territoire : ouverture du service en septembre 2017.

Outil d'analyse des données fiscales : 2ème trimestre 2017

Modalités juridiques et financières

Chacun des outils mis à disposition par la Métropole fera l'objet de modalités juridiques (convention) et/ou financières qui lui sont propres.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Chaque plateforme ou outil fait l'objet d'un dispositif de suivi qui lui est propre, piloté par la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de communes utilisant les différents outils et plateformes mis à disposition par la Métropole.

Page 4

caluire et cuire

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

GRANDLYON la métropole

Commune : CALUIRE ET CUIRE
CTM : Plateau Nord

Réseau Ressources et Territoires (RReT)

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Emmanuelle Gueugneau	Resp. opérationnel	Mme Cécily Bergier
Direction	DRTU	Direction	DGA Ressources
Élu référent		Élu référent	Pas d'élu référent

Enjeux et objectifs de l'action

Le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques contribue à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, en favorisant la diffusion des innovations, l'émergence de projets communs et l'identification de pistes de mutualisation.

Description détaillée de l'action

Afin de développer ces échanges professionnels, un réseau « Ressources et Territoires » (RReT) a été mis en place en 2012.
Il est composé de réseaux métiers, regroupant des professionnels des Communes et de la Métropole, sur les thématiques suivantes :

- Accueil petite enfance
- Restauration collective
- Risques géotechniques
- Commande publique
- Juristes
- Directeurs des systèmes d'information
- Géomaticiens
- Club et atelier du développement durable
- Club de la relation usager
- Participation citoyenne

De nouvelles thématiques feront l'objet d'une mise en réseau courant 2017 :

- Éducation - cycle 3 (CM1-CM2-6ème), dans le cadre de la proposition 18 du Pacte (synergies écoles – collèges) ;
- Sport, dans le cadre de la proposition 21 du Pacte (coopération en matière de sports) ;
- Hygiène et santé : concerne les 3 communes disposant d'un service communal d'hygiène et santé ;
- Espaces verts ;
- Finances.

D'autres thématiques pourront faire l'objet de réseaux métiers au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux besoins.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à assurer la gestion logistique de chacun des réseaux métiers identifiés ci-dessous. Elle met à disposition des réseaux métiers l'outil Grand Lyon Territoires, extranet de la Métropole ouvert aux Communes.

Elle assure l'animation ou la co-animation avec une Commune de chacun des réseaux métiers.

La Commune est intéressée à participer aux réseaux métiers, et le cas échéant à en co-animer certains, conformément au tableau ci-dessous :

Groupe thématique	Intérêt de la Commune *(participation ou co-animation)*
Accueil petite enfance	Participation
Restauration collective	Co-animation et participation
Risques géotechniques	Participation
Commande publique	Participation
Juristes	
Directeurs des systèmes d'information	Participation
Géomaticiens	Participation
Club et atelier du développement durable	
Club de la relation usager	Participation
Participation citoyenne	Participation
Éducation – cycle 3 (proposition 18)	Participation
Sport (proposition 21)	Participation
Hygiène et santé	Participation
Espaces verts	Participation
Finances	Participation

Calendrier prévisionnel

Mise en place des nouveaux réseaux métiers : 1er semestre 2017

Modalités juridiques et financières

Pas de modalités juridiques ou financières spécifiques

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Le pilotage global du Réseau Ressources et Territoires est assuré par la Délégation Territoires et Partenariats de la Métropole, en lien avec les animateurs de chaque réseau métier. Le fonctionnement du RReT fait l'objet d'un bilan annuel.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- Nombre de réunions des différents réseaux métiers du RReT - Taux de participation des Communes - Nombre de projets de coopération ou de mutualisation issus du RReT

CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS MEDICO SOCIALES SUR LES SITUATIONS INDIVIDUELLES - 2017

Document élaboré dans le cadre du Pacte de Cohérence métropolitain

udccas
Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

GRANDLYON
la métropole

Préambule

La loi **du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** a créé la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. Depuis cette date, cette collectivité exerce sur son territoire l'ensemble des compétences précédemment attribuées à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône.

La présente charte se veut l'expression des modalités de partage d'informations dans le domaine médico-social entre la Métropole de Lyon et les autres institutions.

Elle vise à clarifier les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des élus et des professionnels qui œuvrent à l'accompagnement social et médico-social des familles, des personnes vulnérables et à la protection de l'enfance.

Plusieurs textes régissent les modalités de travail des professionnels du secteur médico-social. Ils sont annexés à la présente charte :

- Les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et relative à la prévention de la délinquance qui posent le principe du partage d'informations à caractère secret entre professionnels
- Les articles 226 et suivants du code pénal précisant le champ d'application du secret professionnel des travailleurs sociaux
- Les dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique qui définissent le cadre du secret médical
- Les dispositions relatives au respect de la vie privée et du droit des usagers

ARTICLE 1 – Respect du cadre juridique et des règles déontologiques

Les signataires de la présente charte ont pris connaissance du cadre juridique en matière de secret professionnel et de partage d'informations rappelé en annexe, concernant

- Les droits des personnes en matière de protection de leur vie privée (annexe 1)
- Les conditions du secret professionnel imposées aux travailleurs sociaux, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes vulnérables (annexe 2)
- Les conditions du secret médical (annexe 3)
- Les modalités de partage d'informations à caractère secret dans le cadre de la prévention de la délinquance (annexe 4)

Ils reconnaissent les rôles et compétences des différents partenaires et s'engagent à respecter les règles déontologiques de chacun en particulier, en matière de secret professionnel.

ARTICLE 2 – Diffusion de la charte

Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à la diffuser auprès des élus et des professionnels concernés et à veiller à sa bonne application.

ARTICLE 3 - Partage des bonnes pratiques

L'intérêt de l'usager est au centre des pratiques de l'action sociale et médico-sociale.
Pour cette raison, ne peuvent être échangées, selon le statut particulier de chaque intervenant, que des informations qui :

› sont strictement nécessaires et servent l'intérêt de l'usager : les échanges d'informations doivent servir des objectifs partagés d'amélioration de la situation ou de résolution de difficultés, dans le cadre des compétences de chacun ;

et

› sont maitrisées et mises à jour par le professionnel, chaque professionnel est responsable des informations qu'il divulgue ;

et

› sont adaptées au cadre d'intervention de celui qui les transmet et de celui qui les reçoit : ils doivent pouvoir fournir les éléments indispensables et suffisants à une bonne compréhension et une bonne gestion de la situation par chaque partenaire dans le cadre de ses compétences.

En matière d'action sociale et médico-sociale, l'information de l'usager sur le possible partage d'informations à caractère secret est obligatoire. En outre, le professionnel s'assurera de l'accord de l'usager pour toute information à caractère médical. Dans le cas du partage d'informations à caractère social, cet accord sera systématiquement recherché.

ARTICLE 4 - Modalités d'échanges

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain adopté par le Conseil de métropole le 10 décembre 2015 précise les modalités de coopération entre la métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans l'objectif de rendre les politiques publiques métropolitaines plus efficaces, efficientes et cohérentes, il pourra ainsi être prévu de faciliter la mutualisation et le partage de moyens, d'organiser la délégation de certaines compétences entre les collectivités, d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions.

Les modalités de cette coopération devront être définies dans le respect du rôle de chacun et dans l'application des règles juridiques précisées en annexe.

En cas de demande d'information directe sur une situation spécifique en dehors de toute instance ou de tout dispositif, les renseignements ne peuvent être transmis que par le responsable hiérarchique, qui sera l'interlocuteur direct.

ARTICLE 5 - Gestion des données échangées

Chaque professionnel et élu est responsable des notes écrites qu'il peut éventuellement prendre lors des échanges techniques et professionnels, ainsi que de la protection du caractère secret des informations qu'elles contiennent

ARTICLE 6 - Traitement informatique des données

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) veille à la protection des personnes dans le domaine de la transmission et du traitement d'informations par voie informatisée.

La loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou manuels.

Chaque professionnel est responsable du contenu des courriels qu'il écrit ou transfère et de la protection du caractère secret des informations qu'ils contiennent.

La charte de confidentialité est signée pour accord.

ANNEXES

Annexe 1 - les droit des usagers en termes de protection de leur vie privée

La Convention internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 16 :

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation.

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 9 du Code civil (extrait)

Chacun a droit au respect de sa vie privée

Code de l'action sociale et des familles

L'article L.311-3 prévoit, pour toute personne suivie par un service social ou médico-social :

› le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
› la confidentialité des informations le concernant ;

› son accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

L'article L226-2-2 dispose que :

› le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance

› Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire aux intérêts de l'enfant.

Accès aux données personnelles :
Les articles L311-2 et L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute personne qui le souhaite peut demander communication d'un document administratif et que l'administration ou l'organisme concerné est tenu de lui répondre.

Code de la Santé publique :

L'article L1110-4 précise que toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Annexe 2 : Le secret professionnel en travail social et médico-social privé

Article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le code pénal, dans son article 226-13 dispose que l'on est astreint au secret professionnel « soit par état ou profession, soit en raison d'une fonction ou mission temporaire ». On ne l'est donc pas par statut. Cet article signifie par exemple qu'un assistant social ou un éducateur sont soumis au secret professionnel. Par contre, un éducateur sportif ou un agent technique de commune n'est pas soumis au secret professionnel au sens du code pénal, mais à la discrétion professionnelle imposée par son statut.

Sont ainsi soumis au secret professionnel dans le cadre de l'accompagnement social et médico-social :

Par fonction :

- les assistants de services sociaux (art 411-3 du code de l'action sociale et des familles)
- les médecins, les infirmiers (dont les puéricultrices), les sage-femmes (articles R4127-4, R4127-303 et R4312-4 du Code de la santé publique)

Par mission ;

- toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance (article 221-6 du Code de l'action sociale et des familles)
- toute personne appelée à collaborer au service départemental de la protection maternelle et infantile (article L2112-9 du code de la santé publique)
- toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L262-34 ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-

35 et L262-36 (article L262 44 du code de l'action sociale et des familles).

Cas général : les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel : art 226-13 du Code pénal

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Circonstances dans lesquels les professionnels sont autorisés à révéler des informations : art 226-14 du code pénal

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi autorise la révélation du secret. Il n'est pas applicable non plus :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont

ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.
Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

Cas dans lesquels les professionnels ont l'obligation de révéler les informations qu'ils détiennent :

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose la révélation du secret :

Article 223-6 du Code pénal : obligation de porter assistance
Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Article 40 du Code de procédure pénale :
Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Annexe 3 : Le secret médical

Article 4 du code de déontologie médicale (article R.4127-4 du code de la santé publique)

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris

Article L1110-4 du Code de la Santé publique :

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe (...)

La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé (...)

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Annexe 4 : la coordination des acteurs dans le cadre de la prévention de la délinquance

Article L132-13 du Code de la sécurité intérieure :

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.

Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

Article 8 de la loi n° 2007-597 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Cet article vise essentiellement à donner, dans l'intérêt des personnes et des familles et tout en conservant les garanties de confidentialité sur les informations à caractère personnel, une plus grande cohérence aux interventions de nature et d'origine multiples que rendent nécessaires les situations d'une gravité particulière.

Le dispositif de coordination et de partage d'informations confirme le maire dans son rôle de pivot de la prévention de la délinquance institué par l'article 1er de la loi, tout en respectant la répartition des compétences issue de l'acte II de la décentralisation, en particulier le rôle de chef de file du département en matière d'action sociale sur son territoire.

Rappel des dispositions de l'article L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'article L. 116-1, constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental.

Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la

continuité de l'action sociale le rendent nécessaire. » Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du code pénal), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre

Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Les professionnels de l'action sociale sont autorisés à transmettre au maire et au président du conseil départemental « les informations confidentielles strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».
« Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».

udccas
Union Départementale
des Centres Communaux d'Action Sociale

GRANDLYON
la métropole

GRANDLYON
la métropole

Agence d'Urbanisme
aire métropolitaine Lyonnaise

Mai 2016

Portrait de territoire

Conférence territoriale des maires
Plateau Nord

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

76 301 habitants en 2012

↑ **+ 0,4 %** de croissance annuelle moyenne (2007-2012)

dont **- 0,3 %** dû au solde migratoire apparent*

19 383 emplois salariés privés en 2014

↓ **- 3 %** entre 2009 et 2014

72 emplois pour 100 actifs de 15 à 64 ans

6 260 demandeurs d'emploi fin 2014

↑ **+ 33 %** entre 2009 et 2014 (1 559 demandeurs d'emploi supplémentaires)

32 % de la population vit dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA)

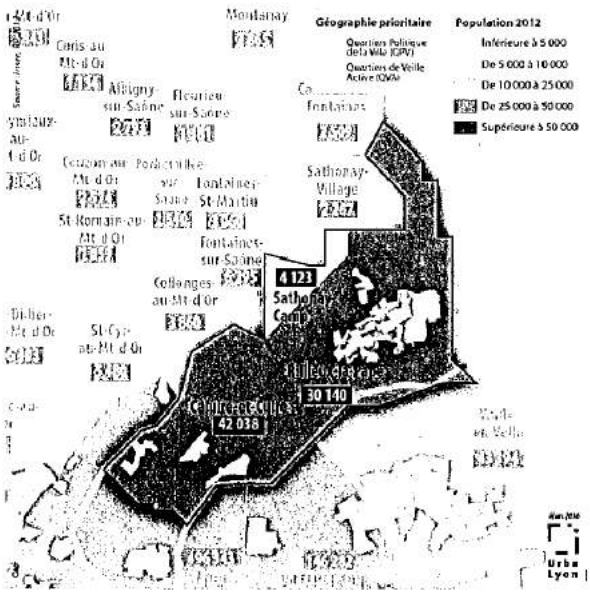

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'attractivité est la capacité d'un territoire à attirer et à retenir des populations.

Les indicateurs retenus ici concernent les champs économique (emplois, secteurs d'activité, création d'entreprises), démographique (croissance de la population) mais aussi la qualité de l'environnement, le niveau de desserte en transports en commun ou encore les prix immobiliers.

Ce que l'on peut retenir :

- Une croissance démographique plutôt faible.
- Une diminution de l'emploi salarié privé, notamment dans les secteurs de l'industrie et du BTP.
- Des prix de l'immobilier inférieurs à la moyenne métropolitaine.
- Une bonne desserte en transports collectifs mais un recours à la voiture encore largement prépondérant pour les trajets domicile-travail.

Sources et définitions

Les **astérisques** (*) renvoient aux définitions page 10.
Les **nombres entre parenthèses** (compris entre 1 et 28) font référence aux sources des données page 11.

Répartition des emplois salariés privés par secteur d'activité en 2014 (2)

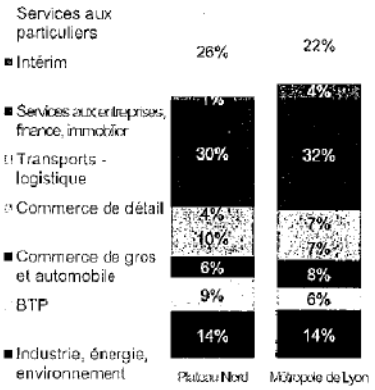

Répartition des établissements selon le nombre de salariés en 2014 (6)

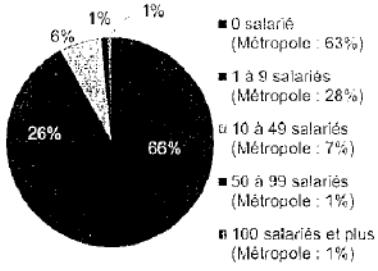

Une croissance démographique plutôt faible

En 2012, la Conférence Plateau Nord compte 76 301 habitants, soit environ 5,8 % de la population de la Métropole. Entre 2007 et 2012, la dynamique démographique (+ 0,4 % par an) a suivi un rythme deux fois moins soutenu qu'en moyenne dans la Métropole.

La croissance démographique du bassin de vie est davantage portée par la dynamique des naissances que par l'arrivée de nouvelles populations : le solde naturel* est excédentaire (+ 0,8 % par an, + 0,9 % en moyenne dans la Métropole) alors que le solde migratoire apparent* est déficitaire (- 0,3 %). Rillieux-la-Pape présente un déficit migratoire important. ***Pour Sathonay-Camp, les données du recensement ne prennent pas en compte l'arrivée récente et massive de nouvelles populations : elles sont donc à interpréter avec vigilance.***

Une baisse de l'emploi salarié privé entre 2009 et 2014

Fin 2014, on recense 19 380 emplois salariés privés dans Plateau Nord, soit 3,5 % des emplois de la Métropole. Plus de la moitié des emplois sont localisés à Caluire-et-Cuire. Le bassin compte trois principales zones économiques (Perica, Poumeyrol-Saint Clair, Champ du Roy-Sermenaz).

Plateau Nord est la Conférence qui a connu la plus forte baisse d'emplois entre 2009 et 2014 (- 2,8 %) alors que l'emploi a progressé en moyenne dans la Métropole (+ 5,1 %).

La répartition par secteurs d'activité est proche de la moyenne métropolitaine : les services (aux entreprises ou aux particuliers) représentent plus de la moitié des emplois. Les secteurs du BTP et du commerce de détail sont légèrement surreprésentés par rapport à la Métropole.

En tendance, les secteurs de l'industrie et du BTP sont ceux qui ont perdu le plus d'emplois, tandis que les services aux entreprises ont vu leurs effectifs augmenter (+15 %).

Les principaux employeurs du territoire sont localisés à Caluire-et-Cuire. Il s'agit de Securitas, Auchan et la Ville de Caluire (plus de 500 salariés), APICIL Gestion, l'infirmerie protestante et Conti Tech (entre 250 et 500 salariés). La Ville de Rillieux-la-Pape emploie également entre 250 et 500 salariés (12).

24 % des habitants vivent dans une zone de risque géologique

Le Plateau Nord est marquée par des reliefs importants, ce qui explique qu'un habitant sur quatre réside dans une zone de risque géologique.

En 2010, 63 % des sols sont artificialisés, c'est un taux légèrement supérieur au taux métropolitain (57,1 %).

Des prix de l'immobilier inférieurs à la moyenne métropolitaine : 2 639 €/m²

Le prix moyen de vente des logements collectifs anciens dans la Conférence s'élève à 2 639 euros/m² en 2014. Il y a cependant des différences importantes selon les communes : de 1 890 euros/m² à Rillieux-la-Pape à 2 820 euros/m² à Caluire-et-Cuire.

Un territoire plutôt résidentiel : plus des deux tiers des habitants sortent du territoire pour aller travailler

9 530 actifs vivent et travaillent au sein du bassin de vie (soit 31% des actifs) ; ils occupent 38 % des emplois. 58 % des actifs travaillent dans une autre Conférence de la Métropole et 11 % hors Métropole.

Même si le recours aux transports en commun est relativement élevé au regard des autres Conférences (22 %, 3e rang parmi les Conférences), le recours à la voiture pour les déplacements domicile-travail reste dominant. Pourtant, 95 % des habitants sont desservis par les transports en commun.

Les modes de déplacement principaux pour aller au travail en 2012 (1)

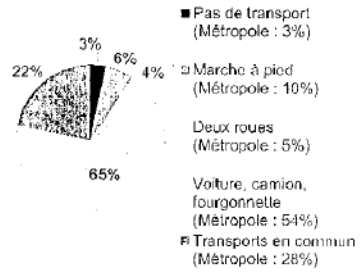

		Plateau Nord	Métropole de Lyon
Dynamique démographique	Population en 2012 (1)	76 301	1 324 637
	Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,4%	+1,0%
	Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,8%	+0,9%
	Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,3%	+0,1%
Dynamiques éco.	Emplois salariés privés en 2014 (2)	19 383	546 044
	Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	-2,8%	+5,1%
	Tx de création d'entreprises en 2014 (6)	16,1%	16,6%
Nature, environnement, écologie	Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	63,3%	57,1%
	Evolution du tx d'artificialisation 2000-2010 (en pts) (5)	+1,0	+1,6
	Population soumise à un risque inondation (10)	2%	7%
	Population soumise à un risque géologique (10)	24%	10%
	Population soumise à un risque industriel (10)	1%	7%
Enseignement sup. et tourisme	Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	326	144 521
	Nb d'hôtels en 2015 (23)	5	233
	Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	397	16 487
Foncier et immo.	Tx de construction* (1) (8)	8,6	10,8
	Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 639 €	2 909 €
	Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	444	8 543
Déplacements	Nb total de km de voies cyclables (22)	28	653
	Dont réseau structurant* (22)	16	310
	Population desservie par les TC (11)	94,7%	94,8%

Migrations domicile-travail en 2012 (1)

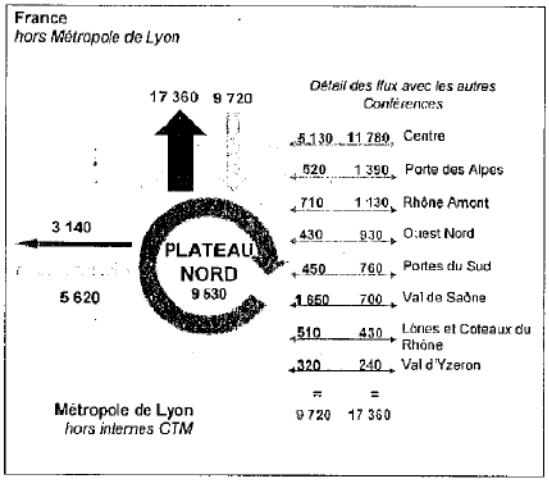

Clé de lecture : Dans le cas du Plateau Nord, 17 360 habitants sortent du Plateau Nord pour aller travailler dans une autre Conférence. Parmi ceux-ci, 11 780 se déplacent dans le Centre.

Évolution de la population et solde migratoire apparent* (2007-2012) (1)

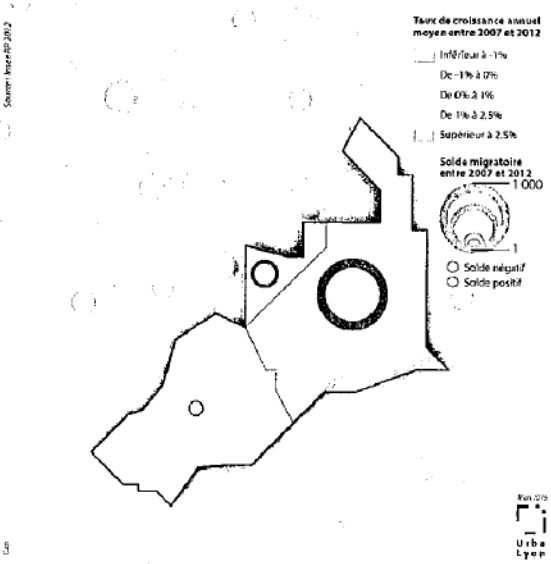

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Cette seconde partie s'intéresse à l'offre et à la diversité des équipements et logements présents sur le territoire.

Les indicateurs retenus concernent l'habitat, mais aussi la densité médicale ou la présence d'équipements sociaux, éducatifs, culturels, liés à la petite enfance, aux personnes âgées ou à destination des personnes handicapées.

Ce que l'on peut retenir :

- Une majorité de logements collectifs.
- Un taux élevé de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.
- Une densité médicale (en médecins généralistes) plus faible que dans la Métropole.
- Une concentration d'équipements à vocation sociale à Rillieux-la-Pape.
- 5 collèges dont 2 classés en REP+*.

Équipements culturels par type en 2012 (19)

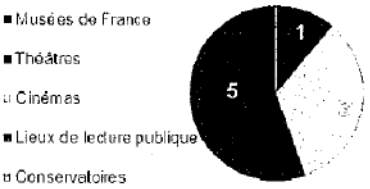

Statuts d'occupation des logements en 2012 (1)

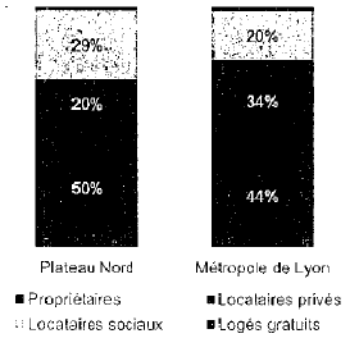

Un taux élevé de logements sociaux, principalement concentrés à Rillieux-la-Pape

Les logements collectifs dominent dans le bassin de vie et représentent plus de 80 % des logements : c'est le plus fort taux parmi les Conférences après le Centre.

En 2014, d'après l'inventaire SRU, Plateau Nord compte 10 757 logements locatifs sociaux, soit 31 % des résidences principales (3e taux le plus élevé parmi les Conférences, après Portes du Sud et Rhône Amont). Ils sont essentiellement concentrés à Rillieux-la-Pape, où 56 % des logements sont des logements sociaux.

Un ménage sur deux est propriétaire de son logement : c'est plus qu'en moyenne dans la Métropole.

Une densité médicale légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine

Plateau Nord compte 96 médecins généralistes pour 100 000 habitants : c'est un peu moins que la moyenne métropolitaine (103).

Le taux d'équipements destinés aux personnes âgées se situe également en deçà de la moyenne métropolitaine : 3,7 places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans contre 4,7 en moyenne dans la Métropole.

En revanche, le nombre de places en établissements pour personnes handicapées est supérieur à la moyenne métropolitaine (8,6 pour 1 000 habitants, contre 7,6).

Une concentration des équipements à vocation sociale à Rillieux-la-Pape

Outre les CCAS communaux, on recense trois implantations de Maisons du Rhône, cinq centres sociaux, une MJC et une maison des associations. Tous les équipements à vocation sociale présents à Rillieux-la-Pape se situent dans le quartier de la Ville Nouvelle.

Une structure d'insertion par l'activité économique est implantée sur le territoire.

Petite enfance : une offre d'accueil collectif plus faible que la moyenne métropolitaine

En 2016, on recense 726 places en crèches dans Plateau Nord, soit un peu plus d'une place pour cinq enfants de moins de 3 ans. Si l'on y ajoute le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans, le ratio théorique d'enfants accueillis en structures collectives s'élève à 27 % sur le territoire (un taux légèrement inférieur à la moyenne métropolitaine). Caluire-et-Cuire a une offre d'accueil en crèches deux fois supérieure à celle de Rillieux-la-Pape pour une population d'enfants de moins de 3 ans équivalente.

A cela s'ajoute la capacité d'accueil des assistantes maternelles qui s'élève à plus de 1 800 places en 2015, soit 6 % de l'offre métropolitaine (rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, le

nombre de places chez les assistantes maternelles est sensiblement supérieur à la moyenne métropolitaine).

Un taux d'équipements sportifs plus faible qu'en moyenne métropolitaine

Avec 24 équipements pour 10 000 habitants, Plateau Nord a le plus faible taux d'équipements des bassins de vie, après le Centre.

En ce qui concerne **les équipements culturels**, d'après le Ministère de la Culture, Plateau Nord compte cinq lieux de lecture publique (bibliothèques, médiathèques) un théâtre et trois cinémas.

On recense 18 associations pour 10 000 habitants, soit un taux inférieur à la moyenne métropolitaine.

Le bassin de vie compte par ailleurs cinq collèges, dont deux classés en REP+*, situés à Rillieux-la-Pape.

		Plateau Nord	Métropole de Lyon
Habitat	Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	3,8	3,4
	Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	19,1%	17,7%
	Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	10 757	148 513
	Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	31,2%	24,0%
Enfance et famille	Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	146	2 617
	Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	726	13 325
	Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	1 812	29 684
	Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	27,3%	28,8%
Insertion et emploi	Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	1	56
Dépendance et handicap	Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	3,7	4,7
	Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	8,6	7,6
Santé	Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	96	103
Sport et loisirs	Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	24	25
	Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	18	25
Educ.	Nb de collèges en 2014 (18)	5	78
	Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	2 140	40 293

Les équipements de la petite enfance

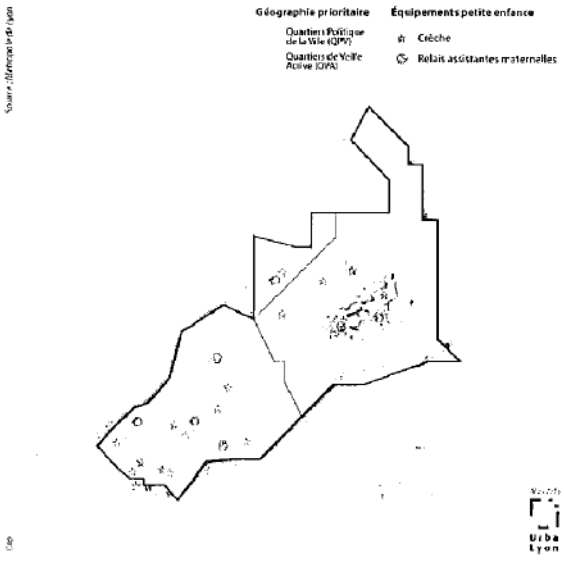

Localisation des crèches à la rentrée 2012-2013 et des RAM en 2015.

Les services de proximité à vocation sociale

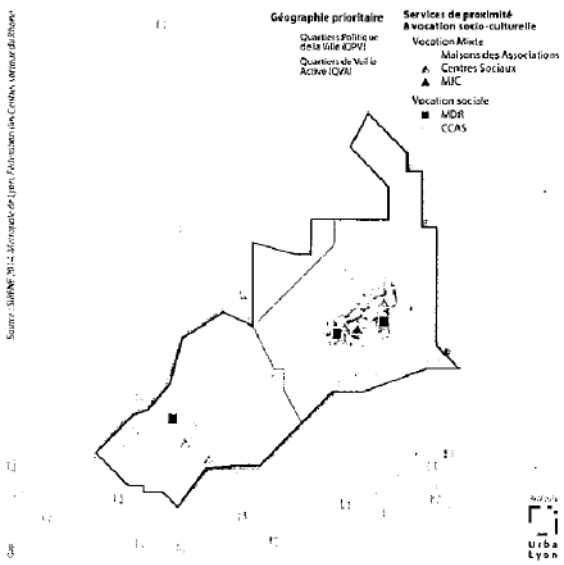

COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

L'objectif de cette partie est d'appréhender les spécificités de la population résidant sur le territoire.
Les questions de mixité et de cohésion sociale et territoriale sont le fil rouge de cette partie : mixité générationnelle, sociale, culturelle.
Des indicateurs liés à la santé des habitants sont également abordés ici.

Ce que l'on peut retenir :

- Des personnes âgées surreprésentées au sein du territoire.
- Des situations sociales très contrastées entre les communes du bassin de vie.
- 32 % de la population vit dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA).
- Un territoire touché par le chômage, même si la hausse est moins marquée qu'en moyenne dans la Métropole.
- Globalement une situation de santé plutôt favorisée par rapport à la moyenne dans la Métropole, mais occultant une situation dégradée dans la Ville Nouvelle.

Un habitant sur quatre est âgé de 60 ans et plus

En 2012, les personnes âgées de 60 ans et plus sont surreprésentées (et plus spécifiquement à Caluire-et-Cuire) : un habitant sur quatre, contre un habitant sur cinq en moyenne dans la Métropole.

La part des moins de 20 ans se situe dans la moyenne de la Métropole : 26 % dans Plateau Nord contre 25 % en moyenne dans la Métropole.

Les familles avec enfant(s) représentent 38 % des ménages : c'est le plus faible taux parmi les bassins de vie, après le Centre (33,5 % en moyenne dans la Métropole). A l'inverse, les personnes seules représentent 36 % des ménages (2e taux le plus élevé après le Centre).

Toutefois, il y a des différences importantes entre les communes : à Caluire-et-Cuire les personnes vivant seules représentent une part importante des ménages (39 %) tandis qu'à Rillieux-la-Pape, les familles prédominent (30 %)

Des revenus qui varient fortement selon les communes

À compter des données 2012, un nouveau dispositif, FiLoSofi, permet une observation du revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations sociales) des ménages à un niveau territorial plus fin qu'auparavant, jusqu'à la commune. Il offre une nouvelle lecture de la carte des revenus, des inégalités et de la pauvreté monétaire.

Le niveau de vie* des habitants est particulièrement modeste à Rillieux-la-Pape (moins de 1 450 € par mois, soit le 5e revenu le plus faible de la Métropole) alors qu'il est proche de 2 000 € par mois à Caluire-et-Cuire.

En moyenne dans Plateau Nord, 47 % des actifs sont ouvriers ou employés et 20 % des actifs sont cadres. Là encore, les différences entre communes sont marquées, le taux de cadres allant de 11 % à Rillieux-la-Pape à 27 % à Caluire.

Un habitant sur trois réside dans un quartier en politique de la ville

Le bassin de vie compte cinq quartiers en politique de la ville inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville Métropole de Lyon (2015 -- 2020) dont :

- la Ville Nouvelle à Rillieux-la-Pape, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) concentre les populations les plus modestes (15 140 habitants). Le quartier se caractérise par une surreprésentation des jeunes de moins de 25 ans (près de 40 % contre 33 % en moyenne dans le bassin de vie). La géographie des QPV a été définie par l'État selon un critère unique de concentration de la pauvreté (quartier d'au moins 1 000 habitants dont le revenu médian est inférieur à 11 900 € dans l'agglomération lyonnaise).

- quatre quartiers de veille active (QVA), déjà inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 : Cuire le

Typologie des ménages en 2012 (1)

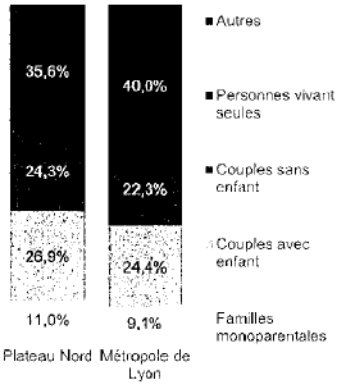

Bas, Montessuy et Saint-Clair à Caluire-et-Cuire et La Roue à Rillieux-la-Pape.

Un impact atténué de la crise sur le niveau du chômage

La Conférence Plateau Nord est touchée par le chômage : 6 260 demandeurs d'emploi sont enregistrés à Pôle Emploi fin 2014, soit environ 18 % des actifs. Toutefois, entre 2009 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé un peu moins vite qu'en moyenne dans la Métropole : + 33 % contre + 38 % en moyenne dans la Métropole. La commune de Rillieux-la-Pape est la plus touchée par le chômage.

31 % des jeunes non scolarisés de 15 à 25 ans sont sans diplôme (25 % en moyenne dans la Métropole).

8 % de la population est couverte par le RSA*, soit une proportion proche de la moyenne métropolitaine (8,2 %). Le nombre de ménages bénéficiant du RSA a augmenté de 25 % entre 2010 et 2014 (+ 28 % dans la Métropole). On note une part importante de familles monoparentales parmi les allocataires du RSA (35 % contre 29 % en moyenne dans la Métropole), notamment à Rillieux-la-Pape, (39 %).

Globalement, 23 % des allocataires de la CAF ont leur revenu composé pour plus de moitié de prestations sociales (22 % en moyenne dans la Métropole) : ce taux passe à 36 % dans le quartier prioritaire de Ville Nouvelle de Rillieux-la-Pape.

Une situation de santé contrastée au sein du bassin de vie

Le taux standardisé de mortalité prématurée (décès avant 65 ans) et la part de la population sous traitement antidiabétique sont plus faibles qu'en moyenne dans la Métropole. Toutefois, la situation n'est pas homogène et les populations de la Ville Nouvelle à Rillieux sont plus concernées par les traitements antidiabétiques.

Niveau de vie* en 2012 (26)

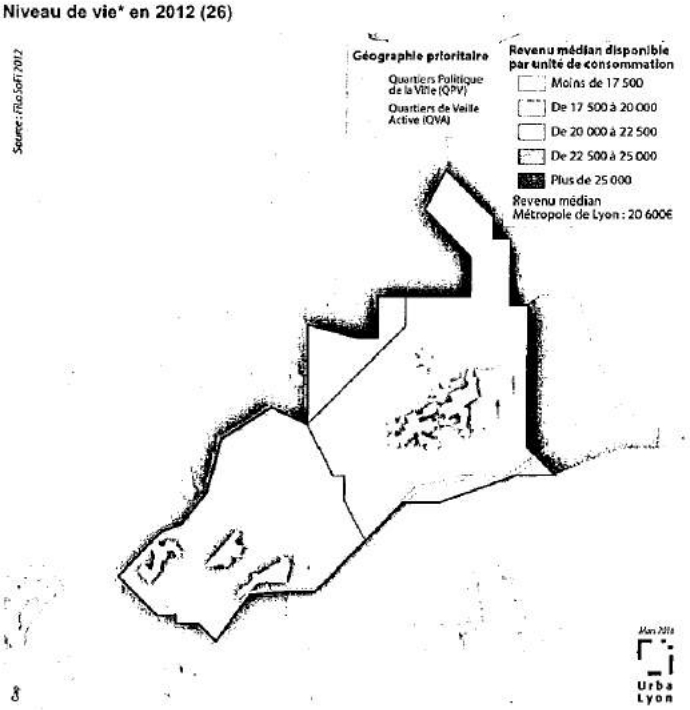

Précision : Les données infracommunales sur le revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations) seront disponibles au 2ème trimestre 2016.

Profil socio-professionnel des actifs en 2012 (1)

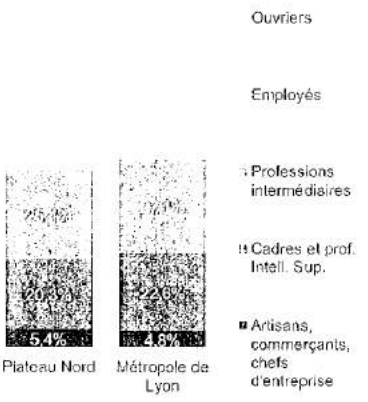

Les indicateurs de prévention sanitaire connaissent là encore d'importantes variations selon les territoires. Globalement, la participation des femmes aux mammographies organisées est plus élevée (47 %) qu'en moyenne dans la Métropole, mais elle est plus faible à Rillieux-la-Pape (44 %) et plus spécifiquement dans le quartier de la Ville Nouvelle (41 %). Enfin, 22 % des enfants ont bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit dans le cadre du programme M'T'Dents ; c'est moins qu'en moyenne dans la Métropole. Là encore, ce taux est plus faible dans le quartier de la Ville Nouvelle à Rillieux-la-Pape (18,6 %).

Un taux de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile* inférieur à la moyenne métropolitaine

4 % des 60 ans et plus (772 personnes) sont bénéficiaires de l'APA à domicile, contre 6 % en moyenne dans la Métropole.

Les personnes âgées de 80 ans ou plus, potentiellement davantage concernées par les questions de dépendance, sont surreprésentées dans la Conférence : 6 % contre 5 % dans la Métropole.

10 % de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap*

Près de 7 600 personnes sont bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap : cela représente 10 % des habitants contre 9 % dans la Métropole. C'est à Rillieux-la-Pape que le taux de bénéficiaires est le plus élevé (12 %).

Aide sociale à l'enfance : un taux de placements inférieur à la moyenne métropolitaine.

En 2015, plus de 600 enfants ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire (hors aides financières), dont près de 200 ont été placés en établissement ou en famille d'accueil. Plus de la moitié des enfants ayant fait l'objet d'un placement proviennent de Rillieux-la-Pape : 13,5 enfants pour 1 000 mineurs contre 10,9 en moyenne dans le bassin de vie et 12,7 en moyenne dans la Métropole.

Principaux indicateurs de la situation sociale de la population

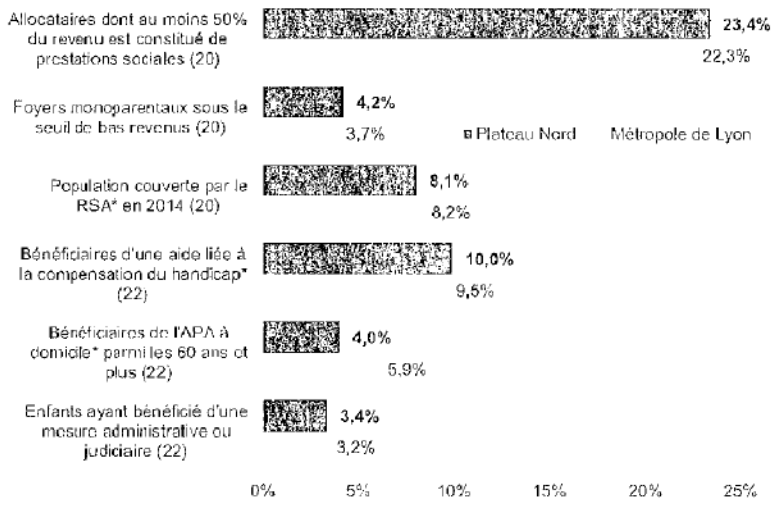

		Plateau Nord	Métropole de Lyon
Population et logement	Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	25,9%	25,2%
	Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	25,1%	20,3%
	Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,3	2,2
	Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	23,4%	22,3%
	Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	32,4%	22,2%
Enfance et famille	Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	15,0	16,0
	Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	4,2%	3,7%
	ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	3,4%	3,2%
	ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	10,9	12,7
Insertion et emploi	Allocataires du RSA fin 2014 (20)	2 577	50 089
	Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+25%	+28%
	Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	8,1%	8,2%
	Demandeurs d'emploi ABC* en 2014 (3)	6 260	116 909
	Tx d'évolution des demandeurs d'emploi ABC* (2009-2014) (3)	+33%	+38%
	Jeunes de 15-25 ans non scolarisés sans diplôme en 2012 (1)	31%	25%
Dépendance et handicap	Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	6,2%	5,0%
	Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	4,0%	5,9%
	Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	10,0%	9,5%
	Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	8,6%	7,1%
Santé	Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	153	172
	Tx de bénéficiaires du programme "MT'dents"* en 2013 (24)	22,1%	26,1%
	Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	47,3%	43,9%
	Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	4 179	4 231
	Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	8,5%	8,6%
Sport	Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	20,0%	18,2%
Educ.	Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	86%	83%

Définitions et acronymes

(par ordre alphabétique)

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un EHPAD), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (APA en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.

Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Bénéficiaires du programme M'T' dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).

Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.

Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).

Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire «apparent» afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

Sources utilisées

(1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).

(2) Acoss-Urssaf au 31 décembre.

(3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.

(4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire

(5) Spot Théma.

(6) Insee, REE Sirene.

(7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(8) Sitadel.

(9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.

(10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.

(11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.

(12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.

(13) Inventaire SRU au 1er janvier 2014.

(14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.

(15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.

Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.

Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.

(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.

(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.

(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.

(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).

(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.

(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.

(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).

(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.

(25) MEOS (Ministère des Sports).

(26) FiLoSoFi, 2012.

(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.

(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Équipe d'étude : Mathilde Aladame et Caroline Testut, avec la collaboration de Frédéric Camus, Philippe Capel, Marc Lauffer, Nicole Ponton-Frénay et Biravong Tanovan.

Agence d'**Urba**nisme
aire métropolitaine **Lyon**naise

Tour Part-Dieu, 23e étage
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10
www.urbalyon.org

Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Région Auvergne Rhône-Alpes, Epora, Pôle métropolitain, Communautés d'agglomération de la Porte de l'Isère, du Pays Viennois, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, du Pays Mornantais, Communes de Bourgoin-Jallieu, Lyon, Tarare, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Dombes, des Monts du Lyonnais, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Caisse des dépôts et consignations, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Opac du Rhône, Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

Directeur de la publication : **Damien Caudron**
Référent : **Caroline Testut** c.testut@urbalyon.org
Infographie : Agence d'urbanisme

Annexe : Caluire-et-Cuire

	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Métropole de Lyon
Caractéristiques générales			
Population en 2012 (1)	42 038	76 301	1 324 637
Population en 2007 (1)	41 010	74 723	1 263 247
Population en 1999 (1)	41 233	73 936	1 199 589
Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,5%	+0,4%	+1,0%
Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,5%	+0,8%	+0,9%
Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-0,0%	-0,3%	+0,1%
Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	15,4%	32,4%	22,2%
Attractivité			
Emplois salariés privés en 2014 (2)	10 432	19 383	546 044
Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	-5,9%	-2,8%	+5,1%
Nb d'emplois pour 1 actif de 15 à 64 ans en 2012 (1)	0,68	0,72	1,07
Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	76%	63%	57%
Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	173	326	144 521
Nb d'hôtels en 2015 (23)	3	5	233
Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	343	397	16 467
Tx de construction* (1) (8)	7,6	8,6	10,8
Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 818 €	2 639 €	2 909 €
Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	346	444	8 543
Nb total de km de voies cyclables (22)	13	28	653
Dont réseau structurant* (22)	11	16	310
Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	3,7	3,8	3,4
Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	15,1%	19,1%	17,7%
Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	3 548	10 757	148 513
Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	17,4%	31,2%	24,0%
Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	33	146	2 617
Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	464	726	13 325
Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	921	1 812	29 684
Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	33,0%	27,3%	28,8%
Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	0	1	56
Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	3,5	3,7	4,7
Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	8,3	8,6	7,6
Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	91,9	95,7	103,1
Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	19,0	24,1	25,2
Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	19,3	18,0	25,4
Nb de collèges en 2014 (18)	3	5	78
Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	1 158	2 140	40 293
Population			
Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	23,0%	25,9%	25,2%
Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	28,5%	25,1%	20,3%
Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,1	2,3	2,2
Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	19,5%	23,4%	22,3%
Part des allocataires dont le revenu est intégralement composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	10,9%	12,9%	13,1%
Naissances en 2014 (21)	575	1 143	21 191
Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	13,7	15,0	16,0
Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	2,7%	4,2%	3,7%
ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	8,6	10,9	12,7
ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	2,5%	3,4%	3,2%
Allocataires du RSA fin 2014 (20)	1 012	2 577	50 089
Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+20%	+25%	+28%
Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	4,9%	8,1%	8,2%
Demandeurs d'emploi (ABC) en 2014 (3)	2 797	6 260	116 909
Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	7,6%	6,2%	5,0%
Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	3,5%	4,0%	5,9%
Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	8,4%	10,0%	9,5%
Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	7,7%	8,6%	7,1%
Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	144	153	172
Tx de bénéficiaires du programme "M'T'dents"* en 2013 (24)	29,4%	22,1%	26,1%
Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	50,0%	47,3%	43,9%
Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	3 282	4 179	4 231
Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	5,0%	8,5%	8,6%
Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	21,8%	20,0%	18,2%
Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	85,2%	86,2%	83,3%
Part des personnes vivant seules parmi les ménages en 2012 (1)	36,9%	35,6%	40,0%
Part des couples sans enfant parmi les ménages en 2012 (1)	25,8%	24,3%	22,3%
Part des couples avec enfant parmi les ménages en 2012 (1)	23,6%	26,9%	24,4%
Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2012 (1)	9,4%	11,0%	9,1%
Part des agriculteurs exploitants parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	0,0%	0,1%	0,1%
Part des artisans, comm., chefs d'entreprise parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	5,6%	5,4%	4,8%
Part des cadres parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	27,0%	20,3%	22,6%
Part des professions intermédiaires parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	28,8%	25,4%	27,1%
Part des employés parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	25,4%	28,4%	27,0%
Part des ouvriers parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	12,3%	19,1%	17,1%
Revenu médian disponible par UC en 2012** (26)	23 570 €	nd	20 603 €

1

DEFINITIONS ET ACRONYMES

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.
APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un Ehpad), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (Apa en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.
ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.
Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
Bénéficiaires du programme M'T' dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).
Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.
Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.
Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).
Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.
Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.
Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.
Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).
Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.
REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales
Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).
SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).
Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire «apparent» afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.
Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.
Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.
Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.
Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

SOURCES

(1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
(2) Acoss-Urssaf au 31 décembre.
(3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
(4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire.
(5) Spot Théma.
(6) Insee, REE Sirene.
(7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
(8) Sitadel.
(9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
(10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.
(11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence). Population carroyée : population fiscale 2010.
(12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
(13) Inventaire SRU au 1er janvier 2014.
(14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
(15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.
Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.
Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.
(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.
(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.
(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.
(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).
(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.
(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.
(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).
(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux
(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.
(25) MEOS (Ministère des Sports).
(26) FILoSoFi, 2012.
(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.
(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Le Conseil de Métropole a adopté en séance du 10 décembre 2015 le Pacte de Cohérence Métropolitain prévu par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM. Le pacte de cohérence articule les compétences de la Métropole et des communes en recherchant un juste équilibre entre attractivité et proximité. Le pacte de cohérence prévoit la conclusion d'un contrat territorial entre la Métropole et chaque commune. Ce contrat, qui est ce soir proposé à votre approbation, a vocation à éclairer et coordonner les efforts des partenaires en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur notre territoire. En effet, certains domaines de compétence sont partagés entre la Métropole et la commune et doivent faire l'objet d'une coordination, par exemple dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, du développement urbain ou du développement économique. Dans ce cas, la Ville a élaboré avec les services métropolitains des fiches-actions qui détaillent les enjeux et les objectifs de l'action concernée, les engagements réciproques des parties et le planning de réalisation. Ces fiches-actions, au nombre de 21, sont annexées au contrat territorial qui prévoit également des instances de suivi politique et technique annuels.

Il vous est donc demandé d'approuver le contrat territorial conclu entre la commune de Caluire et Cuire et la Métropole et de m'autoriser à le signer. Il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Alors, je dirai : enfin ! Enfin, le retour des éléments sur le Pacte de Cohérence Métropolitain. Comme vous l'indiquiez en introduction, on ne peut que se réjouir qu'il arrive dans notre commune au bout quand même de 24 mois. C'est le temps qui s'est écoulé depuis la dernière commission générale où nous avons eu l'occasion de pouvoir échanger sur le transfert des compétences suite à l'appel à manifestation.

Néanmoins, depuis novembre 2015 donc l'approbation en Conseil Municipal du Pacte de Cohérence Métropolitain, puis mars 2016 la commission générale, nous n'avons eu aucun échange, aucune information que ce soit en Conseil Municipal ou en commission sur l'avancée des travaux. Pourquoi un tel laps de temps pour arriver au contrat territorial, sachant que la plus grande partie des communes a contractualisé en 2017, et notamment sur le mois de décembre. Et tout ça comme vous l'avez dit pour être déçus. On peut quand même se poser la question de savoir comment, en 24 mois on arrive à être déçu.

Peut-être avez-vous des explications ? Pourtant les enjeux qui sont dans ce premier contrat sont conséquents. Il pose le cadre de l'organisation des compétences et de l'avenir de la Métropole. Et cela dans un cadre où après 2020, le rôle des élus métropolitains prendra encore plus de poids dans la définition des politiques locales. Mais 24 mois, c'est aussi la durée de vie de ce premier contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2020. Cela laisse bien peu de temps pour avancer les propositions et les actions concrètes. Mais il est vrai et il faut le reconnaître, que nous sommes dans un process nouveau, un process d'expérimentation qui est fondé sur l'échange, l'innovation et la recherche de nouveaux équilibres. Le temps fera que ce contrat territorial prendra toute sa valeur.

Autre chiffre : 14, c'est au final le nombre de fiches thématiques retenues à intégrer au contrat qui nous est présenté ce soir et que nous passons avec la Métropole. C'est déjà cela ! Toutefois, nous avons un certain nombre de questions pour savoir ce que sont devenues les cinq propositions qui accompagnaient ces 14, à savoir la proposition N° 3 sur l'accueil, la formation, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale, pour laquelle notamment la Ville avait manifesté son intérêt et a mené une expérimentation de la délégation au CCAS de toute l'action sociale gérontologique en se prévalant, à cette occasion, de son expérience et de son exemplarité. Idem pour la proposition 13 sur le nettoiement, notamment le nettoiement des marchés alimentaires et forains. La 14 sur la collecte sélective des encombrants et déchets verts. La 15 pour le nettoiement des espaces publics complexes. La 16 sur les espaces publics de proximité. Pourquoi, je réitère ma question, ces thématiques n'ont-elles pas été retenues ? Et au final, quelle va être la répartition des taches entre la Métropole et la Commune ?

Nous regrettons à nouveau, comme nous l'avions fait lors de la dernière commission générale, que la question du développement urbain et économique de proximité n'ait pas été retenue. Notamment, on voit que sur les questions d'économie de proximité (sachant qu'elles sont traitées à l'échelle de la Conférence Territoriale des Maires et que de l'autre côté on intègre dans le cadre du PLU le projet commercial de la Terre des Lièvres), on est en droit de se poser des questions : pourquoi ne nous sommes-nous pas positionnés sur cette question-là alors qu'on a des enjeux forts sur notre territoire ?

Enfin, toutes ces fiches contiennent la plupart du temps des calendriers de travail et notamment des calendriers qui annoncent des actions en 2017. Soit il est regrettable que la Ville n'ait pas participé au préalable à ces événements, soit on y a participé de façon officieuse avant de contractualiser, mais là on ne sait pas.

Enfin, sur la gouvernance du contrat, il est fait mention d'un rapport annuel présenté en Conférence Territoriale des Maires, en conférence métropolitaine. Nous nous interrogeons et nous vous demandons que la présentation de ce bilan puisse être présentée au Conseil Municipal puisqu'elle va l'être en Conférence Territoriale des Maires et en conférence métropolitaine. Que ce rapport soit également présenté en Conseil Municipal est une demande que nous avions déjà formulée en réunion des chefs de groupe.

C'est un retour qui sera d'autant plus important et nécessaire, car, à regarder d'un peu plus près les fiches-actions et les différents chantiers qui y sont inscrits, qui sont très larges et ambitieux comme vous l'avez dit, ils méritent d'être portés avec de réelles envies et des actions concrètes.

Pour terminer, et vous me direz que vous n'en êtes pas responsable, on ne peut que regretter que le portrait territoire du plateau nord ne nous ait été fourni en noir et blanc ce qui fait que les graphiques et tableaux sont illisibles et pourtant les portraits de territoire sont importants car ce sont des outils qui permettent, à l'image du baromètre, de dépasser le ressenti et d'avoir une lecture fine et objective des données de notre territoire.

Monsieur le Maire, nous allons voter favorablement pour ce contrat mais nous vous demandons en fait qu'un retour régulier des travaux qui sont conduits soit fait en conseil municipal.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci, M. le Maire. Je vais rejoindre d'une manière générale les propos de M. MATTEUCCI. Effectivement, il y a un premier paradoxe lié au fait que dans le liminaire du contrat territorial, il ne soit absolument pas fait mention de la Conférence Territoriale des Maires du plateau nord alors que très clairement nous partageons sans doute avec Rillieux et Sathonay un destin commun pour développer un bassin de vie autour du plateau des maraîchers. C'est d'autant plus paradoxal que les Conférences Territoriales des Maires ont été créées en même temps que le Pacte de Cohérence Métropolitain. Effectivement, dans une logique d'élargissement des communes par sous-ensemble homogène afin de leur donner plus de forces et justement de créer ces bassins de vie autour de la Ville de Lyon.

Le paradoxe, c'est que dans ce liminaire, on ne parle que de la commune de Caluire mais effectivement, je rejoins les propos précédents, s'agissant par exemple du rapport annuel, j'ai été très étonné qu'il ne soit pas prévu qu'il soit présenté aux élus de la commune. Nous avons demandé en réunion de chefs de groupe, non pas de modifier le contrat territorial, mais d'ajuster le rapport de telle sorte que la présentation de ce rapport annuel soit prévue. Je ne sais pas si cela a été modifié ou pas ou si vous vous y engagez.

Pour continuer, d'une manière générale, ce contrat territorial nous semble aller dans le bon sens. Vous engagez ainsi notre commune dans ce processus de pacte métropolitain et nous vous soutenons dans cette perspective.

Nous notons aussi qu'il y a un certain nombre d'élus référents de votre majorité qui va s'impliquer. Donc nous les encourageons dans ce travail et nous les remercions de nous représenter dans ce processus.

Il nous semble toutefois qu'il conviendrait que les conseillers métropolitains de notre conseil puissent ne pas attendre les prochaines élections métropolitaines pour faire des propositions plus audacieuses. En effet ce contrat n'aborde pas des sujets qui peuvent fâcher encore aujourd'hui, s'agissant par exemple de la police municipale ou de la fiscalité locale. Il est vrai que la Métropole de Lyon a sans doute eu la sagesse de ne pas inclure ces deux sujets afin de ne pas brusquer les différents maires des 59 communes et de pouvoir enclencher un processus.

Je vais citer par exemple effectivement le cas de la police municipale. Il ne nous semble pas logique que dans une Métropole, il n'y ait pas davantage de mutualisation des moyens au niveau justement de la Métropole. Je ne parle pas de l'échelon de la décision, qui doit rester au plus proche du citoyen en lien avec l'exécutif local, mais des moyens et peut-être d'un certain nombre de procédures et d'organisation.

Un autre exemple, si on revient sur la Conférence Territoriale des Maires du plateau nord, comment peut-on justifier, au niveau du plateau nord, qu'il y ait une police municipale à Rillieux et à Caluire mais pas à Sathonay ? Nos voisins n'auraient-ils pas droit, eux aussi, à une police de proximité ?

Comme nous l'avons toujours demandé, notre municipalité devrait enclencher une démarche visant à donner du corps à cette Conférence Territoriale des Maires, afin d'envisager un vrai bassin de vie autour du plateau des maraîchers, avec le développement de ressources communes, dans le domaine de la sécurité, de l'éducation au niveau secondaire, de l'entrepreneuriat de proximité autour d'une zone économique assez importante et enfin de l'agriculture urbaine notamment avec le plateau des maraîchers.

Mme CHIAVAZZA : La Métropole, vous l'avez dit, est le produit de la loi MAPTAM, que nous avons toujours dénoncée et combattue car elle constitue un déni de démocratie, parce qu'elle éloigne toujours plus les centres de décisions des citoyens. Le combat que nous menons pour la défense des communes, premiers maillons démocratiques, est un combat pour la qualité de vie du plus grand nombre.

Notre opposition à la validation de ce pacte, en décembre 2015, était, entre autre, la conséquence directe de ne pas avoir été entendus sur la question des conseils municipaux comme organe souverain délibératif.

Aujourd'hui, ce Pacte de Cohérence Métropolitain s'inscrit dans un contexte de mesures gouvernementales plus qu'alarmant pour les collectivités territoriales, puisque la Métropole fait partie des collectivités touchées par la contractualisation des réductions des dépenses de fonctionnement avec l'État. Nous ne sommes donc pas dupes, la création des métropoles est un moyen de mettre économiquement sous tutelle les communes.

Dans ce contexte, nous ne voyons pas en quoi les propositions creuses faites par la Métropole sous forme de 14 fiches, dans ce contrat, apportent une plus value aux citoyens de notre commune.

De plus, les logiques marchandes, auxquelles vous souscrivez Monsieur le Maire, puisque vous sacrifiez 5 hectares de terres agricoles de la Terre des Lièvres, et la compétition économique dans laquelle se sont lancées les métropoles en Europe, ne feront qu'aggraver la fracture sociale et le désarroi d'habitants livrés à eux-mêmes sans le contre pouvoir que pouvaient constituer les communes.

Parce que la Métropole, M. CHASTENET l'a dit, n'est pas actuellement un lieu de convergence et de mutalisation des moyens qu'on aurait pu espérer, qui aurait pu être utile aux habitants, mais n'est actuellement qu'une courroie de transmission de la politique gouvernementale. Nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci

M. LE MAIRE : Bien, plusieurs sujets, peut-être que les conseillers communautaires pourront d'ailleurs compléter un certain nombre de choses. Tout d'abord, en propos liminaires, j'ai dit que tout cela accouche d'une souris, *grosso modo* quand on lit avec beaucoup d'intérêt ce qui est proposé, en fait on se parle, très bien merci, on n'a pas besoin de signer un contrat pour se parler entre la Métropole et la Ville.

Deuxièmement, et là je vous rejoins Mme CHIAVAZZA, une très forte déception, très, très forte déception parce que Caluire et Cuire au contraire était dans une démarche de co-construction, et nous étions très ambitieux et sur un certain nombre de domaines, que ce soit le domaine social, le domaine économique, on a proposé d'entrer un certain nombre de choses dans le contrat. Que n'avait-on proposé ! Il fallait absolument rester uniquement dans ce que la Métropole avait envisagé, parce que, très objectivement, je pense qu'ils ne savaient pas trop où ils allaient quand la création de la Métropole s'est faite, mais lorsque nous, nous demandions à la Métropole, mais attendez, nous cette notion de proximité c'est notre quotidien, on souhaite prendre en charge, un exemple, la voirie, où on a quand même aujourd'hui un vrai sujet sur l'ensemble de la Métropole, sur Caluire en particulier. On nous a dit, non, non, c'est trop compliqué, on ne peut pas déléguer la chose. Donc, si c'est pour faire un contrat, et il a fallu deux ans pour dire que ce contrat ne servait pas à grand-chose. On est une des rares communes à l'avoir dit très clairement, les gens qui signent, cela n'engage à rien. Pour dire on va se parler, d'accord, mais après concrètement qu'est-ce qu'il se passe ?

Donc, c'est ce qu'il se passe depuis un certain temps, sur un certain nombre de sujets à la Métropole : on fait de l'occupationnel. C'est-à-dire que très concrètement, on réunit des gens pour parler, pour ne rien décider et pour au final dire, de toute façon, cela ne bougera pas tant que c'est comme cela. Et tout cela fait gagner du temps face à un rendez-vous qui va être très important, c'est 2020. 2020, un certain nombre de prérogatives seront 100 % métropolitaines et ils pourront décider à la place des communes, et là je vous rejoins Mme CHIAVAZZA.

Et dans cette approche-là, qui est en fait un entre-deux, parce que je vous rappelle que nous sommes une métropole dite à statut particulier, c'est-à-dire qu'en fait, on est une métropole qui est quand même assez exceptionnelle, on est à quelques jours de la Journée de la femme, c'est le seul organisme de France où l'exécutif est totalement non-paritaire. Je rappelle que celui qui est à l'origine de cette entité est quand même aujourd'hui ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, garant de l'équité de l'ensemble des collectivités territoriales en France. Je referme la parenthèse.

En ce qui concerne également les projets et cette co-construction que nous demandions dès le départ, on s'est vite rendu compte que finalement ce n'était pas bien possible. Et sur des sujets très particuliers, là où Caluire a une expertise, je prends un exemple, le plan local de publicité. Caluire et Cuire s'en est préoccupé depuis de très nombreuses années, d'ailleurs notamment sur une démarche où il fallait démonter à l'époque ce qu'on appelait les " 4 par 3 ". Nous avons une expertise, la Métropole nous a dit, est-ce que vous pouvez nous donner votre expertise là-dessus. Bienvenue, on a donné tous les éléments, etc. Mais c'est un peu à sens unique, c'est-à-dire, et une fois de plus, et vous avez raison M. CHASTENET, raisonnons au niveau de la CTM. La CTM est un lieu de concertation, ce n'est pas un lieu de décision, c'est-à-dire que ce n'est pas aujourd'hui un organe qui, par rapport à un territoire permet un certain nombre de choses. Donc, au bout d'un moment, vous savez les maires et les conseillers communautaires qui sont impliqués dans ce genre de choses, ils se rendent compte que « blablater » c'est très sympathique mais cela n'apporte pas grand-chose.

Et l'objectif, c'est que, quand même, quand on construit la Métropole on puisse préparer demain et notamment qu'on puisse anticiper. Concernant les prérogatives des collectivités, je conçois tout à fait qu'une commune de 1 200-1 300 habitants n'a pas les mêmes capacités à gérer un quotidien qu'une commune comme Caluire qui en compte 43 000. Nous avons la chance d'avoir un certain nombre de ressources internes, notamment au niveau de l'expertise sur un certain nombre de domaines. Cette expertise que nous avons en interne pourrait servir la Métropole. Mais on se rend compte qu'ils ne s'en servent pas.

Donc, on a effectivement la majorité des contrats qui est signée au mois de décembre, je n'ai pas entendu une commune déclarer un amour total par rapport à ce qui se passait, et nous, on a dit : attendez, on va prendre peut-être encore un ou deux mois pour voir si on peut faire bouger les choses, puis en fait rien n'a bougé. D'ailleurs, la notion d'occupationnel, c'est-à-dire que pendant que l'on fait cela, on ne parle pas du principal est un vrai projet. Ce que vous dites M. CHASTENET, et d'ailleurs Mme CHIAVAZZA et vous-même M. MATTEUCCI est intéressant, il faut raisonner sur un certain nombre de prérogatives qui à terme pourront évoluer par rapport à un territoire. Mais on parle de tout sauf de cela. Peut-être que Mme CRESPY, M. PETIT, veulent compléter sur la chose, mais c'est vraiment du vécu, et une fois de plus, on va le signer, on va se parler, mais on se parlait déjà avant, on n'avait pas besoin de contractualiser et Caluire qui était vraiment très en avant, parce que nous étions l'une des très rares sur les 59 communes, qui voulaient aller très, très loin. Le bilan des opérations : non surtout pas, restez chez vous, n'allons pas plus loin.

M. PETIT : Je complète rapidement, mais je partage ce qui a été dit par tous les orateurs, il y a des déceptions, il y a des choses certainement à améliorer. Je pense qu'on ne peut pas comparer, c'est assez difficile de comparer Caluire à de plus petites communes qui se sont engagées assez rapidement dans ce pacte parce qu'en fait, elles ont plus à gagner à contractualiser que nous " du fait de leur taille ", il fallait qu'elles aillent vite parce qu'elles pouvaient transférer à la Métropole un certain nombre de compétences et cela les arrangeait parce qu'elles n'avaient tout simplement pas les moyens de les organiser elles-mêmes. C'est aussi pour cela que cela ne s'est pas fait à la même vitesse.

Mais je pense qu'effectivement, la meilleure échelle pour réfléchir à un certain nombre de sujets, c'est la CTM. Et comme l'a dit M. le Maire, le problème de la CTM, donc la Conférence Territoriale des Maires, c'est que c'est un organe de discussion mais qui juridiquement n'a aucune valeur.

La réalité, c'est que cela n'a aucune valeur, en tous cas pas démocratique au sens où on l'entend nous au sein d'un Conseil Municipal. Donc cela veut dire que l'on discute de choses et d'autres et c'est très bien. Moi ce qui m'inquiète un petit peu, c'est qu'effectivement, la Métropole est venue lors de ces CTM, parce que vous avez compris qu'il y a eu différents échelons de travail, à la fois communal, par les biais des CTM et avec les services, et à chaque fois qu'il y a eu des discussions dans le cadre des CTM, la Métropole est venue nous présenter ce qu'elle avait décidé. Pas tout à fait un échange bilatéral, c'était plutôt unilatéral. Donc, ce n'est quand même pas très simple à gérer et ce qu'il y a d'un petit peu gênant, c'est que l'on sent un décalage aujourd'hui entre certaines communes, toutes tendances politiques confondues, certains territoires devrais-je dire, et l'exécutif et les services métropolitains. Cela se voit beaucoup dans les réunions de travail je trouve, notamment à l'échelle des CTM qui ne sont que des réunions de travail, mais on ressent les choses, et on ressent que l'on ne parle pas forcément la même langue et qu'on n'est pas sur la même longueur d'onde.

On a eu une CTM au mois de décembre ici-même, sur le sujet des déplacements avec donc les communes de Rillieux et Sathonay et de Caluire bien sûr. Et en fait, c'était flagrant de voir le décalage entre les attentes des communes et ce que proposait la Métropole et ce n'était pas dans le bon sens, c'est-à-dire qu'en fait, on avait l'impression qu'on avait un rouleau compresseur en face de nous qui était la Métropole de Lyon et qui avait son idée, ses techniciens qui travaillaient sur un certain nombre de sujets.

Là, on parlait de déplacement, donc on parlait du Lyon-Trévoux, on a parlé du Sytral, on a parlé de beaucoup de choses. Mais pour se faire entendre c'est assez compliqué, donc on a fait passer un certain nombre de messages, on ne sait pas s'ils sont arrivés aux oreilles des décideurs, mais comme l'a dit M. le Maire, on a l'impression qu'aujourd'hui en tous cas, cette instance qui est la CTM, on nous écoute poliment, mais il ne se passe pas grand-chose de plus derrière.

Cependant, il est évident que sur un certain nombre de sujets, on peut parler des déplacements, je reviens un petit peu au sondage qui a été présenté tout à l'heure, mais on peut parler des déplacements, de la circulation, il est évident que la bonne échelle, sur un certain nombre de sujets, c'est la CTM, c'est une évidence. D'ailleurs, vous le savez comme nous que les prochaines élections métropolitaines, dans deux ans, seront par territoires, par circonscriptions, qui regrouperont donc Caluire et Cuire, Rillieux et Sathonay pour cette élection-là. Donc, ce n'est pas innocent de la part de ceux qui l'ont pensé, mais c'est certainement la bonne échelle et on aura à travailler, alors on peut faire des tas de propositions, moi je suis tout à fait partant pour aller parler de fiscalité locale à la Métropole, je pense qu'ils vont me rigoler au nez, mais bon je peux toujours le faire…

M. LE MAIRE : Ils pourraient s'inspirer de Caluire.

M. PETIT : Mais bien sûr, cela a été dit, et redit, mais on peut en parler, et on en parlera comptez sur nous. Mais je ne suis pas convaincu que pour les deux ans de mandat qu'il reste en tous cas, après cela changera sans doute, parce que les modalités vont changer, je ne suis pas convaincu pour les deux ans de mandat qu'il reste qu'on nous écoute beaucoup.

M. CHASTENET : Monsieur PETIT, je suis ravi de vous entendre dire que la bonne échelle c'est celle de la CTM, j'en suis effectivement convaincu. Donc, la question qu'on pourrait se poser, c'est pourquoi ne pas réfléchir à une fusion des trois communes. Puisque comme cela, le problème serait résolu et il n'y aurait plus de problème de représentativité et on aurait une force de frappe beaucoup plus importante avec une vraie capacité et une innovation sur la création d'un nouveau bassin de vie.

M. LE MAIRE : Je dirais que là on entame un autre débat. Simplement il faut savoir que dans la création de la Métropole à terme, les communes vues de la Métropole seront des mairies d'arrondissement.

Je prends un exemple particulier qui m'a fortement irrité et j'ai demandé le retrait d'un dossier au Conseil de la Métropole qui doit se tenir ce mois-ci.

Dans les dossiers de la Métropole était présentée une extension du chauffage urbain sur Caluire et Cuire. Cela veut dire qu'il y a des gens qui ont travaillé depuis deux ans et demi ou trois ans sur un sujet sans informer les élus, les habitants de Caluire. C'est peut-être cela la Métropole de demain, cela je n'en veux pas moi. Ce n'est pas cela. C'est-à-dire qu'à un moment ou à un autre, qu'il y ait des réunions où il ne se passe rien, où on endort les gens, alors qu'à côté se tiennent des réunions très décisionnelles qui engagent un élément, un chauffage urbain pour vous résumer un peu la chose, d'autant que d'après ce que j'ai compris dans ce qui était proposé, c'est de traverser Caluire… chacun sait ce que c'est qu'un chauffage urbain. Ce sont des canalisations absolument phénoménales qui traverseraient toute la Ville de Caluire et Cuire. Très bien, on est content, on vient de l'apprendre. Donc, bien sûr ce dossier a été retiré, je vais rencontrer la Métropole pour savoir exactement ce qu'ils souhaiteraient faire. Et en posant la question, j'ai même appris encore quelque chose de formidable : ils envisageaient de faire ce qu'on appelle une usine à gaz sur la commune de Caluire et Cuire. Alors là c'est encore meilleur. Donc, si la conception de la Métropole, c'est décider sans informer un territoire, cela pose un vrai problème. Dans l'approche qu'il y a et par rapport justement à ce pacte de cohérence, qui en fait n'aboutit à rien du tout, c'est aussi le moyen de discuter sur des sujets pour détourner l'attention et pendant ce temps, la machine, elle fonctionne et *grosso modo*, il y a une volonté de travailler en autarcie. Si c'est cela la Métropole, il va y avoir un vrai problème.

Donc, pour illustrer et pour clôturer pour l'instant ce dossier-là, sachez que la Métropole peut être une vraie opportunité pour notre territoire, c'est évident. Simplement, le rôle et le positionnement des élus, qui sont quand même l'émanation du souhait d'un territoire, doivent être entendus. Nous avions par rapport à ce Pacte de Cohérence Métropolitain une démarche où on était là pour dire : on veut récupérer des compétences de la Métropole. Ils n'ont pas voulu. Pourquoi ? Parce que c'est justement " être en capacité de ". Et bien nous, nous resterons toujours en capacité de, et au-delà de ce Pacte de Cohérence Métropolitain, qui n'en a donc que le nom, on restera très vigilants. Et en tous cas, sur un épisode de ce type-là, où à aucun moment sur un ordre du jour qui concerne la Métropole, sur un projet devant traverser la Ville de Caluire et Cuire, nous n'ayons à aucun moment été informés, si c'est cela le pilotage, je ne suis pas sûr qu'à terme, 96 % des habitants de la Métropole soient contents d'habiter dans le secteur où ils habitent. Voilà, donc je referme la parenthèse, mais c'est quand même un point important qu'il faut avoir en tête.

Donc, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
3 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-04 concernant la réduction des déchets organiques dans les ménages – Don de poules.

RÉDUCTION DES DÉCHETS ORGANIQUES DANS LES MÉNAGES - DON DE POULES N°2018-04

M. LE MAIRE : *La Ville souhaite contribuer à la réduction des déchets organiques des ménages. L'objectif est de détourner des poubelles les restes de repas et les autres déchets fermentescibles, représentant environ 30 % du poids total de nos déchets ménagers. En effet, une poule peut manger jusqu'à 150 kilogrammes de déchets organiques par an.*

Il est proposé de distribuer gratuitement deux poules composteuses aux foyers volontaires disposant d'une maison individuelle et d'un jardin privatif. Les poules seront achetées par la Ville auprès d'un éleveur avicole de la région, au prix unitaire d'environ 10 euros.

Les familles pourront faire acte de candidature par le biais du site internet de la Ville.

Ce dispositif a pour objectif de participer efficacement à la réduction de nos déchets organiques dans le cadre d'une action concrète.

Elles seront confiées aux familles adoptantes réunissant tous les critères. Un contrat d'adoption devra être signé par les bénéficiaires : celui-ci rappellera les règles minimales à suivre pour élever les poules dans de bonnes conditions vis-à-vis du voisinage comme de l'animal mais aussi les modalités d'attribution. Dans cette optique, la Ville pourra organiser une visite au domicile des bénéficiaires pour s'assurer de la présence des poules et du respect du contrat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le don de deux poules à chaque foyer caluirard volontaire disposant d'une maison individuelle avec un jardin privatif.

- d'approuver le contrat d'adoption ci annexé.

CONTRAT D'ADOPTION

La Ville souhaite contribuer à la réduction des déchets organiques des ménages. L'objectif est de détourner des poubelles les restes et les autres déchets fermentescibles. Aussi, la Ville distribue deux poules composteuses aux foyers volontaires et qui s'engagent à travers un contrat d'adoption.

Entre les soussignés :

D'une part la Commune de Caluire et Cuire dont le siège est situé Place Dugoujon 69300 Caluire et Cuire, et représentée par Monsieur Philippe COCHET agissant en qualité de Maire par délibération N° 2018- du 5 mars 2018,

D'autre part,

L'adoptant,

Madame/Monsieur_____(Prénom/Nom)

Domicilié(e)_____(Adresse)

_____

Téléphone_____

Email_____

Nombre de personnes composant le foyer :_____

Superficie du jardin :_____m².

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat
Le présent contrat fixe le cadre de l'adoption auprès de la Commune de Caluire et Cuire de 2 poules composteuses par foyer de la commune en maison individuelle.

Article 2 : Conditions nécessaires à l'adoption
L'adoptant atteste adopter les poules pour son propre compte et dans le but de diminuer la quantité de déchets organiques résiduels. Il réside nécessairement sur la commune de Caluire et Cuire dans une maison individuelle privée disposant d'un jardin privatif attenant dans lequel seront accueillies les poules.
Si l'adoptant habite dans un lotissement ou une copropriété, il aura obtenu les autorisations nécessaires.
La Commune donnera deux poules maximum par foyer.

L'adoptant s'engage à :
- A mettre à disposition des deux poules un espace clos composé d'un abri et d'un terrain libre. L'abri devra prévoir un espace dédié à la ponte. Cet espace devra être sécurisé afin de protéger les poules contre d'éventuels prédateurs.

- Entretenir cet espace pour le bien-être des poules et afin d'éviter d'éventuelles nuisances olfactives pour le voisinage.

- Alimenter correctement les poules en nourriture et en eau.
Fournir aux poules composteuses des déchets alimentaires et fermentescibles issus des repas en petits morceaux (préparations et restes) tels que :

< Restes de repas carnés (ex : viande, poisson)
< Pomme de terre et pâtes alimentaires cuites
< Épluchures de fruits et légumes
< Fruits et légumes trop mûrs
< Fanes de légumes
< Coquillages écrasés, écailles d'huîtres

< Produits laitiers (ex : croûtes de fromage)
< Pain trempé

Et compléter cette alimentation par un mélange de céréales pour volailles.

- Ne pas abandonner, ni ne consommer les poules.

- Renvoyer le formulaire de déclaration de détention de volailles à la Ville (annexé au présent contrat). Ce recensement est utilisé, à but sanitaire, uniquement par la DDCSPP (services vétérinaires).

Article 3 : Mesure de l'effet de la démarche

Lors de la 1ère année, la Commune fait appel à des étudiants de l'IET Gestion et Protection de la nature afin d'assurer le suivi de cette démarche.
L'adoptant s'engage, le cas échéant, à répondre au questionnaire de ces étudiants.
Les résultats et données collectés permettront d'estimer l'ampleur de la réduction des déchets, à l'échelle d'une maison.

Article 4 : Contrôle de l'exécution du contrat

Les agents de la Commune et les personnes mandatées par elle pourront, le cas échéant, contrôler la présence et le bien-être des poules composteuses au domicile de l'adoptant et s'assurer de la bonne exécution du présent contrat. En cas de manquement au contrat, les adoptants s'engagent à rembourser le prix d'achat de la poule (10€TTC pièce). Le présent contrat sera annulé.

Article 5 : Responsabilités

En aucun cas, la Commune de Caluire et Cuire ne pourra être tenue responsable du manquement des obligations auxquelles s'est engagé l'adoptant en cas de difficultés relatives à la gestion des poules composteuses et d'abandon.
La commune décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès des poules composteuses. Aucun remplacement de poule ne sera effectué.
La commune ne prendra pas en charge les soins vétérinaires.
L'adoptant reste responsable de tout accident ou incident survenu du fait des poules.

Article 6 : Éléments à fournir pour valider l'adoption

L'adoptant s'engage :
- à fournir une facture ou une photo justifiant du poulailler
- à participer à la formation
- à recevoir la visite éventuelle des étudiants de l'IET Gestion et Protection de la nature

Fait en deux exemplaires
à Caluire et Cuire, le_____

L'adoptant

Le Maire
Philippe COCHET

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DETENTEURS DE VOLAILLES

ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2008 RELATIF À L'INFLUENZA AVIAIRE
ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2006 RELATIF AU RECENSEMENT DES OISEAUX DÉTENUS PAR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN VUE DE LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

A renvoyer à la mairie de la commune où se trouvent les oiseaux recensés dans la présente déclaration

IDENTIFICATION DU DETENTEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou N° EDE/INUAV/NUMAGRIT/ILU: _____

Raison sociale (ou nom et prénom) : _____

Adresse du détenteur : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| : Commune : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Fixe Mobile

Mél : _____

RECENSEMENT ET LOCALISATION DE VOS OISEAUX

Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux : _____
(si différente de celle du détenteur)

Code postal : |__|__|__|__|__| : Commune : _____

Espèces détenues	Nombre
Poules	
Canards	
Oies	
Pigeons	
Dindes	

Espèces détenues	Nombre
Pintades	
Cailles	
Faisans	
Perdrix	

Autres espèces d'oiseaux vivant à l'extérieur (paon, ...)	Nombre

VOTRE VÉTÉRINAIRE

Avez-vous désigné un vétérinaire sanitaire ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, veuillez indiquer son nom et son lieu d'exercice (cabinet) :

Nom : _____

Commune : _____

Département : _____

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom du déclarant) _____ ,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et avoir pris connaissance des obligations de confinement des animaux de basse-cours du 18 avril au 16 mai 2016 en raison des mesures d'assainissement d'influenza aviaire.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| **Signature :**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ; **N° Déclaration :** _____

Les déchets organiques, c'est-à-dire ceux provenant de la cuisine, représentent 30 % de nos poubelles. Ils sont ceux qui pèsent le plus lourd, devant les déchets verts, le plastique et le carton. La Ville souhaite contribuer à la réduction de ces déchets organiques, l'objectif est de détourner des poubelles les restes de repas et les autres déchets de cuisine. Le recyclage de ces déchets peut se faire en s'octroyant les services de poules composteuses, pondeuses, puisqu'une poule peut manger jusqu'à 150 kilos de déchets organiques par an.

Il est proposé de distribuer gratuitement deux poules composteuses, pondeuses aux foyers volontaires disposant d'une maison individuelle et d'un jardin privatif. Les poules seront achetées par la Ville auprès d'un éleveur avicole de la région au prix d'environ 10 €. Les familles pourront faire acte de candidature par le biais du site internet de la Ville ou par courrier.

Ce dispositif a pour objet de démontrer qu'il est possible de participer efficacement à la réduction de nos déchets organiques dans le cadre d'une action concrète.

Les poules seront confiées aux familles adoptantes remplissant les conditions et ayant signé le contrat d'adoption. Le contrat d'adoption rappelle les règles minimales à suivre pour élever les poules dans de bonnes conditions vis-à-vis du voisinage comme de l'animal, mais aussi les modalités d'attribution. Dans cette optique, la Ville pourra organiser une visite au domicile des bénéficiaires pour s'assurer de la présence des poules et du respect du contrat.

Il vous est demandé donc d'approuver le don de deux poules à chaque foyer Caluirard volontaire remplissant les conditions ainsi que le contrat d'adoption ci-annexé. Je rappelle donc également que pour tout ce qui concerne le collectif, je ne vais pas revenir sur mon propos liminaire, nous sommes donc, et nous accompagnons bien sûr la Métropole de Lyon sur les composteurs collectifs qui peuvent exister dans des copropriétés ou donc chez des bailleurs qui en font la demande. Nous, nous fournissons donc un seau composteur à chaque habitation participante dans cette démarche-là. Donc, il y a une demande d'intervention de Mme BAJARD, de M. HOUDAYER, de M. PAYEN et de Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole.

Mme BAJARD : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous voici dans la mise en œuvre d'une des annonces faites aux Caluirards lors de la cérémonie des vœux. Je ne reviendrai pas sur les arguments que nous avions donnés pour réduire les déchets ménagers compostables, vous les donnez vous-même dans le rapport, vous venez de les rappeler : les déchets qui représentent 30 % du poids total des déchets ménagers. Mais ce ne sont pas quelques poules qui vont traiter tous les déchets organiques de Caluire.

La solution efficace et globale ce sont évidemment les composteurs collectifs. Vous aviez annoncé les composteurs de copropriété lors de la cérémonie des vœux, sans dire alors que c'est la Métropole qui les finançait. D'accord pour les seaux composteurs, ce n'est pas bien compliqué à trouver, les emballages de certains produits avec un couvercle font très bien l'affaire. Mais bon, d'accord pour ces seaux composteurs. Quant aux composteurs de quartier, ils deviennent indispensables car les copropriétés n'ont pas toutes des espaces extérieurs où l'on peut installer un composteur. Ces composteurs de quartier se développent depuis le début des années 2010. Il y en a plusieurs dizaines dans la Métropole : Lyon, Villeurbanne, Bron, Oullins, mais aussi des petites communes, par exemple la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or a deux composteurs collectifs. Ces installations qui ne peuvent être laissées ouvertes en permanence nécessitent un accompagnement. On trouve bien des citoyens volontaires pour le dispositif voisin vigilant, on doit bien pouvoir trouver des volontaires pour surveiller un composteur. Il faut pour cela une information et une sollicitation un peu déterminée de la mairie. On peut aussi demander au service des espaces verts ou à des associations comme les centres sociaux de s'impliquer dans la gestion de composteurs installés près de leurs sites. Et pourquoi ne pas impliquer les jeunes en service civique communal ? Cela serait extrêmement formateur sur les questions de citoyenneté écologique.

Donc, il faut faire beaucoup plus que le don de quelques poules pour diminuer le volume des déchets ménagers. La loi prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de ces déchets avant 2025, ce que j'ai relevé sur le site du ministère de la transition écologique. Donc, par rapport à cet objectif, ce don de poules est complètement anecdotique.

M. LE MAIRE : M. PAYEN, je vous en prie.

M. PAYEN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bravo. Bravo pour une telle initiative, simple et efficace que nous soutenons. En effet, tel le colibri, chaque citoyen peut ainsi apporter sa pierre à l'édifice. Nous sommes d'ailleurs ravis de vous entendre citer Pierre RABHI, nous espérons que votre action municipale s'en inspirera à nouveau. Alors, évidemment face à une telle innovation, nous avons plein de questions. Alors en vrac, combien de citoyens ont déjà réservé leurs poules ? A combien avez-vous estimé le nombre de poules total adoptées ? Où la mairie va-t-elle stocker ces poules avant de les distribuer ? Cela doit demander une organisation spécifique. Et puis enfin, avez-vous imaginé un remplacement des poules pour le jour où elles ne pondront plus ? Voilà nos questions.

M. LE MAIRE : On sentait la technicité. Je vous en prie M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire de me donner la parole. Donc, nous souscrivons bien sûr à cette initiative. A Pierre-Bénite, la même initiative a été suivie, puisque 150 poules ont déjà été données dans cette ville de 10 000 habitants et la distribution se poursuit. Alors, cette commune va ainsi pouvoir réduire au moins ses déchets de 22 tonnes par an. On s'est prêté à des petits calculs aussi de notre côté, donc si nous reprenons ces chiffres et les comparons en proportion avec notre commune, Caluire, 43 000 habitants, on peut espérer 600 poules données, 600 pondeuses peuvent être données, on peut donc penser pouvoir faire aussi bien que Pierre-Bénite et réduire de 88 tonnes par an les déchets sur notre commune. On considère que tout cela, c'est un volume considérable, alors on vous propose donc d'accorder une baisse de la taxe sur les ordures ménagères, même symbolique pour tous les foyers qui souscrivent à ce dispositif.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Sur la forme M. le Maire, même si vous avez annoncé ce don de poules lors de la cérémonie des vœux, nous regrettons que vous n'ayez pas convoqué une Commission Environnement afin que nous puissions justement débattre des modalités de mise en place de cette mesure. En effet, sur le fond, il aurait pu par exemple être envisagé de proposer ce don à titre d'expérimentation à un nombre limité de foyers, d'en faire une évaluation, on sait qu'il y a des avantages, mais aussi les contraintes, puis diffuser ce retour d'expérience peut-être avant de généraliser la mesure. Cela, c'est sur la forme.

Alors, comme cette mesure est effectivement discriminatoire, car pour accueillir les chers gallinacés, il faut effectivement disposer d'un jardin, ce qui est loin d'être le cas de tous les foyers Caluirards, pour compenser, vous proposez aux personnes qui vivent en immeuble de cofinancer un composteur. Alors, cela va-t-il vraiment concerner tous les immeubles de Caluire ? Et quid des composteurs collectifs ? Aussi pourquoi, pour faire profiter un maximum d'habitants, ne pas avoir proposé des poulaillers collectifs dans les jardins-ouvriers, dans les écoles, ce qui aurait une vertu éducative et/ou dans les maisons de retraite, cela aurait pu rappeler à certaines personnes une bonne période.

Par ailleurs, si cette option consistant à introduire chez les particuliers un animal de volière va dans le sens de la COP 21, il est fort dommage que sur d'autres sujets écologiques de grande importance, la majorité des positions soit opposée à l'écologie. Alors je veux parler premièrement - j'y reviens, la répétition étant la base de l'apprentissage - de votre souhait de sacrifier les 5 hectares de terres agricoles au sud de la Terre des Lièvres pour la transformer en zone commerciale et surtout je veux parler de votre hostilité au projet de remise en route de la ligne Trévoux-Sathonay avec une liaison de bus qui réduirait de façon importante le transit automobile venant du Val de Saône traversant Caluire.

Vous proposez de remplacer ce projet par une desserte en bus alors que toutes les études démontrent que le tram-train est plus efficace, je passe, en termes de capacité, de rapidité et surtout beaucoup moins polluant que le bus à haut niveau de service. Et même concernant ce bus, on constatera alors qu'il y a exactement un an, je vous interpellais sur ce dossier et que vous avez acté un vœu affirmant que la nouvelle majorité régionale serait plus réactive que la précédente. Alors qu'en est-il aujourd'hui M. le Maire ? Je résumerai la situation en disant qu'avec le don de poules qui était effectivement très tendance, très *fashion* et pour lequel nous voterons bien évidemment pour, vous faites de l'écologie de basse-cour. Merci.

M. LE MAIRE : Finalement quelques poules et un peu de poésie de temps en temps, ce n'est pas inintéressant. Soyons sérieux. Les poules, et Mme BAJARD ne vous en déplaise, participent à la construction des citoyens. Le fait que des parents ou des enfants puissent voir cette façon de faire au sein d'une ville, nous sommes en première couronne de la troisième ville de France, est quand même plutôt intéressant. Vous avez l'air de prendre par-dessus la jambe 150 kilos, 300 kilos de déchets ménagers qui pourraient être traités à l'échelle de la commune et je retiens votre suggestion M. HOUDAYER sur la baisse de la taxe sur les ordures ménagères.

J'ouvre une parenthèse : notre groupe est le seul à refuser aujourd'hui le montant de la taxe sur les ordures ménagères qui est réalisé aujourd'hui au niveau de la Métropole et qui est en totale illégalité et qui ponctionne une fois de plus le pouvoir d'achat des habitants de la Métropole, je referme la parenthèse.

Le fait de toujours tout vouloir tourner en dérision ! Les poules c'est intéressant, Madame, vous ne pouvez pas vous imaginer le nombre de courriers et de messages qu'on a reçus suite à cette annonce. On n'aura peut-être pas 150 poules, certainement pas au départ, simplement c'est un début, c'est un début sur le fait de dire, dans l'éducation du citoyen du XXIème siècle, il est intéressant à un moment ou à un autre d'avoir peut-être un certain nombre d'éléments, peut-être symboliques pour vous, mais quand on pèse les poubelles derrière, ce n'est pas symbolique, c'est de l'argent qui est économisé, c'est finalement, le fait de pouvoir mieux préserver la planète et cela Madame, cela commence à l'échelle un. Parce que c'est bien d'avoir des raisonnements absolument formidables, extraterrestres et inter-satellitaires et intra ce que vous voulez, mais nous, nous sommes à Caluire et Cuire, nous ne faisons pas d'idéologie, nous faisons du pragmatisme et dans cette approche-là et une fois de plus concernant les composteurs qui ont été évoqués, il y en a déjà des composteurs collectifs qui existent aujourd'hui sur Caluire Mme BAJARD, ne le saviez-vous pas, mais il y en a quelques-uns qui existent.

Deuxièmement, dans le composteur collectif, pourquoi nous ne voulons pas des composteurs dans un quartier ? C'est qu'une fois de plus je vous l'ai dit, c'est que simplement l'expérience a montré que souvent, c'est mal entretenu et les rats viennent. Donc, dans l'approche qu'il y a, tout simplement il faut qu'il y ait un engagement dans la durée. Et quand on ouvre un certain nombre de choses et qu'on voit des pneus, des chaussures, une mobylette à l'intérieur, ce n'est pas vraiment l'objectif que l'on a. Donc, là aussi du pragmatisme, si un certain nombre de copropriétés ou d'établissements collectifs souhaitent mettre en place un composteur, la Métropole, la commune abonderont dans ce sens-là, il n'y a aucune difficulté.

Après, c'est une première étape, nous réfléchissons aujourd'hui sur nos déchets organiques de la cuisine centrale. Et nous aurions besoin d'une centaine de poules, on ne va pas avoir une centaine de poules mais nous sommes en train de réfléchir sur une approche très concrète sur ce sujet-là. Et je pense que dans quelques temps, lorsque nous aurons la réponse que nous commençons un petit peu à élaborer, nous pourrons vous en dire un petit peu plus à terme.

Et puis, Mme CHIAVAZZA, je sais qu'en ce moment vous avez trouvé un cheval de bataille, vous dites les " 5 hectares sur la partie qui concerne la Terre des Lièvres ", mais de quoi parlez-vous Madame ? Je vous rappelle que le classement existant aujourd'hui sur cette partie-là depuis 15 ans, c'est marqué " AU ", il n'y a pas de déclassement Madame.

Donc, évitez d'annoncer des choses qui ne sont pas. Je sais que c'est très agréable d'essayer de faire peur aux gens, de dire que cela va être affreux, qu'il va se passer un tas de choses, et sachez qu'avec l'équipe municipale, la majorité et notamment sur la défense du petit commerce et le développement du petit commerce, on a fait beaucoup, on va faire beaucoup et vous pensez un instant qu'on pourrait envisager de fragiliser ceci.

Je me remémore, il y a 8 ans en arrière à peu près de quoi était composée la rue Jean MOULIN, le nombre de rideaux fermés, le nombre d'activités qui avaient disparu, regardez aujourd'hui et ce n'est pas fini. Et tout cela ne s'est pas fait comme cela, c'est qu'il y a eu un engagement de l'équipe municipale, c'est qu'il y a eu des travaux qui ont été faits, c'est qu'il y a eu un certain nombre d'éléments qui ont été faits, et il y a des gens qui y ont cru et ils ne sont pas déçus aujourd'hui sur ce qu'il se passe à Caluire et Cuire et on va poursuivre dans cette direction.

Tout cela pour dire que pour nous, l'environnement ce n'est pas un drapeau qui s'affiche, l'environnement c'est du quotidien et on va y faire très attention et on va continuer à travailler dans cette démarche-là. Monsieur PETIT, vous vouliez intervenir sur un aspect.

M. PETIT : Oui, je voudrais réagir aux propos de Mme BAJARD. Comme toujours, comme le disait M. le Maire, il ne faut pas tourner trop en caricature les choses. L'environnement et le respect de l'environnement et le développement durable, il y a tellement de sujets qui sont concernés par cela que j'aimerais bien que de temps en temps vous les abordiez. Par exemple, est-ce que vous seriez d'accord pour qu'on verbalise les brûlages dans les propriétés de Caluire ? A ce qu'ils soient strictement interdits ? Voilà, non mais c'est une question que je pose. C'est quelque chose dont vous ne parlez jamais.

M. LE MAIRE : La question est posée au Conseil Municipal et non au public. Je vous remercie.

M. PETIT : Je ne vous ai jamais entendu parler de cela. Oui, appliquer la loi, mais attendez il n'y a pas que la municipale qui fait cela, il y a aussi la nationale qui peut appliquer la loi. Il me semble que d'ailleurs c'est plutôt la nationale qui doit le faire au départ. C'est un exemple. Je ne vous entends jamais réagir sur le faible taux de bon tri sur la collecte des déchets du jeudi. Aujourd'hui, le refus de tri sur les bacs verts qui sont collectés le jeudi ne cessent d'augmenter, c'est-à-dire qu'en fait on trie de moins en moins bien. Voilà, je ne vous entends jamais en parler, c'est bien dommage. Vous pourriez en parler. Je ne vous entends jamais parler des collecteurs d'eau de pluie, je vous entends parler souvent de vélos, par contre des collecteurs d'eau de pluie, c'est quelque chose de très important aussi la récupération des eaux de pluie, on pourrait en parler à l'avenir, à la Métropole, à la Ville, etc... chez les particuliers aussi. Je trouve qu'il y a un certain nombre de sujets sur le développement durable et pourtant, ce sont toujours les mêmes sujets qui reviennent. Est-ce que vous savez, je pense que vous le savez parce que vous êtes bien au courant de la question, mais 90 % des végétaux qui sont récupérés à la déchèterie de Caluire sont transformés en compost, 90 % ! Alors certes, il faut des voitures pour transporter les végétaux là-bas, mais bon, on utilise bien des camions pour transporter les vélo'vs, et remettre les stations à plein.

M. LE MAIRE : Je vous en prie Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Merci. Alors, c'est vous qui caricaturez mes propos. Et d'un, je n'ai rien contre les poules. Deux, le problème que j'ai soulevé, c'est celui des 80 % de Caluirards qui habitent en immeubles. Trois, les composteurs de quartier n'attirent pas plus les rats que les composteurs de copropriétés qui se mettent en place, je les connais aussi, il y en a quelques-uns, une vingtaine peut-être. En cours d'installation, il y en a beaucoup.

Voilà, concernant les sujets que vous abordez, mais moi je suis accusée d'être hors sujet quand j'évoque des problèmes, je choisis pour intervenir des rapports qui ont un petit peu de relations avec l'environnement, je suis immédiatement reprise parce que ce n'est pas le sujet, donc faites des Commissions pour aborder tous ces problèmes, il n'y a pas de problème pour nous. La Commission Environnement s'est réunie deux fois depuis le début du mandat.

M. LE MAIRE : Enfin, je suis très content de votre enthousiasme quand même qui est débordant.

Je mets ce rapport aux voix, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

C'est une abstention Mme CHIAVAZZA ?

Mme CHIAVAZZA : Non, je voudrais revenir sur la question du tram-train que vous ne voulez pas.

M. LE MAIRE : On a voté une motion à ce sujet-là. Vous accusez … Vous faites les questions et les réponses et affirmez des choses qui ne sont pas. C'est votre problème. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au financement du poste de chef de projet politique de la ville – Année 2017 – Convention avec la Métropole de Lyon.

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2017 – CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
N°2018-05

M. LE MAIRE : *Par délibération N° 2015-109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015/2020.*

Dans ce cadre, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.
Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon, voire d'autres partenaires.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 170 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant la part maximale de son co-financement, pour l'année 2017, du poste de chef de projet porté par la commune, pour la réalisation de missions " politique de la ville ".

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée ;

- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

GRANDLYON
la métropole

CALUIRE et CUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Équipe- projet Politique de la Ville - ANNEE 2017

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur David KIMELFELD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1975 en date du 10 juillet 2017,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Georges KEPENEKIAN, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2017-07-20-R-0586 en date du 20 juillet 2017,

D'une part,

Et

La commune de Caluire et Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

D'autre part,

1

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville Métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux). Il est élaboré pour la période 2015/2020. Dans ce cadre, sont mises en place des Équipes-projet Politique de la Ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

Concernant le dispositif Équipe-projet Politique de la Ville de la Commune de Caluire et Cuire au titre de l'année 2017, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2017, de la ville de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, destinée au financement de l'Équipe-projet Politique de la Ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire est fixé à **63 900** euros nets de taxe dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Postes financés	Coût estimé 2017 (€)	Taux Métropole (en %)	Métropole	Etat (CGET), ANRU	Commune
Caluire et Cuire	Directeur de projet	63 900	30%	19 170	0	44 730
	Total	**63 900**	30%	**19 170**	0	44 730

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la ville de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, est de **19 170 euros** nets de taxe maximum.

La participation sera mandatée en un versement sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes, au titre de l'année 2017.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie de RILLIEUX-LA-PAPE - code banque : 30001- code guichet : 00497- compte n° E696 0000000 – clé 89.

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire et Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

L'appel de fonds devra être déposé dans un délai de 18 mois maximum après la date de réalisation, soit au plus tard le **30 juin 2019.**

Après cette date, la convention prend fin.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	**Domaine Administratif et comptable**
Pour la Métropole de Lyon	Sophie BRESSAT Coordinatrice Territoriale Ouest Tel : 04 26 83 92 10 sbressat@grandlyon.com	**Administratif :** Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 mselva@grandlyon.com **Comptable :** Métropole de Lyon –DDUCV/DR/SAF-D/Unité Exécution comptable - 20, rue du Lac -CS 33569 - 69505 LYON Cedex 03
Pour le bénéficiaire	Martine GUERRE Tel : 04 37 92 98 14 m.guerre@ville-caluire.fr	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la commune de Caluire et Cuire,
Le Maire,
Philippe COCHET

Le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Georges KEPENEKIAN

3

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, des équipes projet politique de la ville peuvent être co-mandatées et co-financées par les communes concernées, la Métropole et l'Etat sur les quartiers prioritaires, sur les QVA. L'Etat s'étant désengagé de tout co-financement de ces postes, pour la Ville de Caluire et Cuire concernée par ces QVA et par une chargée de mission politique de la ville, la Métropole de Lyon a approuvé par délibération du 20 décembre 2017 l'attribution d'une subvention de 19 170 € au titre de l'année 2017. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière à la Métropole de Lyon pour l'année 2017 et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe en annexe. Et il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Oui, merci M. le Maire. Alors, déjà sur le principe, c'est curieux le procédé de la Métropole d'imposer un emploi sur notre ville et qu'elle nous le fasse financer ensuite. Alors, je comprends un peu mieux le contexte puisque vous l'avez expliqué, l'échange semble être unilatéral avec la Métropole. Alors, comme disait ma grand-mère, c'est celui qui paie qui commande. J'espère que c'est la mairie de Caluire qui a la main sur cet emploi pour piloter les actions dans certains quartiers prioritaires comme celui de Saint Clair. Mais avec cette convention pourquoi ne pas diriger vos actions vers des politiques innovantes ?

Alors, nous avons une proposition à vous faire M. le Maire, avec cet emploi, c'est peut-être l'occasion de faire travailler la personne sur un projet comme celui de la fondation Espérance banlieue qui s'est donnée pour mission de donner une instruction solide, au travers d'une pédagogie exigeante dans des quartiers où le système éducatif ordinaire est apparu inadapté. Cette fondation fonctionne déjà dans plusieurs villes, c'est le cas à Saint Etienne, à Roubaix ou à Pierre-Bénite. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, je connais d'ailleurs cette association et j'ai déjà vu fonctionner ce genre de choses dans des secteurs qui sont très, très compliqués. On a la chance à Caluire de ne pas avoir ce genre de systèmes-là. Sachez que c'est un co-financement, on ne nous impose pas, donc par contre dans la veille que nous avons sur ces quartiers indiqués, c'est une aide qui nous est nécessaire, elle est loin de couvrir la totalité bien sûr des coûts que cela représente pour la Ville de Caluire et Cuire. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 41 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-06 concernant des constructions au pas de tir à l'arc au Parc des sports de la Terre des Lièvres.

CONSTRUCTIONS AU PAS DE TIR À L'ARC AU PARC DES SPORTS DE LA TERRE DES LIÈVRES – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°2018-06

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

L'Association Sportive de Caluire et Cuire (ASC) a proposé de financer et de faire réaliser un auvent et un chalet pour le pas de tir à l'arc au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. Les études techniques ayant établi la faisabilité et la conformité de cette installation, un accord de principe a été donné à cette demande.

L'auvent occupera une surface au sol de 79,75 m² pour une hauteur maximum de 2,83 m. Le chalet occupera une surface au sol de 20 m² pour une hauteur maximum de 2,80 m.

Les deux ouvrages seront réalisés en bois.

Il est précisé que le projet sera financé dans son intégralité par la section tir à l'arc de l'ASC. Le projet d'installation est détaillé en annexe.

Il revient à la Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des lieux, de déposer le permis de construire.

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de permis de construire doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

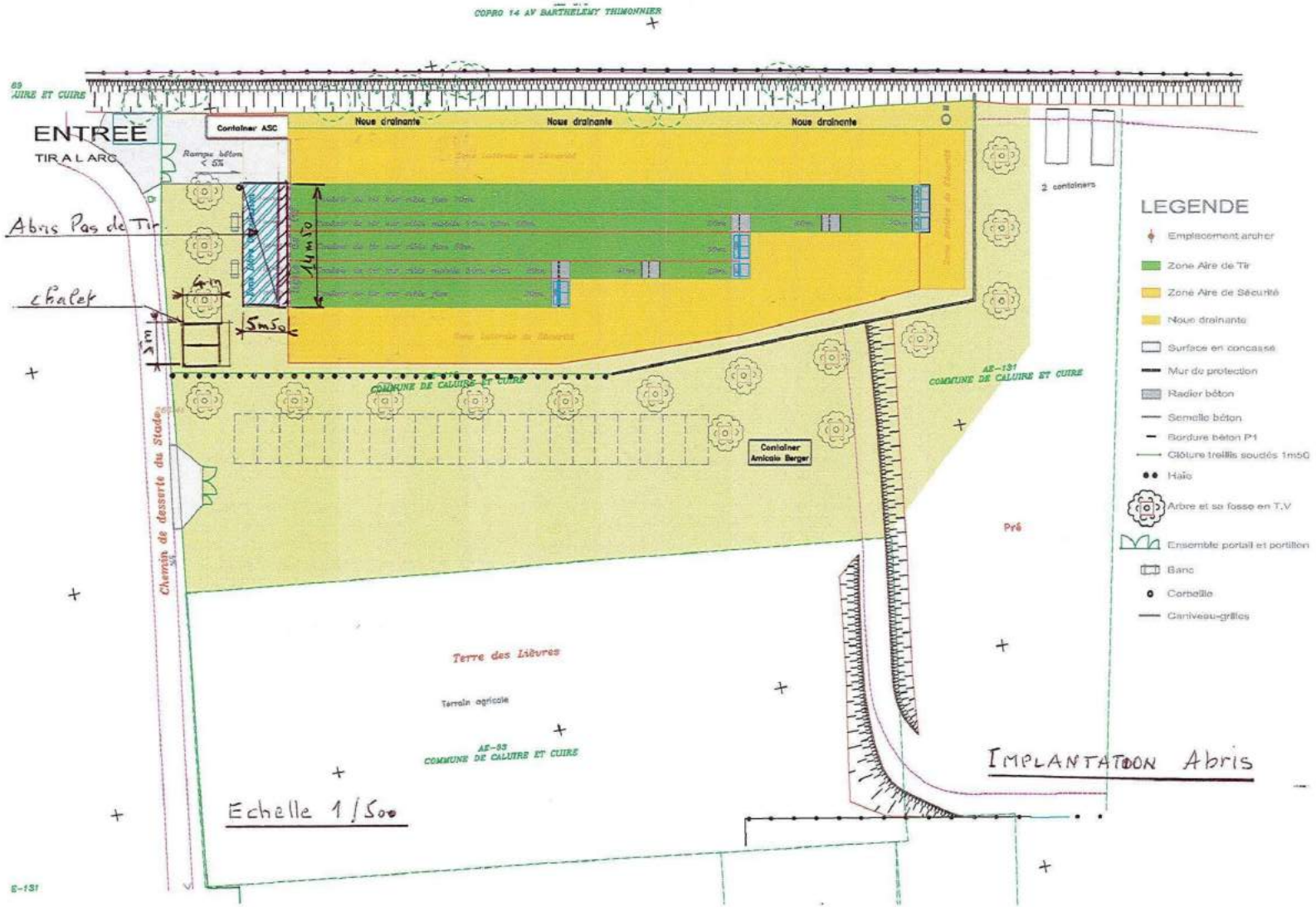
COPRO 14 AV BARTHELEMY THIMONNIER
69
AIRE ET CUIRE
ENTREE
TIR A L ARC
Container ASC
Noue drainante
Noue drainante
Noue drainante
Rampe béton
< 5%
Abris Pas de Tir
chalet
4m
3m
5m50
14m50
2 containers
LEGENDE
Emplacement archer
Zone Aire de Tir
Zone Aire de Sécurité
Noue drainante
Surface en concassé
Mur de protection
Radier béton
Semelle béton
Bordure béton P1
Clôture treillis soudés 1m50
Haie
Arbre et sa fosse en T.V
Ensemble portail et portillon
Banc
Corbeille
Caniveau-grilles
AE-131
COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Container
Amicale Berger
Chemin de desserte du Stade
Pré
Terre des Lièvres
Terrain agricole
AE-93
COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
Echelle 1/500
IMPLANTATION Abris
E-131

Donc, l'Association Sportive de Caluire et Cuire a proposé de financer et de faire réaliser un auvent et un chalet pour le pas de tir à l'arc au Parc des sports de la Terre des Lièvres. Les études techniques ayant établi la faisabilité et la conformité de cette installation, un accord de principe a été donné à cette demande. Il revient donc à la Ville de Caluire et Cuire, propriétaire des lieux de déposer un permis de construire. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer ce permis de construire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec la rénovation de la clôture du groupe scolaire Jean Jaurès.

RÉNOVATION DE LA CLÔTURE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX N°2018-07

M. TOLLET : *Les murs d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès donnant sur la rue Nuzilly et la rue Coste présentent un état peu satisfaisant pour la sécurité de l'établissement.*

Des travaux d'amélioration sont programmés, mais dans la mesure où ils modifieront l'aspect général du bâtiment, le dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la commune est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme, et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable de travaux doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux relative à cette opération.

Les murs d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès donnant sur la rue Nuzilly et la rue Coste présentent un état peu satisfaisant pour la sécurité de l'établissement, des travaux d'amélioration sont donc programmés et un dépôt de déclaration préalable de travaux est nécessaire pour ce programme. Il vous est donc demandé ce soir d'autoriser M. le Maire à déposer cette déclaration préalable de travaux.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI.

M. PARISI : Oui, merci M. le Maire. Juste, pourquoi avez-vous décidé de faire ces travaux seulement dans l'école Jean Jaurès alors que le même problème existe aussi dans d'autres écoles comme par exemple l'école Jean Moulin ? Il serait logique que le Conseil Municipal se prononce pour l'ensemble des écoles qui sont concernées par ces mêmes problèmes.

M. LE MAIRE : Alors, pour répondre à votre question, tout d'abord ce n'est pas nous qui décidons comme cela, il y a d'abord un diagnostic sécurité qui a été fait entre la police nationale, la police municipale pour regarder les secteurs qui posaient difficulté. Tout cela s'est fait en relation bien sûr avec les directeurs et directrices d'école, donc c'est quelque chose qui a été fait de manière élaborée, construite et justement avec un objectif de sécuriser ces secteurs-là.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je cède la parole à Mme MERAND-DELERUE concernant le reversement de Sodexo.

REVERSEMENT DE SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT " PERDUS ET PÉRIMÉS " DU MILLÉSIME 2016
N°2018-08

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Maire.

En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2016, clôturé en 2017, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 4 063,14 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

*- décider de l'attribution d'une **subvention de 4 063,14 €** au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire,*

- dire que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2018 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il s'agit de la délibération prise annuellement pour reverser le montant des chèques-restaurant perdus ou périmés sous forme d'une subvention au Comité socio-culturel de la Ville. Pour 2018, le montant de la subvention est de 4 063,14 € correspondant aux chèques restaurant perdus et périmés du millésime 2016. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 4 063,14 € au Comité socio-culturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez, Mme MERAND-DELERUE, concernant la garantie financière partielle d'emprunts.

GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR VILOGIA POUR UNE ACQUISITION EN VEFA AU 150 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR À CALUIRE ET CUIRE
N°2018-09

***Mme MERAND-DELERUE :** La Société VILOGIA sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement en PLS d'une acquisition en VEFA portant sur 29 logements sociaux situés au 150 Grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.*

La demande de prêts a été présentée par la Société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLS

Montant	*: 872 645 €*
Quotité garantie	*: 15 %*
Montant garanti	*: 130 896,75 €*
Durée d'amortissement	*: 40 ans*
Périodicité des échéances	*: annuelle*
Index	*: Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb*
Profil d'amortissement	*: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	*: Double révisabilité limitée*
Taux annuel de progressivité	*: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

PLS foncier

Montant	*: 576 323 €*
Quotité garantie	*: 15%*
Montant garanti	*: 86 448,45 €*
Durée d'amortissement	*: 60 ans*
Périodicité des échéances	*: annuelle*
Index	*: Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb*
Profil d'amortissement	*: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	*: Double révisabilité limitée*
Taux annuel de progressivité	*: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Prêt complémentaire au PLS

Montant	*: 299 749 €*
Quotité garantie	*: 15 %*
Montant garanti	*: 44 962,35 €*
Durée d'amortissement	*: 40 ans*
Périodicité des échéances	*: annuelle*
Index	*: Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 111 pdb*
Profil d'amortissement	*: amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	*: Double révisabilité limitée*
Taux annuel de progressivité	*: de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission du contrat de prêt...)*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Révisabilité des taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt soit une période d'amortissement de 40 et 60 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85 % dans cette garantie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie financière de la commune à la Société VILOGIA pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société VILOGIA pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société VILOGIA,

- de prendre acte que sont annexés à la présente :
- *une lettre de demande*
- *l'offre CDC*
- *un plan de financement*
- *un projet de convention*

Vilogia

COPIE

Agence de Lyon
27 rue Maurice Flandin
69003 LYON

Mairie
Monsieur le Maire
Direction des services financiers
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69642 CALUIRE ET CUIRE

Dossier suivi par : Manon PRETET
Tél. : 04.26.73.77.19
manon.pretet@vilogia.fr

Lyon, le 20 juin 2017

Objet : Opération « 150 GRANDE RUE » – 150 Grande Rue de Saint Clair 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la Ville de Caluire-et-Cuire sur le bénéfice d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement en PLS d'une acquisition VEFA et portant sur 29 logements sociaux dont l'adresse est reprise en objet.

Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 1 943 019 €

Le financement de cette opération est assuré par la Caisse des dépôts et consignations, en référence à l'accord de principe du 01/06/2017 sur base Livret A au taux de 1%, soit :

- Prêt PLS : 872 645 EUR
- Prêt PLS FONCIER : 576 323 EUR
- Prêt complémentaire : 299 749 EUR

La garantie d'emprunt sollicitée constitue un préalable à la mise à disposition des fonds par la CDC, elle concerne chacun des montants ci-dessus désignés à concurrence de 15%, soit :

- Montant garanti PLS : 130 896.75 EUR
- Montant garanti PLS FONCIER : 86 448.45 EUR
- Montant garanti complémentaire : 44 962.35 EUR

Une même demande de garantie est faite à la Métropole de Lyon à concurrence de 85%.

Vilogia

A cet effet, vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- Extrait de la délibération du Conseil d'Administration du 4 juin 2015
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- L'accord de principe de prêt de la CDC
- Plan de financement de l'opération
- Modèle de délibération de garanties
- Décision d'agrément PLS
- Compte d'exploitation

Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande de garantie et reste naturellement à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Cédric LABROSSE
Responsable de secteur Rhône-Alpes

Vilogia
Siège social - 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 Villeneuve d'Ascq - Cedex
Tél. Lille Métropole : 0811 886 886* - Paris Métropole : 0811 881 881* - Grand Est : 0811 886 886* - Nantes Métropole : 0811 886 886*
Bordeaux Métropole : 0811 886 886* - Lyon Métropole : 0811 886 866* - Grand Sud : 0811 886 886*
Service accession : Tél : 0811 880 123* - E-Mail : accession@vilogia.fr
E-Mail : contact@vilogia.fr - www.vilogia.fr

* Service 0,05 € / appel + prix appel

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U048788
Opération : Grande rue-PLS-29lgt-69300 (n° 5054048)
Date limite de validité de l'offre : 13/03/2018
Montant total du financement CDC : 1 748 717,00 €
Date limite de validité de la cotation : 13/03/2018

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 3 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016	
Montant	299 749 €	872 645 €	576 323 €	
Commission d'instruction	170 €	520 €	340 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG[1]	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index[2]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

OM

GROUPE
Caisse desDépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U048788
Opération : Grande rue-PLS-29lgt-69300 (n° 5054048)
Date limite de validité de l'offre : 13/03/2018
Montant total du financement CDC : 1 748 717,00 €
Date limite de validité de la cotation : 13/03/2018

Montage de garantie

Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

		PLS		PLS foncier		CPLS			
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)	Montant Garanti (€)	Quotité (%)		
Collectivités locales	CMNE DE CALUIRE ET CUIRE	130 896,75	15,00	86 446,45	15,00	44 962,35	15,00		
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	741 748,25	85,00	489 874,55	85,00	254 786,65	85,00		

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

OM

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Dossier n° U048788
Opération : Grande rue-PLS-29lgt-69300 (n° 5054048)
Date limite de validité de l'offre : 13/03/2018
Montant total du financement CDC : 1 748 717,00 €
Date limite de validité de la cotation : 13/03/2018

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	1 748 717,00 €	90,00
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	194 302,00 €	10,00
TOTAL des ressources	**1 943 019,00 €**	**100,00**

IHD040 V1.33 0208 5/5
Dossier n° U048788 Emprunteur n° 0002/06519

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

OM

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE *:*

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération N° 2018- du Conseil Municipal du 5 mars 2018, d'une part

et

la Société ***VILOGIA*** *représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2017, d'autre part.*

EXPOSE *:*

La Société VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PLS s'élevant à 872 645 €, un emprunt PLS Foncier s'élevant à 576 323 € et un prêt complémentaire au PLS de 299 749 €, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 29 logements sociaux situé au 150 Grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

Par délibération en date du 5 mars 2018, le Conseil Municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à la Société VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt PLS s'élevant à 872 645 € pour une durée de 40 ans, d'un emprunt PLS Foncier s'élevant à 576 323 € pour une durée de 60 ans et un prêt complémentaire au PLS de 299 749 € pour une durée de 40 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Au cas où la Société VILOGIA se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

La Société VILOGIA s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable. Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans.
Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement.

A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

ARTICLE 3 : Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

ARTICLE 4 : La Société VILOGIA s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

ARTICLE 5 : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la Société VILOGIA.

Fait à Caluire et Cuire,
Le

Pour VILOGIA
Le Directeur

Pour la Ville
le Maire,

Dans le cadre d'une acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 29 logements sociaux situés au 150, grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire, la société Vilogia sollicite la garantie de la Ville de Caluire pour trois contrats avec la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir un contrat PLS pour un montant à garantir de 130 896,75 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, l'emprunt concerné ayant une durée de 40 ans et un taux d'intérêt basé sur le livret A + 111 points de base. Un contrat PLS foncier pour un montant à garantir de 86 448,45 € correspondant à 15 % du montant total de l'emprunt, l'emprunt concerné ayant une durée de 60 ans et un taux d'intérêt basé sur le livret A + 111 points de base. Et le dernier contrat, un contrat PLS complémentaire pour un montant à garantir de 44 962,35 € au même taux de 15 %, l'emprunt concerné ayant une durée de 40 ans et un taux d'intérêt basé sur le livret A + 111 points de base.

Pour chacun de ces contrats, les 85 % restant à garantir seront apportés par la Métropole de Lyon, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie financière de la commune à la société Vilogia, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et d'intervenir au nom de la commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Vilogia.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci M. le Maire. Alors, tout d'abord, c'est vrai que je n'étais pas là au Conseil du 4 décembre mais je ne peux que regretter que le vœu voté au Conseil n'ait pas été amendé conformément à la demande du groupe Caluire et Cuire en mouvement par la demande de suppression de l'article 52 de la loi de finance 2018.

En fait, cet article demande aux bailleurs sociaux et à eux seuls de prendre en charge, pour ne pas impacter la quittance des bénéficiaires de l'APL, une baisse du budget de l'Etat consacré aux aides au logement dans le budget 2018 : 1,7 milliards d'euros. Cela va conduire à la fois à une réduction de leurs moyens de fonctionnement et à une forte réduction des programmes de réhabilitation et de construction. Cette mesure est d'autant plus grave que ce sont les bailleurs sociaux les plus engagés dans le logement des locataires les plus modestes qui sont principalement impactés. Autant parce que la majorité de leurs locataires sont bénéficiaires des APL que parce que leurs loyers sont souvent très bas et inférieurs aux plafonds des différents types PLS de loyers : PLS et PLUS et génèrent donc un faible taux de financement locatif.

A Caluire, du fait de l'insuffisance de logements sociaux en 2018, vous l'avez écrit dans le DOB, la Ville va encore payer une amende de 160 000 €. Nous aurions largement préféré que cette somme vienne en aide aux véritables acteurs du logement social, je veux dire les offices publics du logement. Dans ce contexte, vous nous demandez de voter une garantie financière partielle à la société privée Vilogia pour financer une acquisition en VEFA de 29 logements sociaux de type PLS situés au 150, grande rue de Saint Clair à Caluire, assortie d'une deuxième tranche de 8 logements. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur l'acquisition en vente en état de futur achèvement en février 2016. Depuis, la situation a encore empiré et aujourd'hui, c'est 50 % de la construction de logements sociaux qui se fait en VEFA par des acteurs du secteur privé qui vendent aux bailleurs sociaux. Si cela permet parfois de créer de la mixité, cela soulève aussi de grosses difficultés, les bailleurs sociaux perdent en compétence et perdent la maîtrise de la production. Par ailleurs, la baisse de la qualité constructive même de ce type de logements en VEFA est désormais largement reconnue. C'est pourquoi, si nous aurions voté, en cas de garantie de la commune à un bailleur social, nous ne le ferons pas ici pour la société Vilogia et nous nous abstiendrons donc sur ce rapport. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Il y a un certain nombre de vœux qui ont été émis dans un certain nombre d'assemblées, la nôtre, mais également à la Métropole et il est parfois cocasse de regarder un certain nombre de membres de LREM, parfois même parlementaires, qui votent le vœu et qui acceptent ce que le gouvernement a décidé. Donc, nous, on est plutôt dans une logique. Et je veux revenir une fois de plus sur votre remarque sur le transport concernant le Lyon -Trévoux, je vous rappelle que nous avions voté cela le 13 février 2017, nous avions amendé légèrement, mais l'objectif était bien indiqué. Donc, ne dites pas en Conseil Municipal que nous sommes contre cette liaison qui était évoquée.

Sur ce je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "
3 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le DOB pour lequel j'ai tracé les grandes orientations dans mon propos liminaire. Pour vous les présenter et les décliner, je donne la parole à Mme MERAND-DELERUE, Adjointe aux finances et au contrôle de gestion. M. TOLLET, mon Premier Adjoint, délégué notamment aux Ressources Humaines, présentera, quant à lui, le volet relatif à ces questions. Mme MERAND-DELERUE, vous avez la parole.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018
N°2018-10

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique auquel il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

caluire et cuire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte national....2

1 - Situation économique en France....2

2 - Loi de Programmation des Finances publiques et Loi de Finances pour 2018 3

II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire pour 2018....4

1 - Volet financier....4

A)Les orientations annuelles....4

B)Les orientations pluriannuelles....6

C)Structure et gestion de l'encours de dette....8

2 - Volet ressources humaines....9

A)Structure des effectifs....9

B)Dépenses de personnel....9

C)Durée effective du travail dans la commune....10

D)Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018....10

I - CONTEXTE NATIONAL

1 - Situation économique en France

L'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6 %). Tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance française a nettement augmenté pour atteindre 1,8 % en 2017 (moyenne annuelle), après trois années de croissance plus modérée (entre 1,0 % et 1,1 %). Elle reste soutenue par la demande intérieure, grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages et des entreprises, face à une consommation des ménages plus faible. La croissance bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale. En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (autour de 1,7 %), toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devra soutenir l'investissement des entreprises. Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage (9,6 % en 2017), devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8 % à l'horizon 2020. Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.

Le regain de l'inflation (1,2 % en 2017 contre 0,3 % en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. En novembre 2017, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 million de barils par jour). Après un bref passage au-delà de la barre des 70 dollars du baril de brent en janvier (plus haut depuis 2014), le baril devrait se stabiliser à 60 dollars en moyenne sur 2018. L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

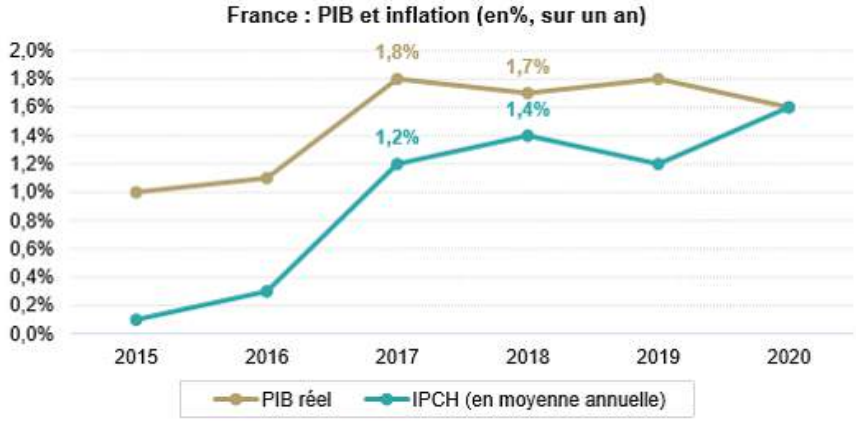

2 - Loi de Programmation des Finances publiques et Loi de Finances pour 2018

Outre la Loi de Finances pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période.

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	*96,7*	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Cette loi prévoit **un effort de 13 Mds€ pour le secteur public local.** Toutefois, à l'inverse du mécanisme appliqué par l'État auparavant, cet effort ne prendra pas la forme d'une baisse des dotations versées aux collectivités locales mais d'un encadrement de l'évolution de leurs dépenses. Ainsi, la loi de programmation prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Afin d'atteindre cet objectif de 13 Mds€, la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Celui-ci est fixé à +1,2 % par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5 %, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3 %. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5 % par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6 Mds€ par an, soit 13 Mds€ sur la période 2018-2022.

La contractualisation entre l'État et les collectivités locales concerne 340 collectivités à savoir essentiellement les Régions, les Départements, la Métropole de Lyon et les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016. La Ville de Caluire et Cuire n'est donc pas concernée par cette contractualisation avec l'État.

De plus, les collectivités locales comprises dans le périmètre de la contractualisation verront leur ratio de désendettement soumis à un plafonnement qui varie selon le type de collectivité.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 qui impactent les collectivités locales dont la Ville de Caluire et Cuire sont les suivantes :

- en matière de dotation d'État :
  - ✔ la fin de la contribution au redressement des finances publiques qui venait minorer le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire. Néanmoins, la DGF forfaitaire des collectivités et notamment des communes va continuer à baisser dans une moindre mesure pour financer l'enveloppe normée des dotations versées par l'État aux collectivités locales ;
  - ✔ le plafonnement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à son niveau 2017 soit 1 milliard d'euros ;
  - ✔ la pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place depuis 2016 dans un contexte de réduction des dotations ;
- en matière fiscale :
  - ✔ un coefficient de revalorisation des bases fiscales désormais adossé à l'inflation constatée et non aux prévisions d'inflation figurant au projet de Loi de Finances ;
  - ✔ la réforme de la taxe d'habitation : mise en place d'un dégrèvement total pour les contribuables à la taxe d'habitation sous condition de revenu avec un objectif national de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables. La mise en place de cette réforme sera progressive avec une première tranche de dégrèvement de 30 % en 2018 puis 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, 66 % des contribuables seront concernés.
- en matière de ressources humaines
  - ✔ le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique ;
  - ✔ la création d'une indemnité compensatrice pour compenser les effets pour les agents publics de la hausse de la CSG.

Ces différentes dispositions auront des impacts plus ou moins importants sur le budget 2018 de la Ville de Caluire et Cuire.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE POUR 2018

1 - Volet financier

A) Les orientations annuelles

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Au regard des éléments indiqués ci-dessus concernant les dotations de l'État, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire qui est anticipée dans le BP 2018 n'intègre pas de nouvelles réductions liées au redressement des comptes publics comme cela a été le cas depuis trois ans. Toutefois, la DGF forfaitaire est attendue en diminution car la Ville de Caluire et Cuire continue à participer au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités locales, au regard du fait que son potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national. La baisse de cette dotation est ainsi estimée à 140 000 € ce qui porterait la DGF forfaitaire de la Ville à 2,66 M€.

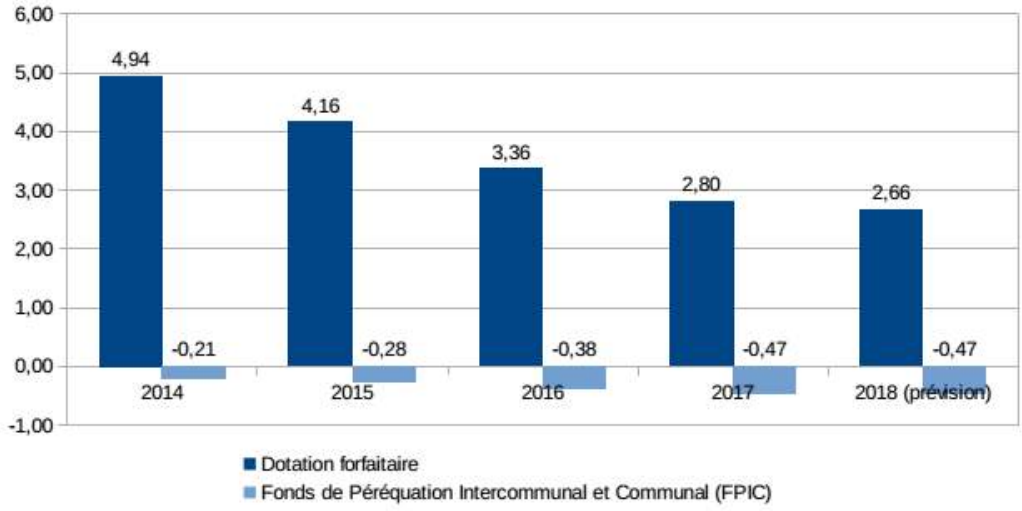

Si on cumule les pertes sur chaque exercice, elles se montent à 6,8 M€ pour la dotation forfaitaire et 0,8 M€ pour le FPIC soit 7,6 M€ entre 2014 et 2018.

En matière de fiscalité, l'évolution du produit fiscal ne proviendra que d'une évolution physique des bases d'imposition. En effet, **les taux d'imposition de la Ville de Caluire et Cuire resteront inchangés** pour la quinzième année consécutive. Le Budget Primitif 2018 sera établi sur des perspectives d'évolution physique des bases de 0,4% par rapport au montant perçu en 2017 et sur un coefficient de revalorisation des bases fiscales estimé à 1,3 %. Pour rappel, le coefficient retenu par l'État en 2017 ne s'élevait qu'à 0,4 %.

La réforme de la Taxe d'Habitation qui entre en vigueur progressivement à partir de 2018 n'aura pas d'impact sur le produit fiscal à percevoir par la Ville de Caluire et Cuire. En effet, la part de la taxe d'habitation qui ne sera plus payée par le contribuable sera a priori prise en charge par l'État et reversée à la Ville. Il reste cependant une inconnue majeure : l'évolution du mécanisme de compensation dans le temps.

Parallèlement, conformément à la délibération votée par le Conseil Municipal le 4 décembre 2017, les tarifs des services publics communaux sont augmentés de 2 % par rapport à 2017, cette progression ayant vocation qu'à tenir compte de l'évolution des dépenses nécessaires au fonctionnement de ces services. En effet, la volonté de la Municipalité reste de préserver au mieux le pouvoir d'achat des Caluirards.

Une hausse des recettes est également prévue consécutive à la réforme de la dépénalisation du stationnement sur voirie et la fixation du forfait post-stationnement à 35€.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

La recherche constante d'une optimisation de ses charges par la Ville de Caluire et Cuire et du niveau de service le plus adapté va permettre de limiter la progression des dépenses de fonctionnement qui sont naturellement croissantes. En effet, un certain nombre de contraintes externes pèsent sur les charges de la Ville : décentralisation de nouvelles compétences, évolution des normes, mise en place du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), compensation de la hausse de la CSG...

Malgré cela, les prévisions de charges à caractère général pour 2018 sont stables, tandis que les charges de personnel évoluent de façon mesurée, aux regards des contraintes externes.

Le BP 2018 intégrera une progression de l'enveloppe globale des subventions versées aux associations par rapport à 2017, progression liée essentiellement à la réintégration dans le budget de la Ville de la totalité de la subvention versée à l'association des Centres sociaux et culturels de la Ville (actions prises en charge par le CCAS en 2017). L'année 2018 sera donc marquée par le maintien de l'ensemble des subventions aux associations, au même niveau qu'en 2017.

Enfin, il est à noter que malgré le développement des opérations immobilières intégrant du logement social sur le territoire de Caluire et Cuire, la Ville va devoir absorber un montant de prélèvement SRU en hausse sur 2018 de 160 000 € environ.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

Un travail est mené actuellement par la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour proposer un chiffrage du transfert des compétences visées par la loi NOTRe du 7 août 2015. Toutefois, les informations nécessaires pour impacter le BP 2018 ne sont pas encore disponibles. Des évolutions seront donc à intégrer ultérieurement.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole est maintenue pour le même montant qu'en 2017.

Enfin, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) dont bénéficie encore la Ville de Caluire et Cuire a connu une baisse importante entre 2016 et 2017, de nouveaux critères de calcul ayant été appliqués par la Métropole (modification des critères appliqués jusque-là par le Département). Le montant perçu par la Ville est passé de 117 K€ en 2016 à 44 K€ en 2017. Pour 2018, il est anticipé à 40,5 K€ au regard de la baisse de 8 % de l'enveloppe globale mise en répartition par l'État.

Les orientations prises pour le Budget Primitif 2018 en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement conjuguées à un résultat d'exécution 2017 très positif vont permettre d'accroître la part de l'autofinancement qui devrait représenter de l'ordre de 2,75 M€. Cet autofinancement est important pour le financement de notre investissement.

B) Les orientations pluriannuelles

Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement sont les suivantes :

- la qualité du patrimoine communal
- la sécurité urbaine
- les projets urbains et cadre de vie
- la stratégie économique et commerciale
- la modernisation des moyens des écoles
- la performance des moyens généraux de la collectivité

Ces orientations ont été déclinées à partir du BP 2017 en autorisations de programme avec un phasage en crédits de paiement.

Au regard de leur réalisation sur l'exercice 2017 et de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2018 et les années suivantes sera proposé. De plus, de nouveaux besoins se développent en matière de sécurisation des biens et de personnes, d'où la proposition qui sera faite de créer une nouvelle Autorisation de Programme pour compléter l'action relative à la sécurisation urbaine.

Il est à noter que certaines opérations ou leurs paiements se sont décalés sur l'année suivante à savoir notamment le versement de la subvention d'équipement pour la résidence Jean Désiré Trait au titre de la participation à la construction de logements sociaux, et l'aménagement du Bois de la Caille inclus dans l'autorisation de programme « espaces publics ».

La période de test réalisée dans des établissements pilotes pour le déploiement de tableaux numériques ayant été concluante, il est proposé d'accélérer la mise en place de cette technologie sur 2018 et 2019. Les crédits de paiement 2018 intégreront cette volonté.

Les enveloppes de crédits les plus importantes en 2018 portent sur deux grandes opérations :

- l'aménagement des espaces publics de l'îlot ouest de Montessuy en lien avec l'ensemble des travaux réalisés sur ce quartier ;
- la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire Montessuy.

Parallèlement, des travaux sont envisagés hors AP/CP sur les équipements sportifs, les groupes scolaires, le cimetière et autres bâtiments municipaux.

Au global, les dépenses d'équipement prévues dans le cadre du BP 2018 (hors reports 2017) seront de l'ordre de 7,8 M€.

Pour financer l'ensemble de ces travaux, la Ville a mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de partenaires variés (CAFAL, Région, Agence de l'eau, DRAC …). Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets d'investissement.

La Ville a également entrepris depuis deux ans une réflexion sur son patrimoine afin de l'adapter à ses besoins présents et futurs, ce qui l'a notamment amenée à définir une stratégie patrimoniale active de réhabilitation/reconstruction/cession qui se poursuivra sur les prochaines années. Pour 2018, il est envisagé un montant de cessions a minima de 4,3 M€. Ces cessions viendront financer les investissements importants portant sur la rénovation de notre patrimoine, notamment scolaire.

Avec la modernisation du patrimoine, cette démarche aura également un impact à venir sur les charges de fonctionnement de la collectivité à travers le budget des fluides, d'entretien et de maintenance etc ...

C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2017, l'encours de dette de la Ville représente 44,88 M€ contre 46,41 M€ à fin 2016. La Ville poursuit donc son désendettement conformément à l'engagement de la Municipalité.

Pour 2018, l'encours de dette sera encore amené à baisser, le budget primitif intégrant un recours à l'emprunt de l'ordre de 3,27 M€, inférieur au remboursement en capital de la dette qui s'élèvera à 3,635 M€. Ainsi, en trois exercices, la Ville aura diminué son encours de dette de près de 4 M€ soit une baisse de 8 %.

Le désendettement de la Ville reste une priorité qui peut être obtenue malgré la poursuite des investissements par un recours à des ressources propres.

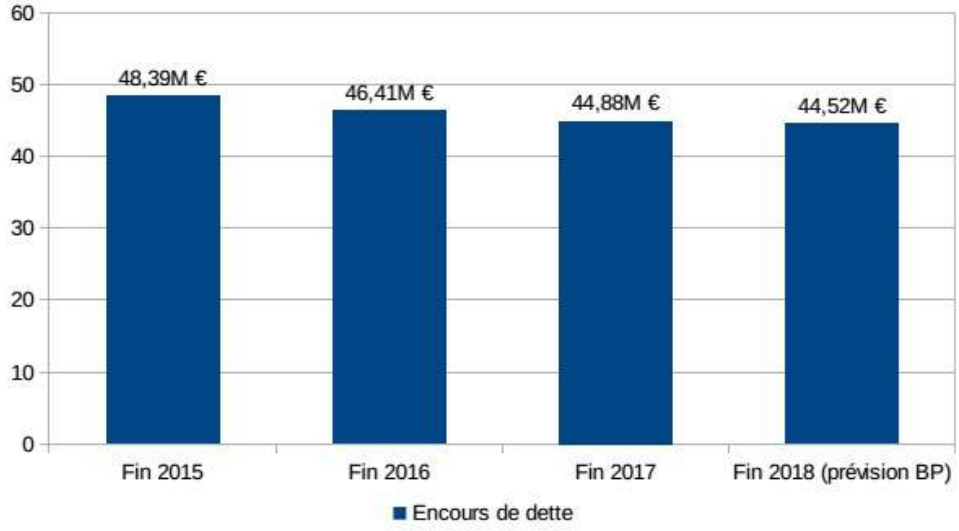

Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville diminuent (- 108 K€ entre 2016 et 2017) sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêts.

La Ville de Caluire et Cuire a une dette saine qui est classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

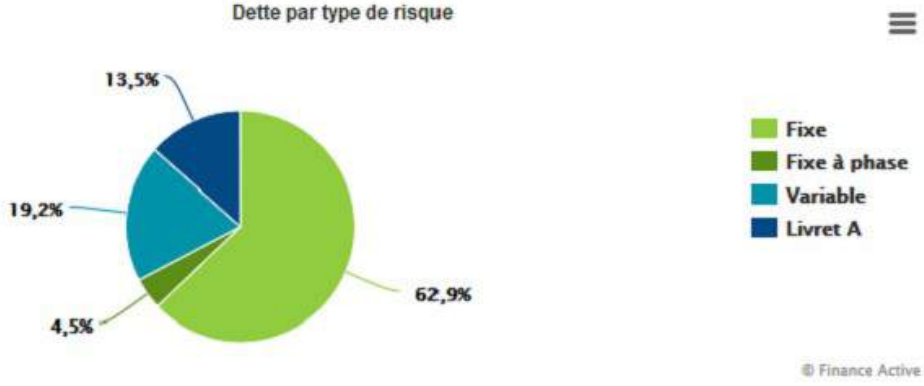

2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales réglemente la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2017, 580 agents permanents. C'est légèrement plus qu'en 2016, pour deux raisons principalement :

> la Ville a déprécarisé certains emplois dans le cadre de son organigramme des services ;

> en 2017, très peu d'agents ont fait valoir leur droit à la retraite et les nouveaux retraités occupaient, quant à eux, des postes qui nécessitaient des remplacements équivalents, en raison du respect des taux d'encadrement (ATSEM et petite enfance).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- 10 % sont des agents de catégorie A, d'encadrement supérieur
- 15 % sont des agents de catégorie B, d'encadrement intermédiaire
- 75 % sont des agents de catégorie C, agents d'exécution

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2017, laquelle comptabilisait 10 % de catégorie A, 14 % de catégorie B et 76 % de catégorie C.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique, médico-sociale et administrative.

A Caluire et Cuire, les femmes représentent 70 % des effectifs des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu, contre 67 % en 2016 (61 % au niveau national (données 2017).

51 % des agents de la collectivité sont fonctionnaires. Ce chiffre est en légère hausse, en rapport à la déprécarisation de certains emplois décrite plus en amont.

Le reste des agents se répartit entre des contractuels sur emplois permanents, sur des postes où l'embauche de titulaires n'a pas pu se faire, et des contractuels sur des emplois non-permanents - le plus grand nombre - qui sont affectés en très grande majorité sur les temps périscolaires.

B) Dépenses de personnel

En 2017, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de 23 717 410 €.

Dont :

- Traitement de base : 13 147 330 € dont 226 322 € d'heures complémentaires et supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 301 816 €
- Régime indemnitaire : 2 622 210 €
- Charges patronales : 7 311 651 €, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée.
- Avantages en nature : 67 448 €

Pour 2018, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 0,3 % si l'on tient compte de nos propres décisions. Cependant, si l'on intègre les décisions prises par l'Etat, cette augmentation de la masse salariale s'élève à 1,9 %. On mesure bien ainsi le poids réel des décisions nationales, qu'elles relèvent de transferts de charge (PACS, papiers d'identité, décentralisation du stationnement), de revalorisation de carrières, d'augmentation de cotisations, de nouvelles obligations légales : + 1,6 % qui se répartissent ainsi :

- augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016 ;
- augmentations des cotisations patronales ;
- hausse de la CSG, compensée, dans la fonction publique, par une indemnité spécifique à la charge des employeurs ;
- création de postes liée à la mise en œuvre de nouvelles obligations pour les collectivités :
    > loi relative à la mise en accessibilité des bâtiments ;
    > loi relative au Silence Vaut Acceptation ;
    > loi relative à la dépénalisation du stationnement ;

Néanmoins, avec un montant de 568 € par habitant, les charges de personnel de la Ville de Caluire et Cuire se situent dans la fourchette basse de la strate des Villes de 40 000 habitants, d'autant qu'une majorité des services offerts aux caluirards est réalisée par des services gérés en régie (moyenne nationale : 809 € par habitant (source : la Gazette des Communes)).

C) Durée effective du travail dans la commune

74 % des agents permanents travaillent à temps complet. Les agents à temps partiel, dans leur majorité, le sont sur des temps partiels choisis et autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de service soient effectuées sans contrainte pour les administrés.

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2018

La tendance observée sur 2017 sur un faible taux de départ en retraite des agents de la Ville devrait se poursuivre en 2018 et les années suivantes.

En effet, seule une dizaine de départs à la retraite devrait se produire cette année, concernant des postes, le plus souvent, demandant des remplacements à effectif constant car soumis à des taux réglementaires d'encadrement notamment (petite enfance et enfance).

2019 devrait marquer une accentuation de ces départs avec un pic d'agents arrivant à l'âge légal de départ à la retraite (une vingtaine).

Néanmoins, cette perspective est à relativiser car la Ville constate que les agents retardent de plus en plus leur départ en retraite, de façon à bénéficier d'une pension de retraite la plus élevée possible.

L'enjeu, pour les futures années, sera alors de travailler sur les conditions de travail et les formations, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, et ainsi réduire l'absentéisme sur certains postes qui contraignent beaucoup le corps (métiers techniques et enfance).

Par ailleurs, une réflexion est menée systématiquement pour anticiper ces départs et les besoins réels de remplacement, afin de repenser l'organisation des services en conséquence.

Débat d'orientations budgétaires 2018

Eléments financiers

Situation économique en France

- Croissance française qui a nettement augmenté en 2017 pour atteindre 1,8 % en 2017 qui devrait rester solide en 2018.

- Regain d'inflation avec un taux qui est passé de 0,3 % en 2016 à 1,2 % en 2017,
  Prévisions stables pour les deux prochaines années.

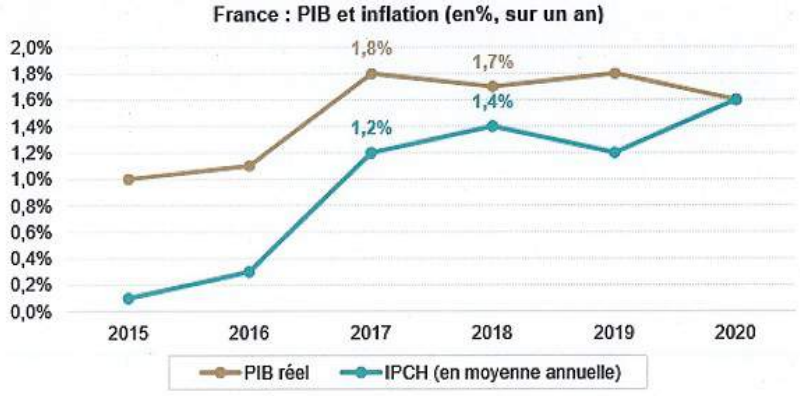

Source : Banque de France

Situation économique en France

Le taux de chômage est passé en dessous de la barrière des 10 % et s'établit pour 2017 à 9,6 %.

Il devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8 % à l'horizon 2020 selon les projections de la Banque de France.

Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022

Objectifs fixés par la LPFP pour la période 2018-2020 :
- réduction du déficit public (- 0,3 % du PIB en 2022)
- baisse de la dette publique (- 5,5 points)

=> un effort de 13 Mds d'€ pour le secteur public local

Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales par un mécanisme de contractualisation légal basé sur les budgets les plus importants.

Loi de Finances pour 2018

Principales mesures impactant les collectivités locales :

1/ en matière de dotations d'Etat
- fin de la contribution au redressement des comptes publics mais maintien d'un prélèvement pour financer l'enveloppe des dotations
- plafonnement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- pérénisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

2/ en matière fiscale
- coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales adossé à l'inflation
- réforme de la TH visant à la supprimer pour 80 % des ménages à l'horizon 2020
    - dégrèvement progressif
    - revu chaque année

Perspective en matière de recettes de fonctionnement

DGF et FPIC

Si l'on cumule les pertes sur chaque exercice, elles se montent à 6,8 M€ au titre de la CRFP et 0,8 M€ au titre du FPIC, soit 7,6 M€ entre 2014 et 2018.

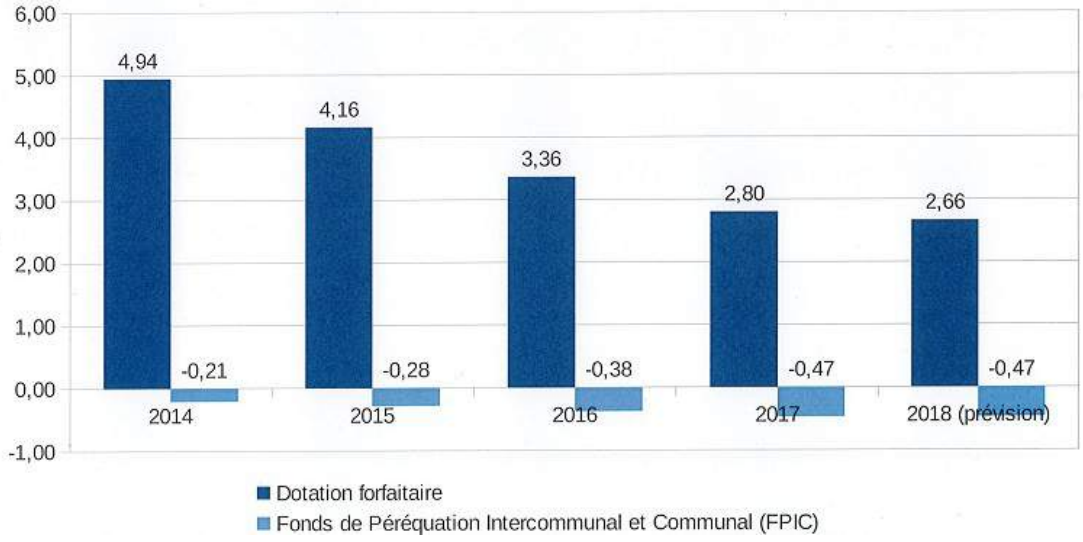

Perspective en matière de recettes de fonctionnement

- **Taux d'imposition stables** pour la quinzième année consécutive (sous la responsabilité de la Ville)

- **Suppression progressive de la taxe d'habitation** (30 % de dégrèvement en 2018) pour les ménages concernés → pas d'impact de cette mesure sur les perspectives de recettes fiscales en 2018

- **Dépénalisation du stationnement** →impact en recettes de fonctionnement mais aussi en dépenses.

Perspective en matière de dépenses de fonctionnement

- **Dépenses de gestion stables**

- en particulier grâce une évolution des charges de personnel mesurée
- par une recherche constante d'optimisation des charges et un niveau de service adapté.
- maintien de l'enveloppe globale des subventions versées aux associations (identique à 2017).

Plan pluriannuel d'investissement

Orientations principales du PPI pour 2018 :

- Qualité du patrimoine communal
- Sécurité urbaine
- Projets urbains et cadre de vie
- Stratégie économique et commerciale
- Numérique et modernisation des moyens des écoles
- Performance des moyens généraux de la collectivité

Financement de l'investissement

Poursuite du désendettement
avec un encours de dette : 46,41 M€ en 2016 → 44,88 M€ en 2017

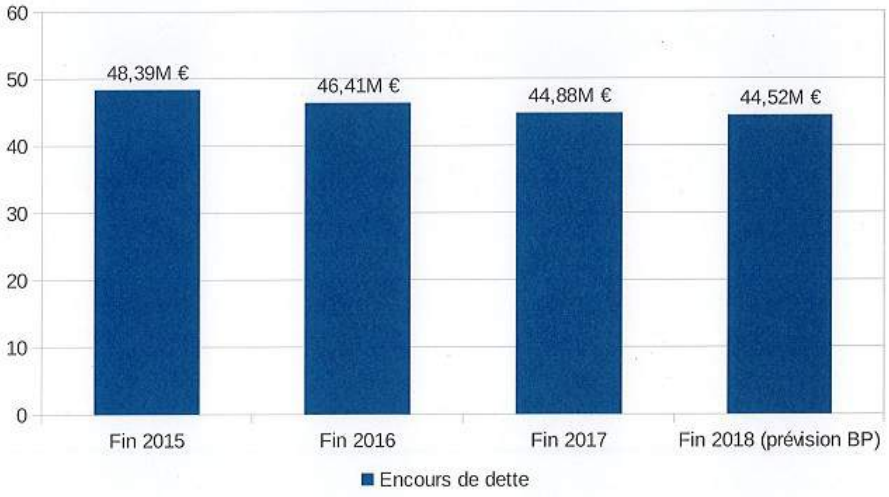

11

Gestion de la dette

Encours de dette parfaitement sain
Classe 1A en terme de sécurité financière.

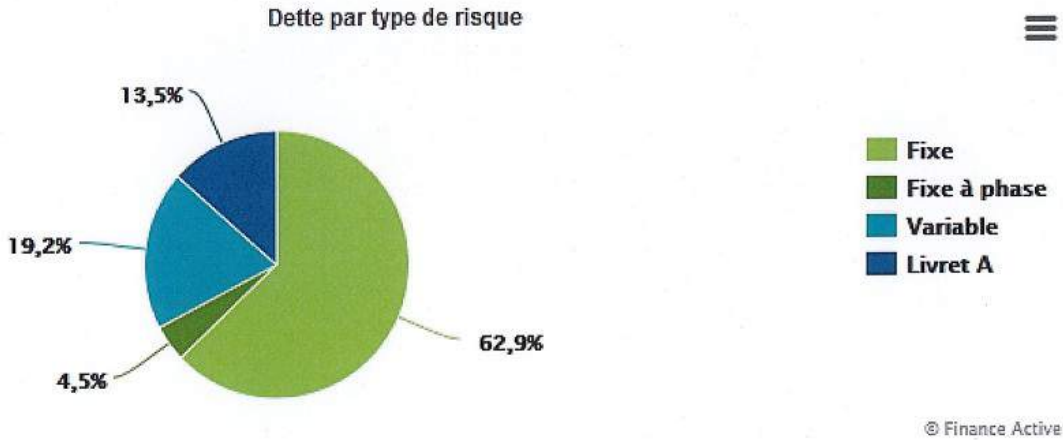

12

Ressources humaines

13

Ressources Humaines
Structures des effectifs

En 2017, la Ville comptait 580 agents permanents, en légère hausse par rapport à 2016 (553 agents) :

- Déprécarisation de certains emplois
- Faible départs en retraite

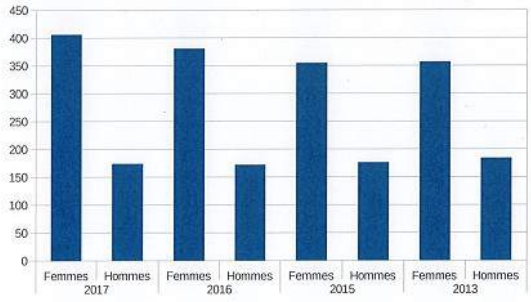

Les femmes représentent 70 % des effectifs

14

Ressources Humaines
Structures des effectifs

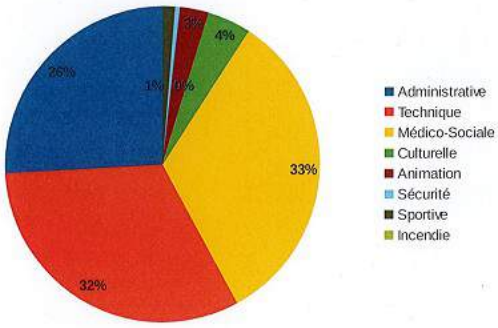

Les filières techniques et médico-sociale restent celles qui emploient le plus d'agents au sein de la Ville, liée :

- aux métiers de maintenance des bâtiments, des espaces verts et de l'entretien des locaux notamment.
- à la politique familiale développée par la municipalité, pour l'enfance et la petite enfance.

15

Ressources Humaines
Structures des effectifs

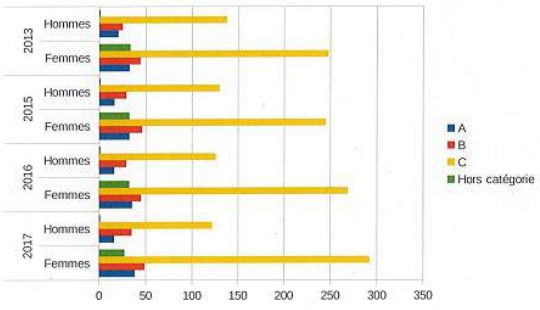

Les effectifs par catégorie sont identiques à ceux observés nationalement :

- 10 % de catégorie A
- 15 % de catégorie B
- 75 % de catégorie C

Depuis 2015, on note une forte augmentation des agents en catégorie C au sein des services de la Ville, notamment due au développement du service périscolaire.

Par ailleurs, 2017 marque une augmentation des effectifs en emplois permanents des cadres A et B.

16

Ressources Humaines
Structures des effectifs

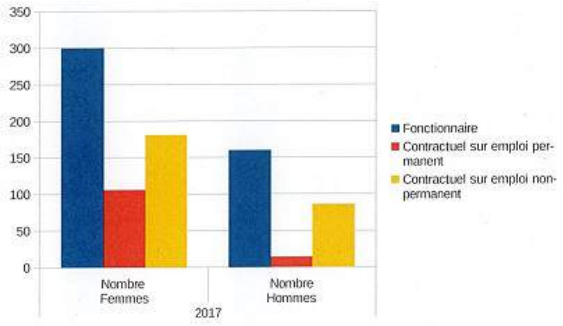

51 % des agents de la Ville sont fonctionnaires : nomination suite réussite aux concours, titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet.

17

Durée effective de travail

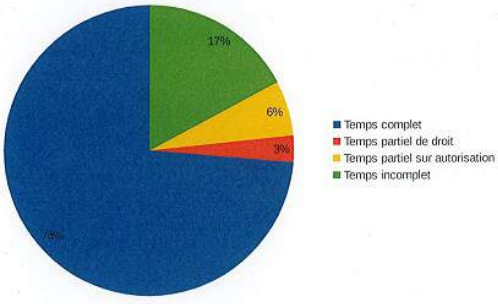

Près de 74 % des agents de la Ville travaillent à temps complet.

La moitié des temps partiels sont de droits. Les autres sont accordés par la Ville, en fonction des nécessités de service, pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle.

Les temps incomplet sont le fait des contrats du service périscolaire, sur des périodes courtes en journée et sur les semaines scolaires.

18

Dépenses de personnel

En 2017, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de **23 717 410€**.

Dont :
- Traitement de base : 13 147 330 € dont 226 322 € d'heures complémentaires et supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire : 301 816 €
- Régime indemnitaire : 2 622 210 €
- Charges patronales : 7 311 651 €, soit près de 30 % de la rémunération totale brute chargée.
- Avantages en nature : 67 448 €

19

Dépenses de personnel

Pour 2018, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de :

> 0,3 % si l'on tient compte des seules décisions municipales

> 1,9 % si l'on intègre les décisions prises par l'État relevant de transferts de charge :

- augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2017
- augmentations des cotisations patronales
- hausse de la CSG, compensée, dans la fonction publique, par une indemnité spécifique à la charge des employeurs
- création de postes liée à la mise en œuvre de nouvelles obligations pour les collectivités :
  - > PACS
  - > loi relative à la mise en accessibilité des bâtiments
  - > loi relative au Silence Vaut Acceptation
  - > loi relative à la dépénalisation du stationnement

20

Donc, le rapport financier partira du contexte économique de la France, puis je vous détaillerai les mesures principales de la loi de programmation des finances publiques de 2018-2022, ainsi que celles spécifiques à la loi de finances 2018 pour arriver aux orientations budgétaires de la Ville pour 2018.

Les indices en Europe sont bons et après des années atones, la croissance en France semble être de retour et devrait rester solide en 2018. Les économistes tablent sur un taux d'inflation similaire à celui de 2017 pour les deux prochaines années. Le taux de chômage est passé en dessous de la barre des 10 % et s'établit pour 2017 à 9,6 %. Mais malgré le rythme de croissance anticipé par l'INSEE, il ne devrait décroître que très lentement. En juin 2018, il serait encore de 9,4 %. La Banque de France prévoit un taux à 8,8 % à l'horizon 2020. La baisse du taux de chômage constitue un enjeu majeur, car elle conditionne la prudence des ménages.

Concernant la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, elle fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique. Ces objectifs sont très ambitieux car ils prévoient d'atteindre en 2022 un déficit de 0,3 % du PIB. Je vous rappelle qu'on a déjà eu du mal à atteindre la baisse du déficit de 3 %. La loi prévoit un effort de 13 milliards d'euros pour le secteur public local. Pour cela, il est prévu un mécanisme de contractualisation avec les collectivités qui ont un budget de fonctionnement important, supérieur à 60 millions d'euros, Caluire n'est donc pas concernée par ce contrat avec l'Etat. Cela ne l'empêche pas toutefois de gérer l'argent public de façon responsable et sérieuse.

Concernant les principales mesures de la loi des finances 2018 qui impactent Caluire et Cuire, elles sont d'ordre fiscal.

Avec notamment le coefficient de revalorisation des bases fiscales qui est désormais adossé à l'inflation et non plus aux prévisions d'inflation qui étaient fixées dans la loi de finances.

Et surtout, la réforme de la taxe d'habitation dont l'objectif national est la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, en fait ce serait 62 % des contribuables qui seraient impactés par cette mesure de dégrèvement puisque 18 % étaient déjà exonérés.

En 2018, la réforme se matérialisera de façon automatique à l'automne lors de la réception de l'avis de taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation est prévue par étapes, un dégrèvement de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, et de 100 % en 2020. Il est entendu qu'il s'agit d'un dégrèvement, par conséquent calculé chaque année selon les revenus déclarés, donc un contribuable qui ne paiera pas sa taxe d'habitation une année peut tout à fait en payer une l'année suivante.

Concernant la loi de finances pour 2018, elle prévoit aussi la fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, celle-ci sera d'un montant similaire à celui de 2017. Toutefois, 140 000 € supplémentaires seront prélevés dans le cadre du financement au pot commun de l'Etat pour l'aide aux communes les plus défavorisées. Par ailleurs, Caluire et Cuire versera 470 000 € au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, montant identique au montant versé en 2017.

Donc, depuis le début du mandat, comme le montre le graphique, ce sont 7,6 millions d'euros de pertes cumulées de recettes et si je calcule depuis l'application de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce sont 10 millions d'euros qui n'ont pu servir ni aux investissements, ni au désendettement. Heureusement, Caluire peut compter sur une bonne dynamique des produits issus de la fiscalité et ce, sans toucher aux taux d'imposition pour la 15ème année consécutive. La suppression progressive de la taxe d'habitation n'aura pas d'impact sur la Ville en 2018, ce seront 66 % des Caluirards qui seront impactés par ce mécanisme. Il est prévu une hausse des recettes relatives à la réforme du stationnement payant mais pour rappel, la Ville a dû engager des investissements conséquents et embaucher du personnel pour se mettre aux normes. Les recettes dégagées par les horodateurs sont perçues par la Ville, mais les forfaits post-stationnement, sont en partie perçus par la Métropole.

Maintenant que je vous ai parlé des recettes attendues, je vais vous parler des dépenses. Comme toujours, les dépenses de fonctionnement sont mesurées, optimisées, maîtrisées. Cela tout en conservant une grande qualité des services et en intégrant de nouvelles contraintes imposées par l'Etat comme par exemple, les PACS en mairie ou la réforme du stationnement payant. Comme annoncé, ce sera la fin de la baisse de l'enveloppe globale des subventions versées aux associations. Les associations comme chaque contribuable Caluirard ont, elles aussi, contribué au redressement des finances publiques de la France.

Côté investissements, tel que présenté dans le programme pluriannuel d'investissement, nous aurons encore cette année de beaux investissements, notamment avec la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy et l'aménagement urbain de l'îlot ouest. Sans pour autant négliger le patrimoine de Caluire, à savoir les hommes et les femmes de Caluire, mais aussi les équipements de la Ville. A noter aussi un investissement très attendu dans les écoles, le déploiement des tableaux numériques qui était prévu sur trois ans et qui le sera sur deux ans.

Qui dit investissements, dit recherche de financements. Notre objectif de mandat était le désendettement, le reste de désendettement. L'objectif est tenu puisqu'en trois exercices la Ville aura diminué son encours de dette de plus de 4 millions d'euros, soit une baisse de 9 %. Et si la Ville n'avait pas subi la baisse drastique des dotations d'Etat, ce serait près de 7 millions d'euros de plus qui auraient pu être investis ou utilisés à la diminution de la dette.

Concernant l'encours de dette, il est particulièrement sain avec 62,9 % en taux fixe, 13,5 % à taux du livret A, et 23,7 % à taux variable. L'objectif étant de préserver notre épargne en vue des futurs investissements à réaliser dans les prochaines années. Cela ne pourra se faire qu'avec la maîtrise des charges de personnels. Et là, je laisse la parole à M. TOLLET.

M. TOLLET : Merci bien. Donc, le Code Général des Collectivités Territoriales réglemente la présentation du rapport du débat d'orientations budgétaires et pour la deuxième année, une présentation en matière de politique des ressources humaines vous est faite ce soir. Doivent être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En terme de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait au 31 décembre 2017, 580 agents permanents et c'est légèrement supérieur à 2016 pour deux raisons principalement.

D'une part, la Ville a déprécarisé certains emplois dans le cadre de son organigramme des services et puis en 2017, très peu d'agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, et les nouveaux retraités occupaient quant à eux des postes qui nécessitaient des remplacements équivalents en raison du respect des taux d'encadrement tels que les ATSEM ou la petite enfance. Cette tendance va s'observer également en 2018 et dans les prochaines années même si 2019 devrait marquer une accentuation non négligeable des départs à la retraite. Néanmoins la Ville constate que les agents retardent de plus en plus leur départ à la retraite de façon à bénéficier d'une pension la plus élevée possible. L'enjeu, pour les futures années, sera alors de travailler sur les conditions de travail et les formations de façon à garder nos agents en bonne santé le plus longtemps possible sur leur poste de travail et ainsi réduire l'absentéisme sur certains postes qui sont physiquement contraignants, notamment les métiers techniques et de la petite enfance.

Par ailleurs, une réflexion est menée systématiquement pour anticiper ces départs et les besoins réels de remplacement afin de repenser l'organisation de l'ensemble des services en conséquence.

Donc, sur ces 580 agents permanents, 406 sont des femmes. Le personnel féminin représentant près de 70 % des effectifs totaux, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale, puisqu'en 2015, c'était 61 % des effectifs au niveau national qui étaient des femmes.

Ensuite, on va étudier un petit peu les filières qui comptent le plus de personnels, ce sont les filières technique, médicosociale et administrative. Alors, pour les techniques, 32 %, 33 % pour le médicosocial et 26 % pour l'administratif. Les effectifs de la Ville de Caluire se décomposent de la manière suivante : 10 % des effectifs sont des agents de catégorie A, soit encadrement supérieur, 15 % des agents sont de catégorie B, encadrement intermédiaire et 75 % des agents de catégorie C, des agents d'exécution. Ce taux de 75 % est égal à la moyenne nationale et on peut noter qu'il y a eu une forte augmentation de ce taux dans des catégories C puisqu'avec le développement du périscolaire, nous avons fait appel à de nombreux agents de catégorie C.

51 % des agents de la Ville sont fonctionnaires, ce chiffre est légèrement en hausse par rapport à la déprécarisation de certains emplois, décrite plus en amont. Le reste des agents se répartit entre les contractuels sur emploi permanent, sur des postes où l'embauche de titulaires n'a pas pu se faire et les contractuels sur des emplois non permanents, le plus grand nombre, sont affectés sur des temps périscolaires. 74 % des agents permanents travaillent à temps complet. La majorité des agents à temps partiel le sont sur des temps partiels choisis et autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de services bien évidemment soient effectuées sans contrainte pour les administrés.

Venons en maintenant à la masse salariale pour l'année 2017 qui s'élève à 23 717 410 €, soit 56 % du budget global de fonctionnement. Elle est décomposée de la manière suivante, les traitements de base avec 13 147 330 € dont 226 322 € d'heures complémentaires ou supplémentaires, la distinction entre complémentaire et supplémentaire étant de travail à temps plein ou non. La nouvelle bonification indiciaire, ce qu'on appelle la NBI, 301 816 € qui est une attribution de points majorés en fonction des responsabilités ou des technicités particulières. Le régime indemnitaire 2 622 210 €, toutes les indemnités, primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique. Et enfin donc, nous avons les charges patronales afférentes à tous ces traitements de base, ces NBI et ce régime indemnitaire qui représente 30 % de la rémunération totale chargée. Et enfin, les avantages en nature.

Pour 2018, le budget prévisionnel prévoit une augmentation de 0,3 % si l'on tient compte de nos propres décisions. Il est important de développer, et je vais développer cette notion puisque cela n'intègre pas finalement les décisions qui sont prises par l'Etat et engendrent une augmentation de 1,9 % de la masse salariale. On mesure bien ainsi le poids réel des décisions nationales, qu'elles relèvent du transfert de charges, tout ce qui est PACS, papiers d'identité, décentralisation du stationnement, de la revalorisation des carrières, d'augmentation de cotisations et de nouvelles obligations légales qui représentent à elles seules 1,6 % d'augmentation de la masse salariale.

L'augmentation des rémunérations des agents relative à la réforme du statut de la fonction publique initiée en 2016, c'est 30 000 € en 2017. L'augmentation des cotisations patronales, c'est 50 000 € par rapport à 2017. La hausse de la CSG compensée dans la fonction publique par une indemnité spécifique à la charge de l'employeur, c'est 50 000 € supplémentaires par rapport à 2017. La création des postes liés à la mise en œuvre des nouvelles obligations pour les collectivités, la loi relative à la mise en accessibilité des bâtiments, 50 000 € supplémentaires. La loi relative au silence vaut acceptation, 50 000 € supplémentaires. La loi relative à la dépénalisation du stationnement, 30 000 € supplémentaires. Aussi, si nous sortions du calcul les mesures gouvernementales qui pèsent sur les finances des collectivités, le taux d'augmentation de la masse salariale entre 2017 et 2018 ne serait plus que de 0,3 %, ce qui est bien inférieur au taux de Glissement Vieillesse et Technicité.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE et M. TOLLET. Il y a plusieurs demandes d'intervention, de M. DUREL, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA. Vous avez la parole M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire. Madame l'Adjointe aux finances, nous avons plusieurs remarques et des questionnements suite à votre présentation du rapport pour le débat sur les orientations budgétaires. Un regret déjà, ce rapport n'a pas été remis en réunion de la Commission comme il est d'usage et cela a réduit d'autant le temps d'analyse possible.

Premier point, concernant le contexte politique et économique, l'environnement a changé au cours du premier semestre 2017, il a même eu un impact assez fort au sein de ce Conseil, cela ne vous aura pas échappé. Néanmoins, le constat s'impose, c'est encore la politique économique et fiscale du précédent quinquennat qui a impacté positivement cette année et permis une grande partie des améliorations que vous constatez dans votre rapport. Preuve en est le graphique d'évolution du taux de chômage que vous avez présenté il y a quelques minutes qui montre une stabilisation à partir de 2014 suivi d'une baisse depuis la fin 2015. Bien sûr, l'environnement européen et mondial a lui aussi apporté un vent de dynamisme qui s'est d'ailleurs manifesté dans l'évolution positive de nos exportations même si les échanges des produits manufacturés reste, hélas largement déficitaires. Le poids des ventes aéronautiques à l'export a été très important et il n'est pas certain qu'il se renouvelle en 2018.

Deuxième point, concernant, à Caluire, l'impact des lois de finance programmatiques et annuelles. Elles annoncent une baisse tendancielle des déficits publics et même de l'endettement à moyen terme. Encore une fois, vous occultez le passé récent, la baisse des déficits publics a commencé avec la politique menée par François HOLLANDE. Le déficit budgétaire qui avait explosé à -6,8 % en 2010 sous la présidence de M. SARKOZY a été ramené à 4 % en 2013, puis 2,9 en 2017 par des gouvernements de la gauche et six mois de la gestion macronienne. La nouvelle mandature présidentielle va poursuivre cet effort de maîtrise des dépenses publiques, y compris en ce qui concerne les collectivités territoriales, notamment comme vous le souligniez, pour les 340 plus importantes collectivités. Notre commune se situe en dessous de la barre des contractualisations, heureusement pour nous, sinon le constat des dépassements des critères aurait eu quelques conséquences difficiles à gérer.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution du taux de dépenses de fonctionnement est plafonnée dans cette contractualisation, il le sera en tous cas à 1,2 %, inflation comprise. Ce n'est pas le constat à Caluire, de 2008 à 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 18,3 % en 8 ans, soit en moyenne 1,9 %. Pour les départements et les métropoles, les dépenses de solidarité sociale ont induit de fortes hausses de leurs dépenses, la commune de Caluire n'est pas concernée par cette inflation-là, mais plutôt par le doublement de sa charge financière des nombreux emprunts qui a largement contribué à cette forte évolution des dépenses de fonctionnement, et vous n'en dites pas mot dans le rapport. Cette année, vous ne nous apportez que des données très partielles sur le sujet, pourtant la charge de la dette, remboursement et intérêts financiers représente plus de 5 millions d'euros.

Sur les dépenses de fonctionnement toujours, concernant le logement social, la commune va une nouvelle fois être astreinte à payer une forte pénalité, 160 000 € pour le non-respect de ses engagements.

A plusieurs reprises, nous vous avons demandé d'informer le Conseil Municipal sur l'avancement de ce dossier, vous nous l'avez refusé, et vous aviez même prétendu que les engagements seraient dépassés. Eh bien non. La délivrance des permis de construire à divers promoteurs privés sans qu'ils soient contraints d'intégrer une part de logements sociaux, plus le retard de quelques opérations, le résultat une fois de plus c'est la pénalité. Votre politique de logement social est conduite *a minima*, vous espérez encore que la loi soit amoindrie, mais les gouvernements successifs vous contredisent. Et les pénalités ont même été aggravées. Les promoteurs privés font-ils la loi à Caluire ? Peut-être pas nous direz-vous. Mais votre majorité véhicule une image si dévalorisante du logement social qu'il en devient un épouvantail pour les voisins des projets. Faut-il continuer à construire du logement social là où il y en a déjà beaucoup ? Ou bien favoriser leur construction là où ils sont absents ? Il serait temps que la commune ait une politique foncière de soutien au logement social.

Concernant les ressources, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est désormais adossé à l'inflation constatée l'année précédente. Ces dernières années les taux d'actualisation des bases fiscales étaient souvent supérieurs à l'inflation ce qui a apporté à Caluire des recettes supplémentaires sans que vous ayez eu besoin d'augmenter les taux d'impôts locaux. Cette époque est terminée.

Concernant les prix des services communaux, on en a déjà parlé un peu, vous persistez depuis plusieurs années à revaloriser à 2 % et plus, soit un taux toujours largement supérieur à l'inflation, ce qui augmente la pression sur les budgets des ménages qui utilisent ces services. En réalité vous amoindrissez la solidarité entre les citoyens de la commune. L'argument de l'enchérissement de ces services n'est pas une excuse, vous devez assumer vis-à-vis des familles, le fait que ce sont elles seules qui supporteront ces augmentations. La solidarité par l'impôt est en perte de valeur à Caluire depuis que vous dirigez la commune.

Toujours sur les ressources, un mot rapidement sur le stationnement payant, puisqu'il s'est étendu à un quartier supplémentaire. Son utilité semble assez largement contestée par les habitants, notamment du fait de l'absence quasi-totale de commerces. De plus, tous les habitants vont désormais devoir payer 200 € par an contre rien aujourd'hui. Et ne nous dites pas que c'est beaucoup moins cher qu'un garage car sur ce quartier il n'y en a pas. Une seule certitude, cela n'apportera aucune amélioration aux habitants pour trouver une place après 19 heures. Votre argumentation sur l'envahissement de ce quartier par les véhicules lyonnais n'est pas crédible. Mais voilà une source de recettes à ajouter aux infractions au stationnement, toutefois vous ne fournissez aucune estimation sur ces recettes.

Après les dépenses et les ressources, venons-en aux investissements. Les travaux d'équipement, comme votre gestion a fait fondre en dessous de zéro l'épargne nette, et faute de pouvoir emprunter suffisamment vous allez donc continuer le financement des investissements par la cession des biens communaux. Vous reconnaissez enfin qu'il faut impérativement se désendetter après avoir fait exploser l'endettement, nous aurons donc connu la période endettement, et maintenant nous avons depuis trois ans la période liquidation des biens de la commune. Parfois justifiée, sur des immeubles anciens ou peu adaptables ou parfois juste spéculative et je pense naturellement au terrain derrière le collège LASSAGNE, et à la Terre des Lièvres.

Pour ce qui concerne la PPI, au regard de leurs réalisations sur l'exercice 2017, je vous cite Madame, et de l'évolution des perspectives à venir, un réajustement des crédits de paiement sur 2018 et les années suivantes sera proposé. Et bien, comme voilà une manière élégante de dire que vous ne réaliserez pas la PPI que vous nous aviez annoncée, c'est bien ce que nous avions craint il y a déjà quelques mois, notamment sur le sujet de l'Ad'Ap. Nous verrons donc peut-être les dérives à la présentation du budget prévisionnel. Et pas un mot non plus sur les perspectives en matière d'aide à la transition énergétique.

Vous faites une présentation très littéraire des investissements et des travaux, nous aurions aimé voir le tableau de la PPI présenté en 2017 avec ses évolutions et notamment les décalages de nombreuses dépenses y compris celles de la mise en conformité des bâtiments.

A propos de la situation financière, déjà un point de détail à propos de ce fameux sondage, mais combien a-t-il coûté ? Nous ne savons pas. Certainement son coût a dû être inférieur au seuil de présentation à la Commission des marchés et des achats, néanmoins vu son côté particulier, je pense qu'il aurait pu être présenté à cette Commission, cela aurait rendu la chose plus transparente évidemment.

Sur la situation financière, votre rapport reste aussi très peu précis sur ce point comme pour la plupart. Votre présentation en plus n'est pas constante d'une année sur l'autre, c'est incontestable, cela rend plus difficile les comparaisons et les suivis des évolutions. Mais c'est peut-être le but recherché. Pour les collectivités qui relèveront d'un accord-cadre avec l'Etat, le ratio de désendettement est soumis à un plafonnement. Heureusement encore une fois, Caluire n'est pas concernée. Dans le rapport 2016, que vous aviez présenté Mme MERAND-DELERUE, vous nous expliquiez que l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute, exprime en année la capacité de désendettement de la commune. Et vous disiez, un ratio est bon s'il est en dessous de dix ans, très bon en dessous de huit. Depuis 2013, ce ratio a évolué à Caluire de 13 à 20 en 2016 et peut-être sera-t-il revenu à 15 en 2018, on ne sait pas, et il est par contre en dessous de huit à la Métropole.

La part de l'autofinancement devrait représenter, comme vous nous l'avez dit, de l'ordre de 2,75 millions d'euros. Mais s'agit-il de l'épargne brute, de l'épargne nette ? Pour mémoire, l'épargne nette était négative en 2017 de 1,5 million d'euros. Nous espérons avoir des explications au plus tard au moment du budget prévisionnel.

In fine, malgré les réductions drastiques de dépenses d'investissement depuis trois ans, une réduction des emprunts, il est vrai, et une augmentation des ventes d'immeubles et de terrains pour compenser, les finances de la commune ne dégagent qu'une très faible épargne brute et une épargne nette négative. Peut-être encore cette année d'ailleurs. Cela est largement dû au poids de la charge de cette dette. Conséquence, la dette n'aura baissé que de 2 millions en trois ans, soit seulement une baisse de 5 % et il reste encore 44,5 millions d'euros à rembourser.

Nous considérons que votre rapport est imprécis et qu'il manque de nombreuses informations pour alimenter un réel débat sur vos orientations budgétaires. En réalité, il nous fait craindre que ces orientations ne soient pas à la hauteur des enjeux que Caluire devra gérer, et il est de fait très éloigné des valeurs qui sous-tendent nos prises de position et notre action. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci M. le Maire. Alors, nous regrettons de ne pas avoir eu le rapport à temps pour pouvoir débattre aussi en Commission des finances. A la lecture de ce rapport, on vous trouve très conciliant avec le gouvernement, tout va bien dans le meilleur des mondes. Vous l'avez rappelé : une croissance de retour et une baisse du taux de chômage. Est-ce que vous auriez fait mieux si votre famille politique avait été au pouvoir ? Nous ne voyons aucune remise en cause des choix faits par le gouvernement actuel, nous espérons M. le Maire que vous n'êtes pas atteint de " macronite " aigüe comme la plupart de vos amis.

Un point du rapport nous a fortement interrogés : il n'y aura aucun impact sur les recettes de la commune avec la réforme de la taxe d'habitation entrée en vigueur dès cette année. En page 5, les termes et évolutions du mécanisme de compensation dans le temps nous interpellent, il semble que cette inconnue, dite majeure, ce sont vos propos, peut donc poser problème dans les comptes de la Ville. Quels pourraient être ces problèmes ? Avez-vous fait une évaluation ? Nous pensons que gouverner c'est prévoir, nous sommes donc inquiets entre les propos conciliants que vous avez envers M. MACRON et vos interrogations sur le mécanisme de compensation.

Alors, M. le Maire, on a l'impression que vous vous laissez mener sans réagir, heureusement que vous possédez un patrimoine immobilier communal important, car votre mode de gestion qui consiste à vendre encore des bijoux de famille pour 4,3 millions d'euros cette année, serait impossible dans beaucoup d'autres villes de la métropole.

En conclusion, nous trouvons que dans ce rapport, cela semble manquer d'ambition, on vous connaissait avoir une gestion en bon père de famille, on voit que vous êtes passé dans une gestion en bon grand-père de famille. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Madame MERAND-DELERUE, merci pour cette présentation. En quelques mots nos commentaires. Alors, pour la partie investissements, nous constatons que vous êtes toujours aussi avare en tableaux pour nous présenter vos orientations pluriannuelles. L'année dernière, nous avions des tableaux avec des chiffres mais sans totaux, cette année, il n'y a tout simplement plus de chiffres pour orienter le débat. Donc difficile pour nous de comprendre quels seront vos arbitrages et votre capacité à honorer le PPI de l'année dernière. Il nous semble qu'une commune de cette importance au sein de la Métropole devrait être en mesure d'être plus à l'avant-garde en termes de présentation de ses projets d'investissements futurs.

Pour la partie endettement, nous notons le désendettement de la Ville certes, mais il aurait été intéressant de mentionner la part des cessions d'actifs ayant contribuer à celui-ci qui s'élèvent à plusieurs millions d'euros. Compte tenu de l'ampleur de ces cessions que vous envisagez encore au cours des années à venir, nous réitérons notre souhait de mettre en place une procédure de contrôle indépendante de l'ensemble des cessions à venir de notre commune.

Pour la partie exploitations, nous notons l'absence d'indications sur la tendance de la Ville en terme d'épargne et de ce fait de ratio de désendettement. Sans plus attendre maintenant, nous avons une question, nous avons compris que notre commune n'était pas sous les radars de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, c'est dommage, car la trajectoire qui est proposée en termes d'évolution des dépenses et de plafonnement de l'endettement nous paraît saine. Nous n'avons en revanche pas bien compris quelle sera donc la trajectoire de la Ville. Allez-vous faire mieux ou moins bien que cette trajectoire ? Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet ? Cela étant dit et ces questions posées, nous prendrons acte de la tenue de ce débat en soulignant toutefois le manque d'informations chiffrées nous permettant de débattre. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, donc je vais essayer de faire un peu plus court, mais je suis quand même un peu longue. Donc, concernant la situation économique, je ne m'étalerai pas, mais je dirai simplement quand même que s'il y a augmentation de la croissance, à qui profite-t-elle ? Certainement pas aux ménages modestes, ni même à ceux de la catégorie moyenne, car le pouvoir d'achat des ménages souffre déjà d'une forte augmentation des prix des énergies notamment, sans que cela ne s'accompagne d'une augmentation de leurs revenus salariaux. Quant au pouvoir d'achat des retraités, j'en ai déjà parlé.

Concernant le chômage, sa très légère baisse, parce qu'il ne faut pas quand même être optimiste, provient essentiellement de la forte progression des emplois précaires, parce que dans le Rhône en particulier le secteur moteur est l'intérim. La progression de l'intérim est de 18,5 % dans le Rhône. En revanche, l'industrie et la construction, qui sont quand même des industries robustes, sur lesquelles on base un pays industrialisé, sont en baisse de 0,4 et de 0,3 %. Alors dans ce contexte peu réjouissant, il est indispensable de construire un budget municipal qui serve le mieux possible l'intérêt général.

Or, depuis le début des années 2010, sous les coups de boutoir de l'austérité imposée aux collectivités par les gouvernements successifs, l'exercice s'avère de plus en plus difficile. Après une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, en 2018, il faut quand même le dire, c'est une nouvelle saignée dans les finances des collectivités et jamais les collectivités locales n'ont dû avaler une potion aussi amère, le train d'économie de 13 milliards d'euros sur 5 ans. Alors c'est vrai que notre commune n'est pas directement ou du moins n'est pas encore directement concernée, elle le sera peut-être, mais elle l'est de toute façon indirectement via la Métropole. Et ces mesures d'ailleurs ont provoqué la colère et l'incompréhension de nombreux élus locaux, de droite, de gauche, urbains, ruraux.

Car en plus, avec notre Président, cette demande de réduction de la dépense publique est assortie d'un chantage, d'une politique de la carotte et du bâton, comme on est à Lyon, avec un bâton non pas de Guignol mais magné ici par le Préfet. Donc les communes doivent décider de coupes volontaires dans leurs dépenses de fonctionnement avec un système de malus/bonus, je n'insisterai pas là-dessus. Mais si vous allez nous expliquer à nouveau que l'on peut faire mieux avec toujours moins, certes cette réduction de ressources va forcément peser sur les services publics locaux et sur les services offerts à la population. D'autant que dans le même temps, le gouvernement décide de la suppression sur trois ans des recettes liées à la taxe d'habitation pour 80 % de la population. Alors, là aussi même si le gouvernement a promis de compenser cette perte de recettes à l'euro près, l'expérience nous montre que la compensation de ressources supprimées ne résiste que peu de temps à la recherche de nouvelles économies. Nul ne sait à ce jour comment, combien de temps, ni à quelle hauteur elle sera compensée par l'Etat. Les communes n'ont donc aucune garantie quant à la compensation totale de cette perte de recettes.

Ce n'est pas tout. Il faut encore ajouter les nombreuses décisions gouvernementales qui aggravent encore la situation des politiques locales. Je l'ai dit : baisse du budget insolent du logement de 11 %, de la politique de la ville (concernant le budget de la politique de la ville, on a voté le financement du chargé de mission, mais il a baissé de 11 %), et aussi la suppression de 200 000 contrats aidés pourtant si utiles à la vie associative.

Alors dans ce contexte, concernant les orientations de notre commune, nous demandons évidemment que les subventions aux associations restent au même niveau qu'en 2017, ce qui sera *a priori* le cas, mais aussi que les subventions aux associations agissant en milieu scolaire soient revalorisées. Nous souhaiterions en particulier, que dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours qui va permettre à la Ville de faire des économies sur le périscolaire qui passe de 23 à 18 heures, et comme cela a été largement demandé par les parents, la Ville rétablisse les ETAPS en escalade notamment et mette à disposition plus d'intervenants en éducation musicale. Nous souhaitons aussi que la Ville propose sur la journée du mercredi dans le cadre de ses structures municipales ou associatives un accueil des enfants avec organisation d'activités sportives et/ou culturelles et mise en place d'un service de restauration et qu'elle rouvre le centre de Caluire Juniors au moins deux semaines au mois d'août. Nous souhaitons aussi qu'elle respecte la loi SRU, donc cela a déjà été dit.

Et ensuite, parce que la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires va conduire à la réduction de nombreux services publics, nous souhaiterions que notre ville maintienne *a minima* le nombre de ses agents et anticipe ses recrutements pour pallier l'accentuation des départs à la retraite, comme vous l'avez écrit dans le débat, prévue en 2019. Effectivement, imaginer une ville sans service public, que se passerait-il en notre vie si le service public venait à disparaître ? Une bibliothèque vide, une piscine vide, une assiette vide, des bureaux vides… Et pourquoi ne pas innover aussi dans ce domaine-là, en mettant à disposition dans les quartiers des permanences dans lesquelles des agents municipaux polyvalents, je sais que ce n'est pas évident, mais cela peut se faire quand même, qui viendraient en aide à la population dans différents domaines de la vie publique, dossiers de sécurité sociale, puisqu'on n'a plus l'annexe ici, santé, retraite.

Enfin, cela a été dit, au lieu de vendre le patrimoine communal, effectivement et pour respecter le programme Ad'Ap comme il est prévu, il serait bienvenu d'emprunter et d'investir. Par exemple, pour rénover et mettre aux normes au moins un bâtiment communal afin par exemple d'en faire un centre de santé. Car Caluire n'est pas encore un désert médical, mais cela ne saurait tarder car les médecins généralistes, s'il y en a encore pas mal à Caluire, qui exercent, ils sont nombreux à partir à la retraite, ils ne sont pas remplacés et la nouvelle génération de médecins, en plus très féminisée, souhaite de plus en plus être salariée. Et ceci n'est pas une utopie, car avec une dette qui représente seulement 26 % du patrimoine total de notre commune, cela a été dit par M. HOUDAYER, patrimoine de 171 millions d'euros, recourir à l'emprunt de façon raisonnée pour l'intérêt général, c'est se projeter vers l'avenir sans l'hypothéquer. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Mme MERAND-DELERUE.

Mme MERAND-DELERUE : Alors, tout d'abord je vais répondre à M. DUREL et à M. HOUDAYER sur les remarques qui ont été faites concernant le manque de rapports en Commission. Légalement ce rapport doit être communiqué aux membres du Conseil au minimum 5 jours avant la réunion. Vous parliez tout à l'heure du manque de Commissions Environnement et Culture, moi à chaque fois que je fais des réunions, je déplore l'absentéisme. Car malheureusement, alors il s'agit peut-être d'un concours de circonstances, puisque c'était pendant les vacances scolaires, mais ni M. CHASTENET, ni M. DUREL ne participaient à la réunion. Donc, c'est comme à l'école, vous avez des professeurs qui remettent des cours polycopiés et d'autres qui font écrire les élèves. La Commission c'est quand même un lieu de travail où nous avons présenté en fait le rapport d'orientations budgétaires et je déplore votre absence.

Alors, la construction d'un budget, ce n'est pas un copier-coller, c'est un exercice qui s'échelonne d'octobre à mars, ce sont six mois de travail, avec les services, d'analyses, d'estimations, d'entretiens, de propositions, de réflexions en intégrant notamment la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui a été publiée tardivement, fin janvier 2018, donc il a fallu l'intégrer. Donc, c'est pour cela aussi qu'il ne m'a pas paru opportun de vous remettre un rapport qui aurait pu comprendre quelques coquilles. Par ailleurs, à plusieurs reprises lors de précédents Conseils, vous m'avez reproché l'insincérité du budget, mais comment réaliser un budget si l'Etat modifie au fur et à mesure de l'exécution les règles du jeu, notamment avec l'apparition de nouvelles normes, comme la déréglementation, comme le PACS, qui sont apparues en cours d'année, sans revenir sur l'augmentation du point qui est arrivée en juillet 2016. Les modifications sont aussi liées aux règles du jeu de l'Etat qui ne sont pas respectées. Donc, moi, aujourd'hui je peux vous assurer que le budget qui vous sera présenté fin mars est un budget sincère, qui intègre toutes les données que nous connaissons.

Concernant la " vente des bijoux de famille ", M. HOUDAYER, contrairement à vous, moi je pense qu'une commune qui a un patrimoine de plus 170 millions d'euros doit le gérer et il est très important de ne pas immobiliser inutilement l'argent public. La démarche de recensement qui a été faite pour l'Ad'Ap a mis en évidence des équipements, des bâtiments qui ne répondaient plus aux normes et parfois dont l'utilité générale ne répondait plus aux besoins de la collectivité. Comme on l'a vu dans la présentation de M. AMOROS-BESSEDE, 69 % des Caluirards estiment que la Ville utilise bien l'argent des impôts locaux, donc moi j'ai l'impression que vous faites partie des 31 % qui sont insatisfaits de l'utilisation des impôts locaux et je vous rappelle que ce sont 69 % des Caluirards, contre 51 % au niveau national. Et oui, je vous confirme, les cessions sont indispensables à l'équilibre budgétaire : une personne qui a deux voitures, dont une ancienne, qui doit passer le contrôle technique et dont elle ne se sert plus, si elle doit refaire sa toiture, est-ce qu'elle va emprunter ou est-ce qu'elle va céder, vendre sa vieille voiture ?

Concernant les dettes et emprunts, Mme CHIAVAZZA, vous me donnerez le nom de votre banque afin que nous la mettions en concurrence avec la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Caisse d'Epargne qui sont des partenaires très fiables pour les établissements publics.

M. DUREL, notre engagement de désendettement n'est pas récent puisque je vous rappelle que c'est notre engagement de mandat, donc depuis 2014 nous avons affiché clairement le désendettement de la commune.

Les associations, Mme CHIAVAZZA, oui, elles participent au redressement des finances publiques de la France à hauteur de leurs moyens et là, j'aimerais qu'on reprenne le graphique qui est page 7, que j'ai présenté, parce que la baisse de 5 % des subventions aux associations, il faut la comparer à la baisse des dotations d'Etat que la Ville a subi : elle est passée de 4,94 millions d'euros à 2,66 millions d'euros. Donc, si on regarde par exercice, une baisse de 15,8 % en 2015, 19 % en 2016, 16,6 % en 2017 et 5 % en 2018. Au total, c'est 46 % ! Autant vous dire que le régime a été difficile, parce qu'en plus nous n'avions pas tant de graisse que cela et qu'en plus il fallait conserver le muscle.

M. DUREL, vous me parlez pourcentage d'évolution des dépenses de fonctionnement, moi je vais vous parler en fait du ratio de charges de personnels par habitant de Caluire. Il est de 568 €, contre 809 € par habitant en moyenne nationale des communes de même strate. Donc, cela correspond à 241 € par habitant de dépenses en moins. Le muscle dont je parle, ce sont les agents de la Ville, et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Les 76 associations qui ont vu effectivement leurs subventions baisser de 5 % sur trois années, moi je les mets en comparaison de la baisse des dotations d'Etat de 46 %.

Je vais remercier tout d'abord tous les services qui ont su justement, et vous le verrez lors de la présentation du budget et du compte administratif le 26 mars, trouver des solutions. Ils ont su, par leur professionnalisme, leur sérieux et leur créativité trouver des solutions pour bien équilibrer le budget. Merci au service financier qui a su justement mettre en musique les orientations politiques avec les contraintes économiques, légales et opérationnelles.

Et puis je terminerai en vous disant que pour notre majorité, les orientations budgétaires sont conformes à nos engagements politiques, faire aussi bien avec moins, avec des taux locaux d'impôts figés depuis 15 ans et avec toujours de beaux investissements tout en désendettant la commune.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE.

M. DUREL, j'ai bien noté votre déclaration d'amour à François HOLLANDE qui n'a pas été suivie électoralement parlant avec M. HAMON et en plus celui qui l'a conseillé, qui lui parlait à l'oreille, l'a trahi, donc voilà. Je ne vais pas également revenir sur la notion de dépenses de fonctionnement où la Ville de Caluire et Cuire est très, très nettement en deçà de la moyenne des communes de même strate, et cela on le sait depuis longtemps, donc il n'y a pas, je dirais, de sujet là-dessus, et Mme MERAND-DELERUE pourra y revenir en son temps bien évidemment.

Au niveau du logement social, là aussi il ne faut pas un double discours, nous avons atteint les objectifs que nous avions fixés avec le Préfet, nous les avons même dépassés, comme convenu. Il y a une nouvelle convention qui est en cours et nous atteindrons les objectifs qui ont été fixés. Simplement, tout d'abord, on n'a aucun problème avec les logements sociaux, mais il faut mettre ses actes en conformité avec ses déclarations. Notamment, quand on fait des logements sociaux dans un quartier, j'aimerais bien que les élus du quartier les soutiennent vraiment, en particulier ceux de l'opposition. Et pas qu'il y ait un double ou triple langage comme cela peut parfois se passer et qui est un petit peu fatiguant à entendre.

En ce qui concerne la notion d'annuité de la dette, dans la strate où nous sommes aujourd'hui, nous sommes à 114 € alors qu'en moyenne la strate est à 160. Cela permet déjà de donner un certain nombre d'éléments intéressants.

Pour ce qui est du patrimoine, " vendre les bijoux de famille ", c'est grotesque. La richesse de Caluire et Cuire progresse chaque année, c'est-à-dire que la valeur de nos biens progresse régulièrement. Pourquoi ? Parce que comme l'a à juste titre dit Mme MERAND-DELERUE, c'est qu'il y a parfois des investissements que nous refusons de faire parce que dans des équipements, dans des bâtiments qui sont trop âgés, qui sont vétustes et qui sont parfois inadaptables et il vaut mieux les céder pour justement acheter d'autres équipements qui eux nous permettront de réaliser notamment cette opération Ad'Ap.

Petite parenthèse également, c'est un petit sujet : la gestion HOLLANDE-MACRON nous coûte à Caluire et Cuire 10 millions d'euros. 10 millions d'euros c'est énorme, c'est absolument énorme d'autant que nous avions pris un engagement très clair de ne pas augmenter la fiscalité et nous ignorions que nous allions perdre 10 millions d'euros, donc je me joins aux félicitations de Mme MERAND-DELERUE d'abord à elle pour piloter cela de manière remarquable avec les services où il faut faire preuve d'imagination en permanence. Dans ce contexte-là, le fait par exemple de décider d'équiper la totalité des classes de tableaux numériques en deux ans au lieu de trois ans, il faut trouver encore des moyens de le faire, nous y arrivons.

Troisième sujet, Mme CHIAVAZZA, vous avez parlé de la maison de santé, enfin des manques qu'il peut y avoir en termes de médecins généralistes. On en est conscient, gouverner c'est prévoir. Alors, déjà entre vous et nous, peut-être la différence : vous dites, nous, nous faisons. Simplement parfois on ne le dit pas suffisamment et cela ne se sait pas.

Donc, je vais simplement vous indiquer que par exemple, nous avons un partenariat avec l'infirmerie protestante qui a d'ores et déjà prévu de mettre en place une première opération qui va permettre notamment d'accueillir un certain nombre de généralistes, et nous travaillons sur deux autres pistes qui vont nous permettre également de développer ceci sur la Ville de Caluire et Cuire.

Donc je vous rassure, Caluire et Cuire est très attirante pour les généralistes, et vous avez raison de souligner qu'aujourd'hui la manière de travailler des généralistes a évolué.

Et un généraliste, autant pouvait-il exercer de manière indépendante, autant demain il préfèrera être en groupe de manière à avoir une certaine possibilité de travailler avec les uns ou les autres et nous travaillons en pleine relation et en pleine coordination avec notamment les médecins, et non seulement les médecins, les professionnels de santé de la Ville de Caluire et Cuire. On aura, en temps et en heure, la possibilité de l'exprimer. En tous cas, dans la présentation qui a été faite au cours de ce débat, qui est un débat nécessaire, on peut dire que ce n'est pas du tout mauvais. Parfois j'ai l'impression de dire : " mais qu'est-ce qui est bon " ? Franchement parfois c'est un peu désarçonnant. Alors, peut-être que vous faites partie des 4 % de gens qu'on ne convaincra jamais. Dont acte.

Donc, je ne vais pas vous demander de voter d'accord ou pas d'accord, je vais simplement vous demander de voter le fait que ce débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Vous aurez l'occasion bien sûr de voter ou non le budget, donc à la fin du mois, comme l'a précisé Mme MERAND-DELERUE.

Donc je mets aux voix, comme quoi ce débat a eu lieu, donc qui valide ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous allons passer au rapport 2018-11 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

M. DUREL : Excusez-moi, n'est-il pas possible de répondre à la question sur le DOB ?

M. LE MAIRE : Pardon ?

M. DUREL : J'aurais aimé répondre à Mme MERAND-DELERUE sur un ou deux points.

M. LE MAIRE : Vous aurez l'occasion lors du budget. Je vous le dis très clairement, c'est au budget que l'on pourra comparer et évoquer ce genre de choses.

M. DUREL : Justement, c'était sur les commissions.

M. LE MAIRE : Je laisse la parole à Mme Anne-Laure CHALET, Directrice Générale Adjointe Famille et Solidarité et à Mme Cécily BERGIER, Directrice Générale Adjointe aux Ressources.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
N°2018-11

M. TOLLET : *En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] »*

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés à l'article D.2311-16 du CGCT.

La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Table des matières

I - Le volet interne : une politique ressources humaines égalitaire....2
1 - Éléments d'analyse généraux....2
2 - Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité....3
La mixité dans les parcours professionnels....3
Une attention particulière portée au statut des agents....3
Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation....4
II - Volet externe : L'égalité femmes hommes sur le territoire....4
1 - Chiffres clés....5
2 - Les actions à valoriser....5
Politique de la Ville....5
Politique petite enfance et parentalité....6
Politique éducative et jeunesse....6
Politique sportive, vie associative....7

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci ne fait que progresser, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité. Ainsi, les **collectivités territoriales sont mises à contribution à double titre** : en tant qu'employeur et en tant qu'acteur public.

Les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,** ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015. Il contient deux volets :

- **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I - LE VOLET INTERNE : UNE POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES ÉGALITAIRE

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines très attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la Ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation tout à fait convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

1 - Éléments d'analyse généraux

La **politique égalitaire** développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

- En matière de recrutement, quel que soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant ;
- En matière de rémunération où, à grade et fonction égale, les agents femmes ou hommes bénéficient du **même niveau de rémunération** ;
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre de travailler à **temps complet**, tout en conciliant sans difficulté son organisation personnelle (horaires de réunion notamment), ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande pour son propre intérêt, si le service le permet ;
- Aménagement du temps de travail, encore, en menant une réflexion sur l'éventuelle mise en oeuvre du **télétravail** sur certains emplois, de façon à permettre à ces agents de pouvoir mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Cette politique participe à rendre Caluire et Cuire **attractive pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée** et permet à de nombreuses femmes d'accéder à des postes à responsabilités au sein de la Ville.

En 2017, les femmes représentent **70% des effectifs de la Ville**, chiffre en constante augmentation depuis 2013. À titre de comparaison, la part des femmes dans les effectifs des trois fonctions publiques s'élève à 62%.

2 - Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité

La mixité dans les parcours professionnels

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement (B et A) : **55 %** des chefs de services en catégorie A ou B sont des femmes. S'agissant des emplois fonctionnels de direction, la parité est parfaite en 2017, alors que seules 28 % des femmes occupent des emplois de direction dans la fonction publique territoriale, 30 % dans la fonction publique d'État. Ainsi, les femmes positionnées sur des **postes d'encadrement** au sein des services de la Ville sont, en 2017, au nombre de **33** contre **27** pour les hommes, sur des postes équivalents en termes de responsabilités.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national. Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur **des postes techniques et de sécurité**.

Néanmoins, à Caluire et Cuire certains métiers habituellement plutôt réservés aux femmes ou aux hommes connaissent un début de mixité :

- 2 femmes sont présentes au service Parcs et Jardins ;
- 2 femmes sont policiers municipaux ;
- 1 femme est technicienne informatique.

Une attention particulière portée au statut des agents

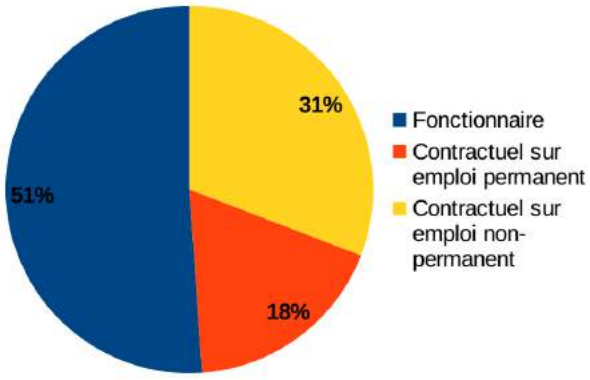

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la déprécarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont **en majorité fonctionnaires**.

En 2017, la hausse des emplois non-permanents chez les femmes est principalement due aux emplois périscolaires.

Femmes et hommes travaillent en grande majorité **à temps complet** au sein de la Ville **(74%).**

Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents.
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement,
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, et anticiper les reclassements.

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail ;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent, aujourd'hui, de la précarité.

II - VOLET EXTERNE : L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Les politiques publiques peuvent sembler neutres, dans la mesure où elles sont, par nature et au moment de leur définition, non discriminantes. Pour autant, en ne tenant pas compte des inégalités existantes, et notamment des inégalités entre les femmes et les hommes, elle peuvent engendrer des effets négatifs.

S'agissant de la Ville de Caluire et Cuire, il s'agira de dresser un **état des lieux**, portant sur :

- les données dont la Ville dispose en matière d'égalité Femmes Hommes,
- les actions portées par la Ville et ses partenaires et pouvant être valorisées dans ce cadre.

1 - Chiffres clés

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	32 058 inscrits, dont 54,4% de femmes
% F/H élus au sein du CM	43 sièges, 22 hommes, 21 femmes
% F/H élus au sein de l'exécutif	5 adjointes sur 11 (45%)
Données économiques et sociales	
Demandeurs d'emploi	50 % de femmes, 50 % hommes (pour rappel données 2016 : 49 %/ 51%)
Bénéficiaires RSA suivis par le CCAS	• Instruction : 109 demandes dont 1/3 émanent de femmes • Suivi : 116 bénéficiaires, dont 30 % de femmes (données similaires à celles de 2016).
Domiciliations au CCAS	37 nouvelles demandes, dont 27 % de femmes (% inférieur de 10 points aux chiffres 2016).
Pôle séniors	78 % des personnes aidées sont âgées de plus de 75 ans, 73 % sont des femmes.

2 - Les actions à valoriser

Politique de la Ville

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes constitue un **axe transversal** du contrat de ville métropolitain. Elle trouve sa traduction concrète, à l'échelle de la Ville, dans la Convention locale d'application.

Ainsi, la Ville s'appuie sur des partenaires reconnus et investis dans la promotion de l'égalité femmes hommes dans les quartiers de veille active et sur le territoire communal :

- en favorisant les conditions de retour à l'emploi ou d'insertion professionnelle, comme la Mission locale ou le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles),
- en travaillant sur les violences faites aux femmes (CIDFF en lien avec la commune voisine de Rillieux la Pape),
- en proposant l'accès à des espaces de loisirs, en famille ou seule via les Centres sociaux et culturels,
- en allant à la rencontre des jeunes filles, moins présentes dans l'espace public que les garçons (axe de travail des AJD à partir de 2016).

Le partenariat se traduit par un appui financier, technique ou logistique, et par une définition concertée avec la Ville des grands objectifs.

Politique petite enfance et parentalité

La Ville porte en régie directe une politique volontariste en matière de petite enfance. Elle exploite ainsi 9 crèches municipales, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle veille à proposer aux familles des modes de garde adaptés et en adéquation avec leurs besoins.

Forte de cette offre publique, la Ville de Caluire et Cuire s'appuie également sur une offre privée importante (700 places en accueil individuel chez les assistantes maternelles et 8 micro-crèches privées) due à son attractivité. Ainsi, l'offre d'accueil (publique et privée) couvre **50,6 % des enfants** de moins de 3 ans.

En outre, la municipalité développe des projets innovants, qui visent à mieux répondre aux besoins des parents :

- Un projet d'établissement favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap, à la crèche Mosaïque, sur le principe de l'inclusion ;
- Un effort porté par le Service Petite Enfance vis-à-vis des assistantes maternelles, via les Relais d'assistantes maternelles : informations, documentation, mise en relation avec les parents-employeurs (Job Dating), offre de formation…
- À l'occasion de la journée des professionnelles de la Petite Enfance, une formation proposée à l'ensemble des agents sur la non-discrimination liée au genre : une sensibilisation aux différentes représentations liées aux filles/garçons et aux pratiques professionnelles pour mettre en œuvre l'axe 7 de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant : « Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels (les) qui m'accompagnent. C'est grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité ».

Politique éducative et jeunesse

Le Service Civique Communal, porté par le service Prévention Citoyenne, propose à chaque jeune ayant envie de s'investir, et porteur d'un projet, d'effectuer 70 heures de bénévolat au profit des services municipaux ou d'associations partenaires. Au terme de ces 70 heures, le(la) jeune reçoit une gratification liée à son projet (BAFA, permis de conduire…). Au-delà de la gratification, c'est un engagement de chaque jeune qui est travaillé, autour d'une formation citoyenne visant à le responsabiliser et à lui permettre de réaliser une mission pour l'intérêt général.

Ainsi, depuis sa création à l'automne 2009, le Service Civique Communal a accueilli et formé 140 filles et 95 garçons. La mixité, essentielle pour le développement des jeunes, l'échange et l'interaction recherchée dans le groupe, est favorisée par des missions multiples et balayant un large champ de compétences, de thèmes et de publics (service Parcs et Jardins, missions auprès des personnes âgées, missions dans les crèches municipales ou auprès d'associations caritatives…).

Politique sportive, vie associative

Le service Prévention Citoyenne coordonne, en lien avec des partenaires sociaux et sportifs, l'Offre d'activités sportives. Ce dispositif partenarial, initié par l'ASC, permet à des personnes (enfants, familles, adultes) identifiées par les partenaires sociaux (CCAS, MDM, CSC…) de bénéficier d'une inscription à moindre coût dans les clubs partenaires.

Dans ce cadre, sur 65 licences délivrées, 32 concernent des filles ou des femmes, et 33 des garçons ou des hommes. En effet, les sports ou pratiques proposés sont nombreux et variés, permettant l'accès à tous et toutes.

Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes
CM du 5 mars 2018

Introduction

- Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de **loi n°2014-873 du 8 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

  ↳ Une **Obligation légale** pour les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,** les départements et les régions.

Introduction

- **La procédure**
  - Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

- **Le contenu**
  - Fixé par le décret du 24 juin 2015
  - Deux volets :
    - **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
    - **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

1/ Volet interne

L'égalité professionnelle dans la gestion des Ressources Humaines de la Ville de Caluire-et-Cuire

- Une politique RH attentive **à garantir l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes.
- **Des actions menées,** et **des ressources mobilisées** notamment sur :
  - la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
  - les rémunérations et les parcours professionnels,
  - Les modalités de conciliation vie privée / vie professionnelle,
  - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.

Éléments d'analyse généraux

- Une **politique RH égalitaire** :
  - En matière de **recrutement :** recherche de la mixité des candidatures, dénomination non genrée des titres et des fonctions ;
  - En matière de **rémunération** ;
  - En matière d'**aménagements de temps de travail, des aménagements concrets permettant une meilleure conciliation vie privée/vie professionnelle,** si le service le permet :
    - Temps partiels choisis
    - Modalités d'organisation des réunions
    - Réflexion en cours sur la mise en place du télétravail.

5

Mixité dans les filières et les cadres d'emploi

- En 2017, les femmes représentent **70 % des effectifs de la Ville** (part des femmes dans les effectifs des 3 fonctions publiques : 62%).
- 33 femmes positionnées sur des **postes d'encadrement, 27 hommes.**
- **Équipe de direction générale paritaire**
- Mais certaines filières restent marquées :
  - les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**,
  - les hommes sur les filières **techniques et de sécurité**.
- Quelques exceptions à souligner :
  - **2 femmes sont présentes au service Parcs et Jardins ;**
  - **2 femmes sont policiers municipaux ;**
  - **1 femme technicienne informatique ;**

6

Statut

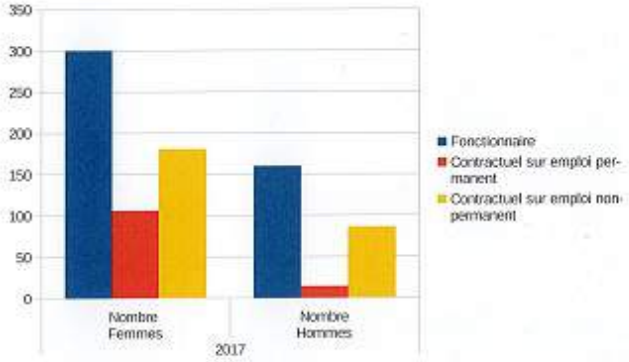

La Ville de Caluire-et-Cuire attache beaucoup d'importance à la **déprécarisation des emplois** au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont en majorité fonctionnaires (51%).

7

Formation professionnelle

Un effort de la collectivité qui se porte, en 2017, autant sur les hommes que sur les femmes, toutes catégories confondues, effort qui va se poursuivre sur les prochaines années.

Des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents ;
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail, etc.

8

En conclusion sur le Volet RH

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche, en axant sa démarche RH sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail ;
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui créent, aujourd'hui, de la précarité.

9

2/ Volet territorial

2 - L'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville

- **Pourquoi ?**
  - Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
  - … Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes/hommes dans sa conception.

↳ L'objet de ce rapport est de dresser un **état des lieux** des actions existantes œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

10

Les actions en faveur de l'égalité

- **Politique de la Ville**
  - Lutte contre les discriminations et égalité comme axe transversal de la politique développée dans les quartiers de veille active
  - En lien avec des partenaires investis et reconnus :
    - Mission locale (insertion professionnelle)
    - CIDFF (violences faites aux femmes, retour à l'emploi)
    - Centre social et Culturel (Berges du Rhône et Parc de la Jeunesse)
    - AJD, …
  - Le partenariat se traduit par un appui financier, technique ou logistique, et par une définition concertée avec la Ville des grands objectifs.

11

Les actions en faveur de l'égalité

- **Politique petite enfance et parentalité**
  - Un Contrat Enfance Jeunesse d'objectifs et de co-financement entièrement tourné vers la petite enfance, pour proposer des modes de garde adaptés aux familles
    - l'offre d'accueil (publique et privée) couvre **50,6 % des enfants** de moins de 3 ans.
    - Des projets d'établissements attentifs aux besoins des parents (accueil des enfants en situation de handicap, accompagnement des enfants particulièrement difficiles, développement du programme Parler Bambin...)
  - Une demi-journée de sensibilisation des agents à la non discrimination, en lien avec l'axe 7 de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant .

12

Les actions en faveur de l'égalité

- **Politique éducative et jeunesse**
  - Service Civique Communal :
    - 140 filles et 95 garçons ont participé depuis 2009,
    - Une mixité constamment recherchée au travers des missions proposées (Parcs et Jardins, Crèches, Personnes âgées...)
- **Politique sportive et vie associative**
  - Une attention particulière portée à la mixité sociale, mais également femmes hommes au sein des associations caluirardes.
  - L'Offre d'activités sportives, portée en partenariat avec des associations caluirardes :
    - Sur 65 licences délivrées, 32 concernent des filles/femmes, 33 des garçons/hommes
    - Les sports/pratiques proposés sont nombreux et variés, permettant l'accès à tous et toutes.

13

MERCI DE VOTRE ATTENTION

14

Mme BERGIER : Bonsoir à tous. Le rapport sur l'égalité femmes-hommes est une obligation légale qui date d'une loi de 2014. C'est une obligation légale pour les départements, les régions, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants. Le contenu du rapport est fixé par un décret du 24 juin 2015 et il doit être présenté préalablement au débat sur le vote du budget. Il y a deux volets dans ce rapport, un volet interne qui est relatif à la politique de ressources humaines menée par la collectivité, que je vais présenter. Et un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire et qui sera donc présenté par Mme CHALET.

Concernant le contenu de la politique RH menée au sein de la collectivité, ce rapport doit présenter une politique RH attentive à garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ainsi déterminer les actions menées et les ressources mobilisées, notamment en termes de mixité dans les filières et cadres d'emplois, en termes de rémunération et sur les parcours professionnels, sur la modalité de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des agents, ainsi que la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.

Concernant plus particulièrement la Ville de Caluire et Cuire, la Municipalité mène une politique RH égalitaire, donc tout d'abord en matière de recrutement, dans le cadre de la mixité des candidatures, on ne sélectionne évidemment pas les candidatures en fonction du sexe. On dénomine également les offres d'emplois, elles ne sont pas genrées et puis on ne détermine pas une fonction en fonction des sexes également.

Il y a également une politique RH égalitaire en matière de rémunération, à statut égal, à poste égal, la rémunération est la même que ce soit entre un homme et une femme. Il y a également une politique égalitaire RH en matière d'aménagement du temps de travail pour permettre des aménagements concrets, une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des agents, si le service le permet bien évidemment. Donc, comme a pu l'évoquer M. TOLLET tout à l'heure, on a une majorité d'agents qui a des temps partiels choisis qui ne sont pas de droit, la collectivité permet aux agents de pouvoir mener leur vie privée en fonction des nécessités de service. On essaie également quand on le peut d'organiser des réunions dans les horaires de travail normaux des agents et puis on est en train de réfléchir actuellement sur la mise en place du télétravail dans mon service.

En 2017, les femmes représentent 70 % des effectifs de la Ville, alors que dans les trois fonctions publiques confondues, ce chiffre se situait entre 61 et 62 %. 33 femmes sont positionnées sur des postes d'encadrement, 27 hommes et l'équipe de direction générale est strictement paritaire, il y a autant d'hommes que de femmes. Néanmoins, certaines filières restent marquées, les femmes sont majoritairement présentes sur les filières administrative et médicosociale et les hommes plutôt sur les filières technique et sécurité, à quelques exceptions près. Nous avons deux femmes qui sont présentes au service parcs et jardins sur une quarantaine d'agents, deux femmes qui sont policiers municipaux sur 16 agents, et une femme technicienne informatique sur 5 agents.

Concernant plus particulièrement le statut, la majorité des hommes et des femmes qui travaille à la mairie de Caluire est fonctionnaire, 51 % et la Ville veille comme elle le peut à déprécariser de plus en plus les emplois au sein de ses services.

Sur la formation professionnelle, l'effort de formation qui est fait au sein des services pèse autant sur les hommes que sur les femmes, toutes catégories confondues, effort qui va se poursuivre sur les prochaines années. Notamment pour faciliter les parcours de formation, on essaie de favoriser les formations intra-collectivités, de façon à éviter trop de déplacements aux agents puisqu'on l'a vu tout à l'heure, 75 % de nos agents sont des agents de catégorie C et parfois se déplacer ailleurs pour aller se former est compliqué pour eux, donc on essaie d'organiser ces formations en interne, de façon à ne pas les solliciter davantage.

On essaie également de développer des formations en interne pour la préparation aux concours, pour encourager les agents à évoluer professionnellement. Et puis, on développe des formations adaptées aux métiers en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir ces agents-là le plus longtemps possible sur leur poste de travail et prévenir l'usure professionnelle.

Donc en conclusion sur le volet RH, la Ville de Caluire et Cuire développe une politique RH égalitaire en faveur de ses agents et compte poursuivre dans les prochaines années cette démarche en axant sa démarche RH sur les points suivants : le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail, la santé des agents et l'effort de formation à consentir pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leur poste de travail, ainsi que la pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés qui créent aujourd'hui de la précarité.

Mme CHALET : Sur le volet territorial, à savoir l'égalité dans les politiques publiques conduites par la Ville, une politique publique en tant que telle est neutre puisqu'elle est non-discriminante par nature, néanmoins en ne prenant pas en compte les inégalités, elle peut avoir des effets négatifs. Donc, l'objet du rapport est de dresser un état des lieux des actions existantes, œuvrant pour une égalité entre les femmes et les hommes.

Du point de vue tout d'abord de la politique de la ville, la lutte contre les discriminations et l'égalité est un axe transversal de la politique développée dans les quartiers de veille active de la Ville en lien avec les partenaires investis et reconnus, comme la mission locale sur le volet insertion professionnelle, le CIDFF sur le volet des violences faites aux femmes et également du retour à l'emploi, le centre social et culturel ou encore les AJD, un partenariat qui se traduit par un appui financier et technique ou logistique et par une définition concertée avec la Ville des grands objectifs.

Du point de vue de la politique petite enfance et parentalité, le Contrat Enfance Jeunesse que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est entièrement tourné vers la petite enfance pour proposer des modes de garde adaptés aux familles. L'offre d'accueil public et privé sur la Ville couvre ainsi 50,6 % des enfants de moins de trois ans et la Ville développe des projets d'établissements attentifs aux besoins des parents, via par exemple l'accueil des enfants en situation de handicap à la crèche Mosaïque, l'accompagnement des enfants difficiles ou le développement du programme Parler Bambin sur deux quartiers de veille active, Cuire-le-Bas et Saint Clair.

Par ailleurs, nous avons travaillé avec les professionnels de la petite enfance sur la non-discrimination avec une demi-journée tournée autour de l'axe 7 de la charte nationale d'accueil du jeune enfant qui précise que, fille ou garçon, les enfants doivent être accompagnés de la même manière pour bien grandir. D'un point de vue de la politique éducative et jeunesse, un focus sur le service civique et communal qui, depuis sa création en 2009, a accompagné 140 filles et 95 garçons, sachant que la mixité est bien entendu recherchée dans les groupes pour favoriser les échanges, et pour cela les missions qui sont proposées veillent à convenir autant aux filles qu'aux garçons avec des missions par exemple au service parcs et jardins, dans les crèches ou auprès des personnes âgées.

Pour finir, d'un point de vue de la politique sportive et de la vie associative, une attention particulière est portée à la mixité sociale mais également à la mixité femmes-hommes au sein des associations caluirardes, notamment au moment du remplissage du dossier de demande de subvention. Et l'offre d'activités sportives qui est portée en partenariat avec des associations et par le service prévention citoyenne a proposé sur 65 licences, 32 à des filles ou femmes et 33 à des garçons ou hommes, donc une stricte parité dans la mesure où les sports et les pratiques qui sont proposés s'adressent à tous, car nombreux et variés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup à Mme BERGIER et Mme CHALET de cette présentation, il y a des demandes d'intervention de M. MATTEUCCI, M. HOUDAYER, M. CHASTENET et Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : A trois jours de la Journée internationale des droits des femmes et pas de la journée internationale de la femme, je ne pouvais pas ne pas faire d'intervention. Alors, tout d'abord, effectivement cette égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République, inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. Il est quand même important de signaler que cette égalité sur le papier est loin d'être une réalité sur le terrain puisque, que ce soit dans le public ou le privé subsiste un écart de rémunération de 26 % qui est lié essentiellement au temps de travail, à la dévalorisation des métiers à prédominance féminine, à la carrière ou à la part variable. En tant que collectivité, si la Ville a un effectif à 70 % féminin, chiffre en constante augmentation depuis 2013, il aurait été intéressant de mettre dans le rapport le pourcentage de femmes et d'hommes à temps partiel et le pourcentage de femmes et d'hommes occupant des postes non permanents. Or je ne l'ai pas trouvé dans le rapport.

Je vais plus insister sur la Ville en tant qu'acteur public. Alors, une idée effectivement, la commune pourrait par exemple faire de la politique d'égalité salariale femmes-hommes un critère de sélection des entreprises auxquelles elle accorde des marchés. Je ne sais pas si c'est le cas, c'est une suggestion que je vous fais, c'est-à-dire de demander avant d'accorder un marché, si l'entreprise respecte bien ce critère. En plus de la politique salariale, il importera aussi de ne pas sélectionner des entreprises qui pratiquent des horaires atypiques, par exemple le dimanche, le soir, la nuit ou des horaires morcelés qui rendent particulièrement difficile un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, en particulier pour les femmes.

Vous savez qu'effectivement la France est le pays qui a le taux de femmes actives le plus élevé, ce n'est pas pour rien, c'est parce qu'on a un dispositif d'accueil des jeunes enfants qui est unique au monde. Et pour permettre aux femmes de travailler, la commune se doit de développer encore le nombre de dispositifs d'accueil des jeunes enfants, parce que là on en a qu'un sur deux, en particulier sur une régie directe, car le nombre de places en crèche reste encore insuffisant pour la taille de notre ville. Elle doit rendre aussi possible l'accueil en maternelle de l'enfant dès deux ans pour les enfants et les parents qui le souhaitent, enfin surtout les parents.

Il serait d'autre part parfaitement envisageable de créer dans notre commune, en partenariat avec le CCAS, la Caisse d'Allocations Familiales et la CPAM, un dispositif municipal d'accueil des femmes qui ont subi des violences et/ou de jeunes mères en difficulté. Il y a de plus en plus de municipalités qui ont de telles initiatives, que ce soit dans un bâtiment dédié, ou à côté du centre de santé, de tels lieux refuges dans lesquels les femmes avec ou sans enfants pourraient prendre le temps de se reconstruire avec l'aide des associations et des structures déjà existantes, de plus en plus voient le jour en France, à Orléans notamment, il y a un exemple très parlant.

Enfin, je tiens à signaler que la politique de notre Président de région M. WAUQUIEZ ne va pas dans le sens de l'égalité femmes-hommes, car en décembre 2016 il a malheureusement baissé de 30 % les subventions accordées au planning familial avec la suppression du Pass' contraception, ce qui constitue pour les femmes un véritable recul sociétal. Merci.

M. CHASTENET : Merci beaucoup, merci Mesdames pour cette présentation, merci pour les actions que vous menez en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la mixité sociale. Au passage, je me demande s'il ne conviendrait pas plutôt de parler de deux femmes policières municipales plutôt que policiers municipaux ? Je reviens à deux points de fond. Il semble qu'aujourd'hui la question qui se pose en termes d'égalité soit notamment et entre autres celle du " top management " avec la statistique que vous avez produite qui agrège catégorie A et catégorie B à 55 %, nous n'avons pas de vision effectivement des seules catégories A. Donc, pourriez-vous nous communiquer le taux de femmes et d'hommes en catégorie A au sein de la municipalité ?

Sinon, nous avons noté un chiffre qui soulève un problème de fond s'agissant de la répartition femmes-hommes du service civique communal, ou filles-garçons. Nous en profitons pour souligner la dynamique de notre commune en matière de promotion du service civique. Cependant avec 140 filles et 95 garçons, nous avons là un ratio de 60 % de filles et de 40 % de garçons. Donc, selon vous, les garçons de Caluire ont-ils moins de sens civique, ou est-ce la nature des activités proposées qui n'attire pas suffisamment de garçons ?

Comment envisagez-vous de rétablir l'équilibre entre filles et garçons au sein du service civique de Caluire dans ce contexte ? Je vous remercie.

M. MATTEUCCI : Merci. Je souscris à la fois aux propositions et aux constats qui ont été faits par Mme CHIAVAZZA et M. CHASTENET et je ne peux que regretter aussi que ce rapport en fait ne représente que 7 pages, 13 slides. C'est quand même dommage, vu la taille de notre ville, on mériterait quand même d'avoir un rapport plus détaillé que ce soit en termes de quantité qu'en termes de données. Le constat comme vous l'avez dit c'est qu'en matière de RH, on peut dire qu'on se situe plutôt bien et que l'action qui est conduite va dans le sens de l'égalité femmes-hommes même si, comme M. CHASTENET l'a souligné, on n'a pas de clarté sur le top management, et on peut supposer qu'il y ait une représentation relativement forte des hommes et que l'égalité ne soit pas nécessairement assurée. Toutefois, par rapport à cela, il me semble quand même que la réussite d'une politique d'égalité femmes-hommes nécessite une implication de l'ensemble de l'exécutif, de l'ensemble des agents et de l'ensemble des acteurs du territoire. Dans la présentation qui nous a été faite, on constate quand même qu'il y a beaucoup d'actions sur le territoire qui concernent celles conduites par la commune, mais ne ressort pas une véritable dynamique de réflexion sur l'égalité femmes-hommes sur la Ville de Caluire. Pour qu'une politique soit vraiment pertinente, il convient qu'elle ait des orientations pluriannuelles et que le rapport qui nous est fait chaque année soit l'évaluation de ces orientations pluriannuelles. Il convient aussi et peut-être que c'est l'occasion d'en parler, d'avoir un budget propre destiné à identifier les actions spécifiques qui sont conduites en la matière. Pour donner à notre politique femmes-hommes sur Caluire toute son efficacité, nous vous proposons donc la mise en place d'orientations politiques pluriannuelles claires en matière d'égalité, connues, objectivées et partagées par l'ensemble des acteurs du territoire pour qu'ils soient vraiment partie prenante, que la Ville soit un acteur plus engagé sur la question et que soit identifiée une ligne budgétaire adéquate.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme CRESPY, vous voulez répondre sur un point.

Mme CRESPY : Concernant le service civique communal, avec la disparité dont vous avez parlé entre les filles et les garçons, il faut rappeler quand même que ce dispositif est ouvert à tous les jeunes Caluirards de 16 à 20 ans et que Mme BOIS-BRESSOLLES et M. MANINI reçoivent tous les jeunes, quels qu'ils soient. Il suffit qu'ils déposent un dossier et qu'ils soient volontaires. Effectivement, il y a des promotions où il y a plus de filles que de garçons depuis le début. Pour avoir reçu ces jeunes en entretien, effectivement on s'aperçoit que les filles sont peut-être plus enclines à s'engager parce qu'elles ont organisé leur temps pour avoir un peu plus de temps dédié à la collectivité. Les garçons nous expliquent qu'ils font du sport, des tas de choses, les filles aussi mais les garçons jusqu'à présent nous ont expliqué qu'ils étaient pris par d'autres choses. On ne va quand même pas mettre un quota de filles et de garçons. Tous ces jeunes sont volontaires, ils s'engagent. Quand ils viennent, ils sont garçons et filles effectivement, mais ils sont engagés dans des missions qui ne sont pas réservées aux filles ou réservées aux garçons. Beaucoup de filles hésitaient à aller aux parcs et jardins, parce que ce n'est pas quelque chose qui les attirait, elles demandaient plutôt à aller dans les crèches, près des enfants. Au contraire, on les incite à aller voir des métiers qu'elles ne connaissent pas et beaucoup de filles, de plus en plus de filles vont au service parcs et jardins et de plus en plus de garçons vont dans les crèches, on ne peut que s'en féliciter, parce que cela casse vraiment les représentations qu'on avait jusqu'à présent. Donc, plus de filles certes, mais on peut évoluer avec plus de garçons. Les prochaines candidatures, là il y a 40 nouveaux jeunes qui arrivent cette année, on les a reçus, il y a autant de filles que de garçons.

M. LE MAIRE : Merci. Tout d'abord, il va y avoir ce qu'on appelle le bilan social, qui aura lieu en fin d'année où on rentrera beaucoup plus dans le détail. Je vous rappelle que Caluire et Cuire présentait un bilan social alors qu'avant ce n'était pas nécessaire mais nous l'avons toujours fait.

Deuxièmement, en ce qui concerne la direction, il vous est apparu si vous connaissez un petit peu l'organigramme, nous sommes exactement à parité : trois hommes, trois femmes au niveau de la direction générale. Après, sur la remarque qui a été faite sur une surreprésentation des femmes, si on prend par exemple le stage sécurité, et bien nous avons deux tiers de femmes et un tiers d'hommes.

Là aussi, sur l'aspect volontaire, je peux même aller encore plus loin. Pour le repas de l'amitié, on a plus que le ratio deux tiers/un tiers. Cela, c'est, je dirais, physiologique. Mais au-delà de cette boutade, sachez que nous sommes très attentifs à cette démarche et que comme cela a été présenté à l'instant par Mme CHALET et Mme BERGIER, on continue de travailler, mais on pourra rentrer beaucoup plus dans le détail et de manière approfondie lors du bilan social qui aura lieu en cette fin d'année, on pourra voir, je dirais toute la ventilation des chiffres.

Il vous est demandé de prendre acte par un vote de la présentation de ce rapport. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Et nous concluons donc ce Conseil Municipal, le prochain aura lieu, notamment pour le budget, à la date du 26 mars prochain.

Je vous remercie de bien laisser les clefs USB sur les tables et je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

La séance est levée.